

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MIEUSSY
Révision du plan local d'urbanisme

R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N

« Certifié conforme par le Maire et
annexé à la présente délibération
approuvant le PLU en date du
21 février 2013. »

Le Maire, Gérard GAY

MIEUSSY

FEVRIER 2013

1	RESUME NON TECHNIQUE	8
1.1	DEFINITION	8
1.2	DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLU DE MIEUSSY ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA DEMARCHE	8
2	DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE MIEUSSY	13
2.1	DONNEES GENERALES	13
2.1.1	LA SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE HISTORIQUE, INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE	13
2.1.2	CONTEXTE INTERCOMMUNAL	14
2.2	COMPOSANTES DE LA COMMUNE	15
2.2.1	DEMOGRAPHIE	15
2.2.2	L'URBANISME ET L'HABITAT	20
2.2.3	LE PARC DE LOGEMENTS ET L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21
2.2.4	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES ACTIFS	24
2.2.5	LES COMPOSANTES DU MILIEU ECONOMIQUE	25
2.2.6	LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX	33
2.2.7	L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE	36
2.3	COMPOSANTES DU SITE	41
2.4	ENJEUX DE LA REVISION DU PLU	43
2.4.1	LE CONSTAT	43
2.4.2	LES ENJEUX	43
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	44
3.1	DONNEES GENERALES	44
3.1.1	SITUATION ET TOPOGRAPHIE	44
3.1.2	CLIMAT	44
3.1.3	GEOLOGIE	46
3.1.4	REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	47
3.1.5	LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE PAYS RHONE-ALPES "GENEVOIS - HAUT-SAVOYARD"	48
3.2	L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION	49
3.3	DECHETS ET ASSAINISSEMENT	49

3.3.1	LES DECHETS	49
3.3.2	L'ASSAINISSEMENT	51
3.4	L'AIR	51
3.5	LE BRUIT	52
3.6	LES RISQUES NATURELS	52
3.6.1	LES AVALANCHES	52
3.6.2	LES GLISSEMENTS DE TERRAIN	53
3.6.3	LES PHENOMENES KARSTIQUES	53
3.6.4	LES CHUTES DE PIERRES	53
3.6.5	LAVES TORRENTIELLES ET INNONDATIONS	53
3.6.6	LES ZONES HUMIDES	53
3.6.7	LES TEMPETES	53
3.6.8	LES SEISMES	54
3.7	LES SITES ET MILIEUX NATURELS	54
3.7.1	LES SITES ET MILIEUX NATURELS PROTEGES	54
3.7.2	LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	64
3.7.3	LES ZONES HUMIDES	86
3.7.4	LES COURS D'EAU SUPERFICIELS	89
3.7.5	TORRENT DU GIFFRE	89
3.7.6	TORRENT DU FORON DE MIEUSSY	91
3.7.7	TORRENT DU RISSE	91
3.7.8	LA FORET	93
3.8	LA CHASSE	95
3.8.1	PRESENTATION GENERALE	95
3.8.2	LES POPULATIONS CYNEGETIQUES GALLIFORMES DE MONTAGNE	95
3.9	LES CORRIDORS BIOLOGIQUES	98
3.9.1	DEFINITION	98
3.9.2	L'ACTION DE LA REGION RHONE-ALPES	99
3.9.3	POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET PRISE EN COMPTE DE LA CHASSE	102
3.10	LES GISEMENTS POTENTIELS DE MATERIAUX DE CARRIERES	104

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	107
4 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX S'IMPOSANT A MIEUSSY	108
4.1 LA LOI MONTAGNE	108
4.2 LE SDAGE DU BASSIN RHONE - MEDITERRANEE 2010-2015	108
4.3 LE CONTRAT RIVIERE	109
4.4 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE PAYS RHONE-ALPES "GENEVOIS - HAUT-SAVOYARD"	109
4.5 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DES ALPES DU NORD	109
5 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	111
5.1 INTRODUCTION	111
5.2 LES INCIDENCES POSITIVES	111
5.2.1 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	111
5.2.2 LES PAYSAGES	111
5.2.3 LES EAUX USEES	112
5.2.4 LES FORETS EXPLOITEES	112
5.2.5 LES TERRES AGRICOLES	112
5.2.6 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	113
5.2.7 LES NUISANCES SONORES	113
5.3 INCIDENCES NEGATIVES	113
5.3.1 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES	114
5.3.2 LES PAYSAGES	115
5.3.3 LES DECHETS	115
5.3.4 LES EAUX USEES	116
5.3.5 L'AIR	116
5.3.6 L'EAU POTABLE	116
5.3.7 LE BRUIT	117
5.3.8 L'ACCROISSEMENT DES BESOINS EN ENERGIE	117
5.4 INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES DEUX SITES NATURA 2000	117
5.4.1 SIC ET ZPS « Roc d'ENFER »	117
5.5 HIERARCHISATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	118

6 CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, MOTIVATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	119
6.1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	119
6.1.1 RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	119
6.1.2 PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD	120
6.2 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT OU LA VOLONTE D'ASSURER UNE MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DU BOURG ET DE LA STATION DE SOMMAND	120
6.3 LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	120
6.3.1 LES ZONES URBAINES	121
6.3.2 LES ZONES A URBANISER	122
6.3.3 LA ZONE AGRICOLE	123
6.3.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	124
6.3.5 LES AUTRES ELEMENTS INDiques SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE	125
6.4 LA JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DES ZONES DE FAIBLE DENSITE DU POS VALANT PLU AU PLU REVISE	127
6.5 LA JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DES REGLES POS VALANT PLU / PLU REVISE	131
6.5.1 EVOLUTION DES REGLES EN TOUTES ZONES	131
6.5.2 EVOLUTION DES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE	132
6.6 LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU – SECTEUR DE MIEUSSY	135
6.7 LES SURFACES DU PLU	138
7 LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	141
7.1 DEFINITION	141
7.2 LES MESURES D'EVITEMENT	141
7.2.1 DEFINITION	141
7.2.2 SUPPRESSION DE SURFACES CONSTRUCTIBLES	141
7.2.3 ABANDON DE PROJETS	144
7.2.4 MESURES SPECIFIQUES AU PROJET D'UTN A SOMMAND	145
7.3 LES MESURES DE REDUCTION	146
7.3.1 DEFINITION	146
7.3.2 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES	146

7.3.3	LES PAYSAGES	148
7.3.4	LES DECHETS	148
7.3.5	LES EAUX USEES	148
7.3.6	L'AIR	149
7.3.7	L'EAU POTABLE	149
7.3.8	LE BRUIT	149
7.3.9	L'ENERGIE	149
7.3.10	DEFINITION	149
7.3.11	LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES	150
7.3.12	LES PAYSAGES	150
7.3.13	L'EAU	150
7.4	MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES TORRENTS ET RUISSEAUX	153
8	L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	154
8.1	DEFINITION	154
8.2	LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX RETENUS ET LES OBJECTIFS FIXES	155
8.2.1	THEME DECHETS	155
8.2.2	THEME EAU ET ASSAINISSEMENT	155
8.2.3	THEME MILIEUX NATURELS	156
8.2.4	THEME AGRICULTURE	158
8.2.5	THEME PATRIMOINE	159
8.2.6	THEME ENERGIE	159
8.3	ACTUALISATION DU TABLEAU DE BORD	160
8.4	LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES	162
8.4.1	L'ABSENCE DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES	162
8.4.2	LA DIFFICULTE DE TRANSPOSER LES OBJECTIFS NATIONAUX A L'ECHELLE COMMUNALE	162
8.4.3	LA DIFFICULTE (IMPOSSIBILITE) DE FIXER DES OBJECTIFS	162
9	SYNTHESE TRANSVERSALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	163

La commune de MIEUSSY, dispose d'un POS partiel valant PLU approuvé en 1987 (pour l'ensemble de la commune à l'exception du plateau de Sommand) et dont la troisième modification a été approuvée le 30 janvier 2004 ainsi que d'un POS partiel valant PLU arrêté en 1995 (pour le plateau de Sommand) et dont la deuxième modification a été approuvée le 30 janvier 2004.

Depuis 1995, date du dernier POS partiel valant PLU de la commune, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont considérablement bouleversées la nature et le contenu des documents d'urbanisme communaux.

En effet, la « **Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU)** », du 13 décembre 2000, amendée par celle du 2 juillet 2003 et intitulée « **Urbanisme et habitat** » (**Loi UH**), réforme en profondeur le code de l'urbanisme dans le but, notamment, de permettre aux élus d'élaborer des documents d'urbanisme plus complets mais aussi d'associer plus étroitement la population dans la définition d'un plan d'aménagement cohérent et équilibré.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est rebaptisé « **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** ». Au-delà de ce changement d'appellation, le PLU, à la différence du POS, n'est pas uniquement un document qui définit de façon précise le droit des sols des communes. En amont de ce droit des sols qui reste un enjeu important du nouveau document, le PLU introduit les deux approches majeures suivantes :

- sur le fond, l'objet du PLU est d'exprimer un vrai projet de développement et d'aménagement durable de la commune et non plus une simple adaptation du droit de l'urbanisme en vigueur ;
- sur la forme, la population n'est plus uniquement consultée à la fin de l'élaboration du document (lors de l'enquête publique) mais concertée régulièrement pendant tout le déroulement de la procédure.

Le PLU est donc un document à la fois plus exigeant, plus prospectif et plus lisible que le POS. Il permet :

1. de définir un cadre de référence et de cohérence des différentes actions d'aménagement que les élus engagent ;
2. d'associer systématiquement la population à la réflexion des élus et de mettre en place de véritables actions de concertation et d'échanges.

Le présent document propose en tout premier lieu un résumé non technique qui permet de comprendre la réflexion menée par l'équipe municipale durant toute la procédure de révision du PLU. Puis il dresse un diagnostic général sur la situation du territoire communal. Cet état des lieux suivi des perspectives d'évolution, porte sur l'analyse du milieu naturel et humain, du milieu socio-économique, ainsi que des infrastructures.

Il est suivi de l'état initial de l'environnement puis présente les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible. Il énonce ensuite les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ainsi que les choix retenus pour l'établissement du PADD, les motivations de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Puis il établit les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Il expose enfin une analyse des résultats de l'application du PLU.

Circulaire n°2001-3/UHC/DU/1/2 du 18 janvier 2001(Equipement, Ville, Logement)

Le résumé non technique doit permettre à chaque citoyen de comprendre la démarche engagée lors de la révision du PLU de MIEUSSY, ainsi que le projet proposé et ses impacts sur l'environnement.

Ce résumé est un chapitre de l'évaluation environnementale qui est volontairement vulgarisé et qui expose la manière dont l'environnement a été pris en compte tout au long de la démarche engagée par les élus.

1.2 DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLU DE MIEUSSY ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA DEMARCHE

La procédure de révision du PLU a débuté par un exposé des services de l'Etat qui a dressé l'ensemble des contraintes qui s'appliquaient sur le territoire : les lois (Loi Montagne, Loi sur l'eau ou Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, par exemple) ainsi que les servitudes.

Un diagnostic du territoire a ensuite été réalisé par le bureau d'étude en charge de la révision du PLU. Ce diagnostic est tout à fait stratégique car il est le document de base commun à tous pour élaborer et comprendre le futur projet politique de la commune. Il est ainsi la pièce du dossier de PLU qui permet une vision partagée des enjeux et des perspectives d'avenir.

Le diagnostic du territoire de MIEUSSY a permis d'établir une photographie du territoire dans de nombreux domaines : situation de la commune dans son contexte historique et géographique, démographie, aménagement et consommation d'espace, emplois et chômage, logements, activités économiques et station de Sommand, équipements et services à la population, infrastructures et transports, paysages.

Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux pour le territoire de MIEUSSY :

1. assurer un développement mesuré et maîtrisé de la commune aussi bien en termes de croissance de population qu'au niveau de la recherche d'un équilibre cohérent à trouver entre les affectations naturelles, agricoles, urbaines et touristiques du sol.
2. préserver l'agriculture comme activité professionnelle et actrice de paysage et renforcer, par tous moyens, le dynamisme économique endogène notamment au niveau artisanal et commercial. Conserver, voire développer un noyau de vie économique, social et culturel reste en effet une tâche prépondérante pour maintenir l'équilibre et la diversité des activités de la communauté locale.
3. encourager, toujours en termes d'équilibre, la diversification de l'habitat en favorisant la création de logements collectifs et intermédiaires, pour les jeunes et pour nos aînés. Une réflexion sur une politique de réserves foncières, à long et moyen terme, est apparue indispensable.
4. augmenter la capacité d'accueil de la station de Sommand mais dans des proportions acceptables, aussi bien en termes d'échelle de gestion (rapport capacité d'accueil/fréquentation des remontées mécaniques) qu'en termes d'équilibre entre urbanisation et patrimoine naturel.
5. diversifier les activités touristiques pour rendre, en fonction du marché, la commune plus attractive non seulement en hiver mais également et surtout en été.
6. enfin, maintenir un bon équilibre démographique de la population, bon équilibre dans les répartitions des différentes couches sociales, ainsi que des différentes générations (jeunes, familles, anciens). Pour cela, il sera nécessaire de maintenir et développer les services publics sur la commune : services scolaires, périscolaire, service à la personne, transports, etc.

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic du territoire ont permis de définir de grandes orientations communales, qui ont servi de base pour l'élaboration du projet politique de la commune. Il s'agit de :

- la requalification du bourg-centre – développement des équipements et espaces publics (dont les transports publics), ...
- l'amélioration des déplacements et des stationnements
- du développement de la station de Sommand
- la préservation des paysages et des milieux naturels
- la mise en place de conditions favorables à l'intégration des jeunes.

Ces orientations ont ensuite été traduites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de MIEUSSY.

Conjointement à cette réflexion un état initial de l'environnement a été réalisé. L'objectif premier était l'identification des secteurs du territoire communal qui présentaient des sensibilités, des enjeux environnementaux susceptibles de générer des contraintes en matière d'aménagement du territoire.

Au titre des contraintes réglementaires ou contractuelles, en cours ou à venir, on peut citer :

- les périmètres de protection des captages d'eau potable (procédure en cours) au nombre de 9 sur la commune de MIEUSSY, qui interdiront par exemple toutes constructions dans les périmètres rapprochés.
- le plan de prévention des risques (PPR) qui distingue 8 classes de risque à MIEUSSY : les avalanches (risque modéré), les glissements de terrain (risque naturel identifié le plus important sur le territoire communal), les phénomènes karstiques (risque faible), les chutes de pierres (risque modéré), les laves torrentielles et inondations (phénomènes potentiels très localisés mais risques torrentiels pouvant avoir des intensités importantes avec des habitations menacées en cas de crues exceptionnelles), les zones humides (vulnérabilité forte de la commune), les tempêtes, les séismes (sismicité faible).
- le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- le contrat de rivière « Giffre et Risse » 2011-2017 qui engage les communes dont MIEUSSY à un programme d'action pour notamment améliorer la qualité des eaux superficielles, améliorer la gestion quantitative de la ressource en crue et à l'étiage, maintenir les fonctionnalités du milieu physique...

De part sa situation géographique et topographique, la commune de MIEUSSY présente un patrimoine naturel très riche et diversifié, dont une partie est protégée par diverses dispositifs réglementaires. On récite ainsi un site NATURA 2000 d'intérêt communautaire, « Roc d'Enfer », (également désigné comme zone de protection spéciale ZPS pour les oiseaux), qui s'étend sur près de 13% de la commune, 11 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) dont 8 de type I (secteurs de superficie limitée qui sont caractérisés par un intérêt écologique et biologique remarquable, notamment la présence avérée d'espèces protégées), 4 tourbières inscrites à l'inventaire régional, dont une protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, ainsi que 24 zones humides répertoriées à l'inventaire départemental.

On dénombre également 2 corridors écologiques, plusieurs axes avérés ou potentiels de faune, 1 site classé, 6 sites inscrits, 1592 ha d'espaces boisés (qui représentent environ 35% de la superficie totale du territoire communal ainsi qu'un territoire de réserve de chasse qui occupe 652 ha du territoire de la commune et accueille de nombreuses espèces animales d'intérêt cynégétique (chamois, chevreuil, mouflon, cerf) ainsi que des espèces soumises à des mesures européennes de conservation spéciales (Tétras Lyre, Gelinotte des bois, Bartavelle, Lagopède des Alpes).

La traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement durable a ensuite été réalisée sous forme d'orientations d'aménagement (OA qui sont des zooms permettant de fixer des

règles d'urbanisme dans les secteurs stratégiques et d'urbanisation future de la commune) de document graphique (zonage) et de règlement.

Ces pièces du PLU ont été élaborées à partir du cadre environnemental détaillé précédemment. Les éléments de projet ont donc été discutés tout au long de la procédure, puis retravaillés par l'équipe municipale avec en toile de fond les sensibilités environnementales à respecter, mais surtout une volonté très forte de l'Etat et de la Chambre d'agriculture qui ont imposé de nombreux déclassements de zones constructibles (notamment en invoquant les zones en discontinuité de l'urbanisation ne respectant pas les dispositions de la loi Montagne, répertoriées sous la forme d'un « Plan rouge »).

Le zonage du PLU traduit ces contraintes et propose (outre des zones Urbaines /U et A Urbaniser /AU), une zone agricole revalorisée et une zone naturelle dotée d'un panel de secteurs qui permet de prendre en compte les réalités du territoire. C'est ainsi qu'a été créé un secteur Nh destiné à la préservation des zones humides, dans lequel tout remblai et tout drainage sont interdits. Un secteur Nals destiné à la valorisation des alpages et la pratique du ski a également été créé afin de protéger l'activité agropastorale et limiter le mitage dans la station de Sommand, en interdisant par exemple les extensions de chalets d'alpage non destinés à une activité en lien avec le milieu.

De plus, des protections ont été ajoutées avec le classement de certains bois, haies bocagères, ripisylves des cours d'eau en espaces boisés classés (L130-1) et L123-1-7. Ces protections contribuent à la préservation des corridors biologiques et de la biodiversité.

La transcription réglementaire du projet a ainsi débouché sur l'identification de contraintes et d'incidences, notamment des zones U et AU sur les milieux naturels ou agricoles.

En parallèle, l'évaluation environnementale du PLU imposée par le projet d'Unité Touristique Nouvelle à Sommand, a permis de dégager les principaux enjeux et d'identifier les incidences du PLU sur l'environnement.

Des incidences positives ont été mises en évidence :

- le classement en zones N et N indicées des secteurs naturels identifiés comme les plus remarquables et/ou les plus sensibles permettant ainsi de préserver les richesses écologiques du territoire.
- la protection de la trame verte, composée des haies bocagères et bosquets remarquables, éléments structurants du paysage et support de diversité floristique et faunistique afin de garantir une continuité des corridors écologiques.
- la préservation des paysages par le classement des territoires sensibles en zones A et N ; à Sommand, l'amélioration de l'aspect paysager du secteur nord du domaine skiable (suppression d'un appareil et de tous les cabanons sur le front de neige).
- en matière d'assainissement, l'amélioration de la collecte des eaux usées (poursuite du programme en cours avec notamment le raccordement au réseau communal de Messy, puis Sommand).
- en ce qui concerne les forêts exploitées, classées en zone N, le PLU prévoit la réservation de certains terrains pour le stockage des bois.
- un zonage spécifique (A) permet de limiter l'urbanisation des terres agricoles en autorisant dans ces zones uniquement les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.
- un zonage spécifique (Nals) (« zone d'alpage et de pratique des sports ») a été appliqué aux alpages de MIEUSSY afin de valoriser les activités agropastorales et d'éviter le mitage dans les secteurs de montagne, tout en continuant à autoriser la pratique des sports.
- Un zonage spécifique Ndm pour le secteur de dépôt de matériaux de la Glioude
- le reclassement de plus de 41 ha de zones urbanisables en zones principalement agricole et à la marge, naturelles
- Par ailleurs, le PLU a classé en zones Np (« naturelle patrimoniale ») les constructions traditionnelles disséminées sur le territoire et auparavant classées en zone NC, dans le but de permettre des réhabilitations du patrimoine local.

La mise en œuvre du PLU s'accompagnera également d'incidences négatives sur l'environnement :

- la réduction au final de près de 8,5 ha de surface agricole (dont plusieurs ha concernent la régularisation de terrains déjà aménagés mais laissés en zone agricole dans l'ancien document d'urbanisme)
- l'augmentation de la proportion de surfaces imperméabilisées
- l'augmentation progressive du volume de déchets
- l'augmentation du volume annuel des eaux usées collectées et donc de la charge polluante à traiter avant le rejet des eaux dans le milieu naturel récepteur
- l'augmentation du trafic qui devrait se traduire par une élévation des quantités de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère et une augmentation de nuisances sonores.
- l'élévation de la demande en matière d'eau potable. Cette augmentation de la demande ne constitue pas une problématique majeure compte tenu de la ressource en eau dont dispose la commune.
- l'augmentation de la demande en énergies, de quelle que nature que ce soit, essence, gaz de ville, fioul et électricité.
- l'altération possible de la qualité de l'air du fait de l'accroissement de la consommation d'énergie fossile.

Un travail de sensibilisation de l'équipe municipale a conduit à la réorientation de certains projets avec par exemple des sites agricoles pressentis comme support de développement de l'habitat qui ont finalement été abandonnés.

En ce qui concerne les incidences négatives prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, un travail a été mené afin d'établir des mesures permettant d'éviter (solutions alternatives, abandon des projets), de réduire (scenarii alternatifs, variantes) et, si possible compenser s'il y a lieu, leurs conséquences dommageables.

L'abandon du projet de création d'une zone touristique au hameau Pegnat (au profit toutefois du projet d'UTN à Sommand), l'abandon de deux projets fortement impactant pour la grande tourbière à Sommand (espace première glisse et piste de ski à primitié immédiate de la tourbière) ainsi que l'abandon du projet de création sur le territoire communal d'une station d'épuration constituent les mesures phares d'évitement de ce PLU. En outre, plusieurs choix spécifiques à Sommand ont permis d'éviter des incidences fortes sur le fonctionnement hydrique des tourbières et des zones humides, sur la qualité des eaux d'écoulement des voiries, sur la végétation et les espèces végétales, sur la qualité des eaux dans les périmètres de protection.

De nombreuses mesures de réduction ont été prévues et tout particulièrement à Sommand par rapport au projet d'UTN ou encore en faveur de l'eau et des milieux naturels (contrat de rivière) :

- le déclassement de près de 30 ha de zones urbanisables sur le secteur de MIEUSSY
- en matière de déchets, la poursuite de la politique déjà engagée pour réduire le volume de déchets d'ordures ménagères (tri sélectif par apport volontaire).
- réduction de l'émission des gaz à effets de serre par l'augmentation de la desserte par transport en commun (skibus) de la station de Sommand depuis le centre bourg.
- accroissement plus rapide du volume d'eau usée collecté et épuré que le volume généré grâce au développement du réseau séparatif communal.
- réduction importante de l'enveloppe du projet UTN (de 83300 m² à 23400 m²), choix de l'implantation des installations (pylônes, gare amont et aval), traitement spécifique des lisières boisées, période précisément définie pour les travaux, réduction de l'exploitation en début et fin de saison ou pendant l'été suivant les sensibilités des secteurs et les enjeux, système anticollision pour les oiseaux, actions de communication...
- réalisation d'enquêtes de branchements et création de conventions de rejet avec les industriels et les artisans, réalisation de merlons de cantonnement, acquisition de données sur la sollicitation de la ressource (usages) et sur les débits, optimisation et sécurisation de la distribution en eau potable, définition d'une stratégie de lutte contre la propagation des espèces végétales envahissantes, maintien des continuités piscicoles entre le Giffre et ses affluents, mise en place de mesures de gestion des milieux et des usages sur la partie

alluviale du Giffre, amélioration des connaissances et définition d'une stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant, suivi de la dynamique sédimentaire sur l'ensemble du bassin versant « Giffre et Risse », mise en place un cheminement le long du Giffre et du Risse, connaître et suivre l'évolution de la température de l'eau sur le bassin versant du Giffre.

Enfin, afin de garantir un suivi de la mise en œuvre du PLU des indicateurs ont été définis avec l'équipe municipale. Au nombre de 10, les indicateurs correspondent à des variables permettant de mesurer ou d'apprécier concrètement l'action de la municipalité. Ils portent sur diverses thématiques : déchets (1 indicateur), eau et assainissement (2 indicateurs), agriculture (1 indicateur), milieux naturels (4 indicateurs), énergie (1 indicateur) et patrimoine (1 indicateur)

L'actualisation régulière des données permettra à la collectivité de disposer d'un véritable tableau de bord de la politique environnementale de MIEUSSY.

2.1.1 LA SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE HISTORIQUE, INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE

Peu après le confluent du Risse et du Giffre, c'est par le défilé d'Anthon qu'on pénètre dans le bassin inférieur de la vallée où la commune de MIEUSSY dissémine ses nombreux hameaux étagés sur ses deux versants.

Au lieu dit les Tattes, au hameau de Créan, a été découverte une hachette en jade vert poli qu'on date du néolithique (environ 3000 ans avant Jésus-Christ).

La période celte y est représentée par l'invocation d'une divinité gauloise dont le nom figure sur une inscription autrefois encastrée dans le mur d'une maison du village de Ley.

Par ailleurs, divers vestiges gallo-romains furent découverts dont un tronçon de voie dallée, attestant l'existence d'une voie secondaire en direction d'Onnion.

Au haut moyen âge, l'abondance des tombes à dalles sur divers points de la commune, notamment au hameau de Dessy, témoigne de la persistance de l'habitat.

Le nom de MIEUSSY apparaît pour la première fois dans deux chartes de 1218, dont l'une concerne un don fait par Aimon de Faucigny à la Chartreuse de Vallon.

L'actuel chef-lieu abrite le château des Rovorée, la puissante famille du Chablais, dont les bâtiments existaient encore en 1742.

L'église est l'un des exemples les plus complets du style gothique tardif de Savoie. Le portail de l'église, daté de 1535, est particulièrement remarquable.

De tous temps, la vie économique de la population était centrée sur l'exploitation des alpages, comme l'atteste notamment l'albergement consenti en 1317 par Hugues Dauphin, Baron de Faucigny aux paroissiens de MIEUSSY qui « anciennement et depuis si longtemps qu'il ne reste pas mémoire du contraire ont eu coutume de faire paître et alpager leurs animaux et d'y prendre des bois... selon leur bonne volonté.

L'économie, jusqu'à un passé récent et jusqu' au développement touristique et à la diversification économique, est demeurée pastorale et largement agricole. MIEUSSY fut longtemps renommé pour la qualité de ses prairies permettant l'exportation de grandes quantités d'excellents fromages connus sous le nom de « boudanes » de Praly.

Sources : Histoire des communes savoyardes Tome 2, le Faucigny, 1980 de Henri Baud, Jean-Yves Mariotte et Alain Guerrier.

Située dans la zone centrale du département de la Haute-Savoie, MIEUSSY est une commune de montagne rattachée administrativement à l'arrondissement de Bonneville et appartenant au canton de Taninges.

Son vaste territoire de 4 445 hectares est bordé au Nord par les communes de Onnion et de Bellevaux, à l'Est par les communes de la Côte d'Arbroz, de Châtillon-sur-Cluses et de Taninges, au Sud par la commune de Marignier et de Thyez, et à l'Ouest par la commune de Saint-Jeoire.

MIEUSSY est par ailleurs localisée à proximité de la Vallée de l'Arve et de son bassin d'emplois, puisque 17 km seulement la sépare de Cluses et 20 km de Bonneville.

L'agglomération genevoise est quant à elle située à 34 km de MIEUSSY, qui, comme l'ensemble de la Vallée du Giffre devient une couronne de plus en plus convoitée pour la résidence des travailleurs frontaliers, notamment.

Cette proximité du bassin d'emploi de la Vallée de l'Arve et de l'agglomération genevoise, associée à une situation topographique privilégiée, avec des coteaux orientés sud-sud-ouest, viennent renforcer l'attractivité de MIEUSSY.

Ainsi, la qualité paysagère allée à un excellent ensoleillement en fait une commune très recherchée.

En ce sens, MIEUSSY est une commune qui subit une double influence, et dont l'attractivité se traduit non seulement sur le plan économique, mais également au niveau de la pression qui s'exerce sur le foncier.

2.1.2 CONTEXTE INTERCOMMUNAL

MIEUSSY est fortement influencée par une réalité fonctionnelle micro régionale. Cette influence se traduit par son appartenance à deux structures intercommunales.

MIEUSSY est ainsi membre du Syndicat à Vocation Multiple du Haut-Giffre dont les compétences sont optionnelles et qui regroupe pas moins de 18 communes, soit :

- Bellevaux
- Châtillon sur Cluses
- La côte d'Arbroz
- La Rivière Enverse
- La Tour
- Les Gets
- Marignier
- Megevette
- MIEUSSY
- Morillon
- Onnion
- Saint-Jeoire en Faucigny
- Saint Sigismond
- Samoens
- Six Fer à Cheval
- Taninges
- Verchaix
- Ville-en Sallaz

La commune de MIEUSSY a délégué les compétences suivantes au SIVM du Haut-Giffre :

- Collecte des ordures ménagères
- Etudes des aménagements des cours d'eau (contrat rivière)
- Transports scolaires
- Service public assainissement non collectif
- Etudes acquisitions futur hôpital Annemasse Bonneville
- Compétence sociale, aide à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans
- Travaux de voirie
- Entretien de sentiers de randonnées
- Assainissement : étude du schéma directeur

MIEUSSY est également membre d'un syndicat regroupant uniquement Taninges et MIEUSSY et dont l'objectif est de gérer la billetterie et la promotion touristique de la station de Sommand/Praz-de-Lys, étant entendu que la station de Sommand est située sur la commune de MIEUSSY et celle de Praz-de-Lys sur la commune de Taninges et que ces deux domaines skiables sont territorialement reliés.

Chaque commune (MIEUSSY pour la station de Sommand et Taninges pour la station de Praz-de-Lys) gère sa station en régie directe et le syndicat intercommunal a essentiellement pour compétence la promotion du domaine skiable intercommunal.

2.2.1 DEMOGRAPHIE

L'HISTORIQUE DE LA POPULATION

Le tableau ci-dessous restitue les différents stades d'évolution de la population de MIEUSSY depuis 1982, avec les variations en valeur absolue, puis l'évolution globale en pourcentage.

Population		
Années	Nombre d'habitants	Variation
1848	2400	
1881	2103	- 270
1896	1958	- 145
1901	1874	- 84
1911	1712	- 162
1921	1497	- 215
1931	1650	+ 156
1936	1435	- 215
1954	1282	- 153
1962	1193	- 89
1968	1141	- 52
1975	1167	+ 26
1982	1169	+ 2
1990	1350	+ 181 soit plus de 15%
1999	1758	+ 408 soit plus de 30 %
2004	2000	+ 242 soit plus de 12%
2009	2150	+ 150 soit environ 7,5%

Source : Insee

L'analyse de l'évolution de la population indique clairement les trois phases distinctes suivantes :

Une importante et régulière érosion de la population entre 1848 et 1968. Durant cette période, exception faite du « sursaut » de 1931, MIEUSSY perd la moitié de sa population (2400 à 1141). Ce recul s'explique à la fois par l'avènement de la révolution industrielle et l'exode rural constaté, à des degrés divers, sur l'ensemble du territoire national.

Une période de stabilisation de la population, entre 1968 et 1982. Pendant ces quatorze ans, MIEUSSY oscille entre 1141 et 1169 habitants. Le recul de la période précédente est enrayé mais le développement se fait attendre.

Une période de très forte croissance depuis 1982 puisque la population passe de 1169 à près de 2000 habitants (estimation 2004). Cette croissance s'explique à la fois par l'attractivité du département de la Haute-Savoie mais aussi de Genève, de la position géographique de la commune (environnement de qualité notamment) et par le développement d'activités économiques liées au tourisme (plateau de Sommand). Entre 2004 et 2009, la croissance se poursuit mais à un rythme néanmoins plus lent que celui de la période 1990 – 1999.

LA REPARTITION DU NOMBRE D'HABITANTS PAR HAMEAU

La commune de MIEUSSY s'étend sur un territoire très vaste où l'on dénombre plus de 20 hameaux. Le schéma directeur des eaux usées réalisé en mai 2003 et actualisé en novembre 2009 donne une estimation de la répartition de la population dans les divers hameaux de la commune, à partir de la population de 1999 :

<i>Hameau – lieu-dit</i>	<i>Nombre d'habitants</i>
<i>Dessy</i>	70
<i>Ivoray</i>	63
<i>Créan</i>	15
<i>Maillet</i>	54
<i>Le Seuchat</i>	21
<i>Les Vagnys</i>	70
<i>Matringes</i>	120
<i>Ley</i>	30
<i>Quincy</i>	70
<i>Saint-Denis</i>	61
<i>Asnières – Lapraz – Drevy – Chez Besson</i>	140
<i>Roche Pallud</i>	20
<i>La Ramaz</i>	30
<i>Messy</i>	128
<i>Chef-lieu</i>	328
<i>La fin</i>	45
<i>Sommand</i>	10
Hors hameaux principaux	464

Aucune statistique antérieure et actuelle ne permet de mesurer l'évolution de la population par hameau. Néanmoins, un travail réalisé en interne par le bureau d'études et les élus a permis d'identifier les secteurs qui, ces dernières années, ont subi la plus forte poussée d'urbanisation. Il s'agit essentiellement :

- De la zone UC située en haut du chef-lieu, derrière le cimetière
- De la zone UC au lieu dit « La fin »
- D'une grande zone UC dans le secteur des « Vagnys »
- De deux zones UC face aux « Vagnys », sur la rive gauche du Giffre
- D'une zone UC qui juxtapose « Challon »
- De zones UC qui prolongent les hameaux de « Créan » et de « Ivoray »
- De la zone UC de « Dessy »

On notera la caractéristique principale de ces zones, généralement situées dans le prolongement de hameaux existants. Dans la plupart d'entre elles, les nouvelles constructions (résidentielles) occupent déjà l'ensemble des territoires qui ont été ouverts à l'urbanisation.

Prévisions démographiques

Les prévisions démographiques restent délicates, même si l'analyse de l'évolution de la population apporte quelques indications appréciables. On constate qu'après 20 ans de stagnation (1962 – 1982) la population a presque doublé, passant de 1169 habitants en 1982 à 2150 en 2009.

Cette très forte croissance démographique est due essentiellement :

- A l'attractivité du département de la Haute-Savoie dans son ensemble dont la population a augmenté de plus de 40% ces trente dernières années.
- A la position géographique de MIEUSSY, proche de Genève. Ce Canton Suisse constitue non seulement un véritable bassin d'emploi (notamment emplois frontaliers) mais exporte également ses ressortissants (résidences secondaires) vers les communes françaises les plus proches.
- A l'attractivité de MIEUSSY au niveau de la qualité environnementale de ses sites, à sa variété paysagère et à ses avantages climatologiques.
- Au développement des activités touristiques et notamment de sport d'hiver qui ne profite pas uniquement aux vacanciers mais aussi aux autochtones.

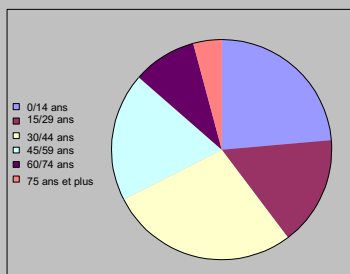
Ce constat, quels que soient les éventuels aléas économiques futures, plaide en faveur de la poursuite (plus ou moins forte) de la croissance dans les prochaines années. La pression foncière, bien réelle, ne fait que s'amplifier au fil des ans.

Il est revenu à la commune de se positionner quant à la maîtrise de l'évolution de la population et au seuil à ne pas dépasser, afin de ne pas déstructurer l'équilibre fragile entre environnement naturel et urbain. Ceci a été l'un des enjeux majeurs de la révision du PLU.

LA STRUCTURE DE LA POPULATION

Une approche statistique plus détaillée permettra de mieux saisir la structure de la population de MIEUSSY.

	STRUCTURE	EVOLUTION
TERRITOIRE	Densité	superficie 44,45 km ² densité 39 hab / km ² en 1999 et 44,9 hab / km ² en 2004
	Nombre d'habitants	1975 : 1167 habitants 1982 : 1169 habitants 1990 : 1346 habitants 1999 : 1739 habitants 2004 : 2000 habitants 2009 : 2150 habitants
	Répartition par tranche d'âge	En 1990 0 / 14 ans : 19,8 % 15 / 29 ans : 20,9 % 30 / 44 ans : 27,8 % 45 / 59 ans : 14,8 % 60 / 74 ans : 11,1 % 75 ans et + : 5,6 % En 1999 0 / 14 ans : 23,5 % 15 / 29 ans : 16,2 % 30 / 44 ans : 27,8 % 45 / 59 ans : 19,0 % 60 / 74 ans : 9,2 % 75 ans et + : 4,3 %
POPULATION		+ 2 habitants 75/82 : + 0,1% + 177 habitants 82/90 : + 15% + 393 habitants 90/99 : +29% dont solde migratoire + 2,87 % par an de 90 à 99 + 1,78 % par an de 82 à 90 + 0,02 % par an de 75 à 82
		Evolution entre 1982 et 1990 0 / 14 ans : + 3,7 % 15 / 29 ans : - 4,7 % 30 / 44 ans : 0,0 % 45 / 59 ans : + 4,2 % 60 / 74 ans : - 1,9% 75 ans et + : - 1,3 ² %
	Taille moyenne des ménages	En 1999 2,6 personnes 660 ménages
	Volume de la population étrangère	En 1990 2,7 personnes En 1982 2,9 personnes



Source : Insee

Dans le tableau ci avant, une approche statistique plus détaillée permet de mieux saisir la structure de la population de la commune de MIEUSSY.

La densité d'habitants au km² augmente régulièrement. De 26 habitants au km² en 1982, la commune passe à 30 en 1990, 39 en 1999 et 45 sur l'estimation 2004. A titre de comparaison, cette densité reste nettement inférieure aux moyennes nationale (108 habitants au km²) et départemental (144 habitants au km²). Néanmoins cette comparaison reste très aléatoire dans la mesure où elle ne traduit pas l'impact de la croissance et donc de l'urbanisation sur le milieu naturel. Il conviendrait, pour ce faire, de déduire les territoires montagneux, boisés ou inaccessibles à l'urbanisation pour se rendre compte du poids réel de la densification de MIEUSSY.

La croissance démographique entraîne un solde migratoire positif. De + 0,02% par an de 1975 à 1982, le solde migratoire passe à + 1,78% de 1982 à 1990 pour arriver à + 2,87% de 1990 à 1999. En chiffres absolues, l'évolution apparaît encore plus significative : + 2 habitants entre 1975 et 1982, + 177 habitants entre 1982 et 1990, + 393 habitants entre 1990 et 1999 et + 200 habitants environ entre 1999 et 2004.

Il est intéressant de constater qu'au-delà du solde migratoire, le solde naturel est largement positif. Celui augmente régulièrement entre 1975 et 1990 (+18) et très fortement entre 1990 et 1999 (+ 67). En définitive, la croissance est due non seulement à l'arrivée de nouveaux habitants mais également à un solde naturel positif loin d'être négligeable.

Par ailleurs, l'analyse de la structure de la population et de son évolution témoigne globalement d'un « rajeunissement » de la population. La tranche d'âge 0/14 ans passe de 19,8% en 1990 à 23,5% en 1999, tandis que celle des 60/74 ans, pour la même période, diminue de 11,1% à 9,2% et celle des + de 75 ans passe de 5,6% à 4,3%.

Néanmoins, on constate un léger tassement de la population jeune. En effet si le pourcentage de la tranche d'âge 0/14 augmente de 1990 à 1999, celle des 15/29 diminue (20,9% en 1990 pour 16,2% en 1999). L'addition des tranches 0/14 et 15/29 représente 40,7% de la population en 1990 et 39,7% en 1999.

Ce léger tassement ainsi que la baisse du pourcentage des 60/74 et 75 et plus profite à la tranche d'âge des 45/59 qui passe de 14,8% en 1990 à 19% en 1999.

On remarquera enfin que la taille des ménages est passée de 2,9 en 1982 à 2,7 en 1990 et à 2,6 en 1999 ; une baisse régulière qui reste légèrement inférieure à la moyenne nationale. Au dernier recensement de 2006, la taille des ménages est estimée à 2,55.

Le tableau ci-dessous montre clairement, avec l'augmentation de population, que le nombre de familles n'ayant aucun enfant augmente, passant de 212 à 250, tout comme le nombre de familles ayant 1, 2 ou 3 enfants mais dans des proportions plus modestes. Seule le nombre de familles ayant 4 enfants ou plus diminue, passant de 16 à 12.

	<u>famille ayant ... enfant(s)</u>					Total
	<u>Fam de 0 enfant</u>	<u>Fam de 1 enfant</u>	<u>Fam de 2 enfants</u>	<u>Fam de 3 enfants</u>	<u>Fam de 4 enfants ou+</u>	
<u>1999</u>	212	116	108	48	16	500
<u>2006</u>	250	133	145	52	12	594

2.2.2 L'URBANISME ET L'HABITAT

L'AMENAGEMENT ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'urbanisation de MIEUSSY s'est développée principalement sur un arc allant du nord-ouest au sud-ouest de la commune, dans les espaces ouverts situés en continuité des entités agricoles.

Une cartographie permet de visualiser les pôles urbanisés, faisant ressortir l'origine de l'urbanisation ainsi que la manière dont elle s'est développée lors des dernières années.

Les secteurs les plus peuplés sont logiquement les plus accessibles, en bordure de RD 907 le long du torrent du Giffre, avec le Chef-lieu, suivi du large secteur urbanisé de Matringes aux Vagny.

Si historiquement ces derniers étaient bien distincts, le développement linéaire le long de la départementale jusqu'aux nombreux lieux-dits implantés en limite de forêt donne une perception urbanisée de ce secteur situé en entrée de village depuis Tanninges. Le maintien de la coupure verte entre ces deux hameaux et le chef-lieu apparaît comme essentiel.

Face à ces pôles principaux, les trois hameaux de la rive gauche du Giffre se sont développés dans les espaces non boisés, autour de hameaux anciens pour Dessy et Ivoray, et de manière plus récente et linéaire le long de la voie pour Maillet, qui a accueilli dernièrement de nombreuses constructions nouvelles.

En rive droite du Giffre au delà du chef-lieu plusieurs hameaux importants se sont développés autour de structures anciennes et agricoles, dont les vergers de grande qualité seront à préserver. Il s'agit de Messy, Le Ley, Quincy et St-Denis.

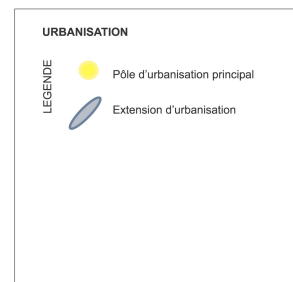
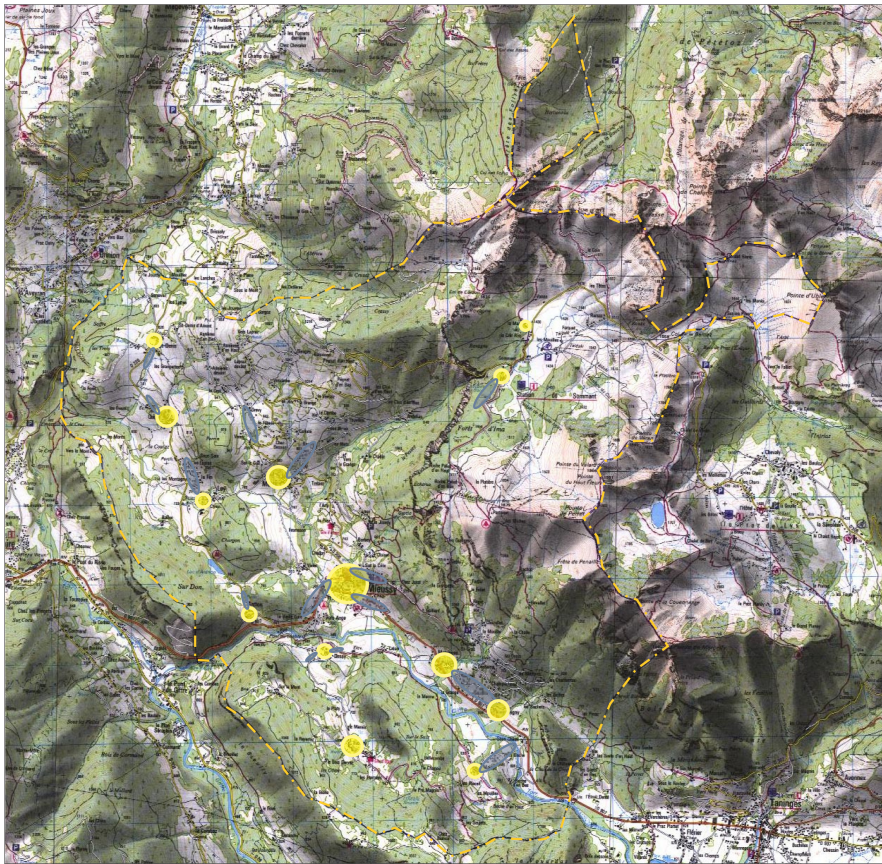
Tous ces hameaux, développés à partir d'une structure ancienne d'habitat, présentent des bâtiments à très forte valeur patrimoniale, donc beaucoup ont été rénovés de manière très qualitative.

Entre Messy et le nord du territoire communal, de très nombreux hameaux de quelques maisons sont implantés le long d'un réseau de voie communales important, et de manière très dispersée sur le territoire. Ces secteurs concentrent néanmoins un poids de population non négligeable, avec une urbanisation qui a tendance à relier progressivement les hameaux entre eux.

On notera également, en relation avec le chapitre sur la répartition de la population par hameaux, que la population logée hors des hameaux principaux cités ci-dessus correspond à une fois et demi celle du chef-lieu. Le chef-lieu a cependant su concentrer un développement plus dense en terme de typologie d'urbanisation, maintenir un poids relatif de population, ainsi que l'ensemble des commerces et services à la population.

Enfin, il est important de souligner que les récentes extensions d'urbanisation ont été édifiées principalement dans des typologies d'habitat individuel, très consommatrices d'espaces naturels.

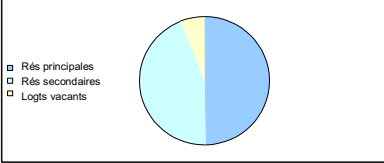
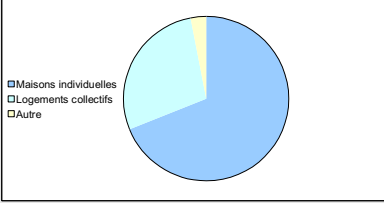
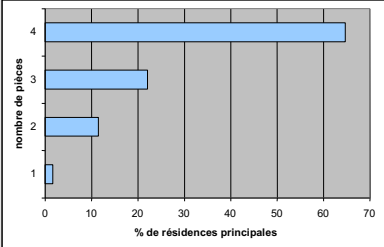
L'un des enjeux majeurs de la révision du PLU a consisté à conforter le chef-lieu et les hameaux principaux, avec un souci d'économie et de gestion de l'espace, à partir d'une réflexion sur le devenir des espaces sensibles situés notamment entre les nombreux hameaux.



2.2.3 LE PARC DE LOGEMENTS ET L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La structure de l'habitat de MIEUSSY est détaillée dans le tableau ci-dessous :

logements	STRUCTURE en 2006
	<p>Quantité 1457 logements en 2006</p> <p>Evolution 1326 logements en 1999</p> <p>1220 logements en 1990 496 RP / 617 RS / 107 LV</p> <p>876 logements en 1982 398 RP / 312 RS / 166 LV</p> <p>675 logements en 1975 357 RP / 236 RS / 82 LV</p>
	<p>Répartition / période de construction</p> <p>776 résidences principales en 2006</p> <p>658 résidences principales en 1999</p> <p>264 (40%) d'avant 1949</p> <p>53 (8%) de 1949 à 1974</p> <p>207 (32%) de 1975 à 1989</p> <p>134 (20%) de 1990 à 1999</p> <p>228 (30%) de 1999 à 2004</p>

	<p>Répartition / fonction</p> <p>776 résidences principales (53,3%)</p> <p>604 résidences secondaires (RS) (41,5%)</p> <p>77 logements vacants (5,3%) (LV)</p> <p>Composition des résidences principales</p> <p>1457 logements dont 1066 maisons individuelles (73,1%)</p> <p>389 logements collectifs (26,7%)</p> <p>Confort des logements</p> <p>95,6% des résidences principales dispose d'au moins une baignoire ou une douche</p> <p>et 9,8 % de deux salles d'eau.</p> <p>Nombre moyen de pièces par logement : 4,3</p> <p>Nature des logements</p> <p>10 (1,3%) logements de 1 pièce</p> <p>72 (9,2%) de 2 pièces</p> <p>152 (19,6%) de 3 pièces</p> <p>215 (27,7%) de 4 pièces</p> <p>327 (42,1%) de 5 pièces ou plus</p> <p>Statut d'occupation</p>	<p>776 résidences principales (53,3%)</p> <p>604 résidences secondaires (RS) (41,5%)</p> <p>77 logements vacants (5,3%) (LV)</p>  <p>1457 logements dont 1066 maisons individuelles (73,1%)</p> <p>389 logements collectifs (26,7%)</p>  <p>95,6% des résidences principales dispose d'au moins une baignoire ou une douche</p> <p>et 9,8 % de deux salles d'eau.</p> <p>Nombre moyen de pièces par logement : 4,3</p>  <p>En 2006</p> <p>569 sont propriétaires (73,3%)</p> <p>180 sont locataires (23,1%)</p> <p>27 sont logés gratuitement (3,5%)</p> <p>En 1990</p> <p>363 (73%) de propriétaires</p> <p>84 (17%) de locataires</p> <p>dont 71 non HLM, 0 HLM et 13 meublés/hôtel</p> <p>48 (10%) de logés gratuitement</p>
--	--	--

Source : Insee

La commune comprend 1457 logements dont 776 résidences principales, 604 résidences secondaires ou occasionnelles et 77 logements vacants. Le parc de logements est très ancien, 797 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 60%. A titre de comparaison, cette proportion de logements construits depuis un demi-siècle est de 81,4% dans l'arrondissement et 81,4% également dans le département.

La grande majorité des résidences principales est constitué de maisons individuelles (73,1%).

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (73,3% des ménages).

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage constituent des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche (95,6%). En revanche certains logements manquent encore de confort puisque 229 d'entre eux ne disposent pas de chauffage central ou électrique.

Par ailleurs, la demande de logements (principalement des jeunes) ne fait qu'augmenter entre 2001 et 2006 puis baisse et stagne entre 2007 et 2009, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

<i>Demandes de logements</i>	<i>De MIEUSSY</i>	<i>Du canton</i>	<i>Extérieur</i>
2001	1	4	9
2002	4	12	13
2003	6	15	16
2005	15	21	0
2006	15	16	0
2007	8	12	0
2008	7	12	0
2009	5	16	0

De manière générale, l'analyse de l'habitat se caractérise par :

- un déséquilibre entre l'habitat individuel et l'habitat collectif. Ce déséquilibre doit être néanmoins nuancé. En effet, les logements collectifs à MIEUSSY représentent 26,7% du parc de logements, ce qui est relativement important, alors que ce pourcentage dépasse rarement les 13% dans la plupart des communes de Haute-Savoie de mêmes caractéristiques (montagne, rurale et touristique, population identique) ;
- une proportion non négligeable de logements vacants : plus de 77 logements vacants en 2006, soit 5,3% % du parc total de logements disponibles. On notera cependant que le nombre de logements vacants a tendance à baisser puisque ceux-ci était de 88 en 1999 ;
- une demande régulière et non satisfaite de logements, notamment pour les habitants de MIEUSSY ou de son canton.

En conclusion, la problématique de l'habitat constitue un enjeu important de la révision du PLU. Il conviendra de réfléchir aux possibilités de réduire le nombre de logements vacants et de favoriser l'accès au logement à des personnes issues de la commune et du canton.

2.2.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES ACTIFS

L'EMPLOI

		STRUCTURE : en 2006	EVOLUTION : 1999-2006
ECONOMIE	2.2.4.1.1.1	1020 actifs ayant un emploi en 2006 soit 94,3% salariés : 863 (84,7 %) non salariés : 156 (15,3 %)	En 1999 843 actifs salariés : 496 (82 %) non salariés : 112 (18 %)
	Mobilité des actifs	1020 actifs travaillent en 2006 234 dans la commune (23%) 687 dans le département (67,4%) 81 hors du département et frontaliers (7,9%)	843 actifs occupés en 1999 194 dans la commune (23%) 547 dans le département (64,9%) 81 hors du département et frontaliers (9,6%)
	Taux de chômage	4,6 % en 2006	5,7 % en 1999

Entre 1999 et 2006, le taux de chômage est passé de 5,7% à 4,6%. Ce taux se situe en deçà de la moyenne départementale de 8,7%. Ce faible taux est conforme à la tendance nationale observée où le chômage est nettement plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain. L'offre de travail généralement plus restreinte et moins diversifié en milieu rural pousse en effet les actifs sans emploi à se rapprocher des centres urbains.

L'analyse de la mobilité des actifs ayant un emploi permet d'effectuer le triple constat suivant :

- alors que le nombre d'actifs occupés dans la commune enregistré une baisse entre les recensements de 1990 et 1999, il est désormais équivalent en pourcentage en 1999 et 2006, soit 23%. En pourcentage, le nombre d'actifs occupés dans la commune représentait 37% de la totalité des actifs en 1990 et seulement 23% en 1999, soit une perte importante et « alarmante » de 14% des actifs. En valeur absolue, de 235 actifs dans la commune en 1990, on passe à 194 actifs en 1999, soit une perte effective (moins alarmante) de 41 actifs. Néanmoins, entre 1999 et 2006, le nombre d'actifs travaillant dans la commune passe de 194 à 234, soit une augmentation de 40 actifs. Cette tendance est intéressante car elle montre un certain regain de dynamisme des emplois locaux qui permet à la commune de MIEUSSY de n'être pas seulement une commune « dortoir » mais une commune dont l'activité économique se développe.
- le nombre de travailleurs frontaliers est le même en valeur absolue (81 au recensement de 1999 et 81 pour celui de 2006) mais, compte tenu de la croissance globale de population, baisse en pourcentage du total des actifs ayant un emploi. En effet, alors que les frontaliers représentaient 14% des actifs de 1990, ils n'en représentaient plus que 10% en 1999 et 7,9% en 2006. Désormais les actifs frontaliers passe en dessous du seuil des 10% de l'ensemble des actifs ;
- le changement le plus significatif dans l'évolution la mobilité entre 1990 et 2006 concerne la progression importante des actifs ayant un emploi hors de la commune mais dans le département. De 308 en 1990, soit 49% de la totalité des actifs, ils passent à 547 en 1999, soit 65% de la totalité des actifs et 687 en 2006, soit 67,4% de la totalité des actifs.

On notera complémentaiement que l'équipement en automobile des habitants est relativement élevé, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de la mobilité observée. 56 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 91,5% à MIEUSSY alors qu'elle est de 86,6% pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Enfin plus d'un ménage sur deux dispose de deux voitures.

Il convient de tirer les enseignements de ce triple constat.

- en premier lieu, la bonne résistance des emplois locaux face à une mobilité toujours plus forte de la population active n'empêche pas une stagnation du pourcentage des actifs occupés dans la commune. Faut-il en accepter l'augure ou mener une politique offensive et attractive pour favoriser l'expansion économique de la commune ? Dans quelle proportion et avec quels moyens ? C'est là un choix « politique » qu'il conviendra d'éclaircir ;
- en second lieu, tandis que le nombre de travailleurs frontaliers baisse et a même tendance à se marginaliser, celui des actifs ayant un emploi dans le département ne cesse d'augmenter. Cette nette tendance indique que la commune de MIEUSSY est davantage soumise à l'attractivité économique du département de la Haute-Savoie que de l'agglomération genevoise.

Ces données objectives ne sont et ne seront pas sans conséquences sur le devenir de la commune et seront prises en compte dans l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

2.2.5 LES COMPOSANTES DU MILIEU ECONOMIQUE

Les artisans

La commune de MIEUSSY compte 28 artisans en 2009 dont :

- 5 entreprises de charpente / Menuiserie / Ebénisterie
- 7 entreprises de maçonnerie
- 3 entreprises de terrassement VRD
- 6 entreprises de décolletage
- 2 garages et stations services
- 1 entreprise de polissage
- 1 entreprise de carrelage
- 1 entreprise de vernissage / patine ancienne
- 1 entreprise de ferronnerie / serrurerie
- 1 entreprise de poterie

NB : Le répertoire des métiers indique le chiffre de 43 qui comptabilise probablement certains commerçants de MIEUSSY.

Les commerçants

La commune de MIEUSSY compte 39 commerçants dont :

- 5 hôtels restaurants dont 1 situé dans la station de Sommand
- 9 cafés bars restaurants dont 5 situés dans la station de Sommand
- 2 crêperies toutes deux situées dans la station de Sommand
- 8 tables / gîtes / chambres d'hôtes
- 1 viticulteur
- 1 coopérative (produits locaux)
- 2 alimentations générales dont 1 située dans la station de Sommand
- 1 boulangerie / pâtisserie
- 2 tabac / journaux dont 1 situé dans la station de Sommand
- 1 magasin de souvenirs
- 1 négociant automobile
- 1 bouilleur de cru ambulancier
- 4 magasins de vente d'articles de sports dont 2 situés dans la station de Sommand
- 1 boucherie charcutier traiteur

Les professions libérales :

La commune de MIEUSSY compte 9 professions libérales dont :

- 1 infirmière
- 1 orthophoniste
- 1 kinésithérapeute
- 1 médecin
- 1 pharmacien
- 1 dentiste
- 1 agence immobilière
- 1 guide de haute montagne
- 1 accompagnateur de moyenne montagne

Les exploitations agricoles

La commune de MIEUSSY compte 19 exploitations agricoles en 2009, 20 au moment du diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture en 2005 et dont les principaux chiffres sont mentionnés dans les extraits ci-après.

Sur les **20** exploitations, **15** exploitations sont sous forme individuelle et **5** exploitations sont sous forme sociétaire (5 GAEC).

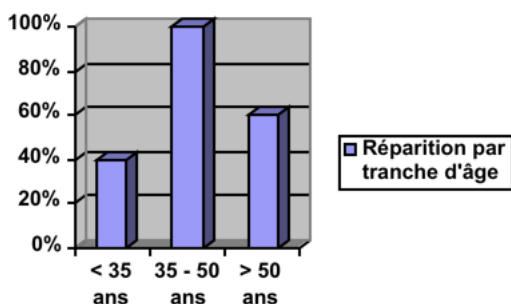
30 personnes travaillent sur les 20 exploitations pour un équivalent de 29 UTH (Unité de Travail Humain), c'est-à-dire 29 équivalent temps-plein.

Ces 30 personnes sont chefs d'exploitation, associés ou conjoints collaborateurs ou encore aide familial ; il n'y aucune personnes salariées en dehors des vachers de remplacement qui peuvent opérer de temps en temps sur l'un ou l'autre des exploitations de la commune.

3 chefs d'exploitation sont doubles-actifs (avec une activité extérieure à l'activité agricole).

L'âge moyen des exploitants est de 49 ans (Dans le secteur de La Vallée du Giffre l'âge moyen des exploitants est plutôt supérieur à 50 ans bien qu'en diminution permanente depuis une dizaine d'année).

Les âges suivants sont ceux des agriculteurs les plus jeunes au sein des chefs d'exploitations et associés des exploitations agricoles, dont la moyenne d'âge est de 46 ans seulement :



Moins de 35 ans	35 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
4	10	6	20

Age des agriculteurs les plus jeunes chefs d'exploitation

Les surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune

2.1. SAU communale (source RGA 2000) : *surface agricole exploitée sur la commune par tous les agriculteurs, y compris si leur siège n'est pas situé sur la commune. Cette donnée permet d'apprécier le pourcentage de terres agricoles dans la commune par rapport à la surface totale communale.*

Surface totale de la commune	Dont surface agricole (=SAU communale)
4445 ha	1998 ha 45%

2.2. SAU des exploitations (source Etude CA74 2004) = surface agricole exploitée par les agriculteurs de la commune, y compris sur d'autres communes.

SAU totale des exploitations (ha)	dont ha sur MIEUSSY	dont ha hors commune
1594	1508	86

Sur les 1594 hectares que les agriculteurs de MIEUSSY exploitent, 1508 hectares sont situés sur le périmètre de la commune. Ils exploitent donc 86 ha sur des communes alentour.

2.3. Répartition de la SAU communale : part des surfaces agricoles communales exploitées par les agriculteurs de la commune et les agriculteurs extérieurs à la commune.

Surface agricole (=SAU communale)	Dont surface exploitée par les agriculteurs de la commune	Dont surface exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune
1998 ha	1594 ha	404 ha

A noter que le RGA 2000 donne une SAU des agriculteurs de la commune de 1525 ha.

Les différences observées s'expliquent par les variations intervenues entre 2000 et 2004 et par la prise en compte de surfaces exploitées à l'extérieur, notamment des alpages et par des surfaces d'alpage exploitées par des exploitants venant d'ailleurs.

2.4. Répartition des surfaces par type de culture :

La répartition des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune est la suivante :

- 100% de prairies naturelles ou d'alpage (+ 2-3 ha de Maïs vert).
- et moins d'1ha de vigne en AOC, ce qui est une petite particularité de MIEUSSY.

2.5. Les surfaces d'alpage :

7 exploitations montent leurs Vaches laitières en alpage.

Ces alpages laitiers sont exploités de manière individuelle alors qu'un Groupement Pastoral permet une gestion commune des alpages communaux (ces alpages sont situés dans les secteurs de Sommand, Roche Pallud, Les Munes et de La Charmette).

Le fait que des troupeaux laitiers (sans fabrication fermière) en aussi grand nombre (près de 300 VL en début d'été) soient exploités en alpage est **la principale caractéristique** de l'agriculture de MIEUSSY .

La **superficie totale des alpages** exploités par les exploitations de MIEUSSY est de **814 ha** à laquelle il faut rajouter une trentaine d'ha du Groupement Pastoral qui servent collectivement à estiver des Génisses.

Une bonne part des alpages est située sur le domaine skiable de la station de Sommand, domaine qui se trouve ainsi bien entretenu.

Répartition des exploitations selon leur type d'activités

Sont recensées sur la commune de MIEUSSY :

- ⇒ **17** exploitations en **production laitière**, dont 2 ayant en complément une autre activité d'élevage (ovins et viande bovine)
- ⇒ **1** exploitation double active en **ovin**
- ⇒ **1** exploitation en **viticulture** (avec un complément foin et chevaux)
- ⇒ **1** exploitation en **apiculture**. (un 2^{ème} apiculteur s'est installé à MIEUSSY début 2005 et n'est donc pas compté dans les chiffres qui précèdent)

19 exploitations de la commune ont une activité d'élevage

Elles élèvent **environ 800 UGB**.

Le cheptel se répartit de la façon suivante :

- ⇒ **525 vaches laitières (VL)**, soit une moyenne de **31** vaches par exploitation laitière, avec une grande diversité (de **5 à 100 VL**).
 - ⇒ (A noter le nombre moyen de VL par exploitation sur le secteur du Giffre est aujourd'hui assez proche de ce nombre mais il vaudrait mieux comparer le nombre de vaches par exploitant ou par associé de GAEC).
 - ⇒ **390 génisses**, soit une moyenne de **23** génisses par exploitation laitière sachant que 6 d'entre elles n'élèvent pas de génisses, ce qui amène à 32 le nombre de génisses par ferme qui pratique l'élevage.
 - ⇒ **une vingtaine de bovins viande** (vaches allaitantes et suite à l'engraissement).
 - ⇒ **210 ovins (brebis mères)** auxquelles il faut rajouter les jeunes.
 - ⇒ Une dizaine de chevaux et volailles en complément.
 - ⇒ Remarque : Basagri fait également apparaître 230 porcs qui sont élevés par un éleveur de la commune mais pas dans la commune.
-
- Nombre d'UGB moyen par exploitation : **42 UGB**.
 - La SAU moyenne (avec alpage) des exploitations d'élevage est de **84 hectares**, avec de très grosses disparités dues d'une part à la taille du cheptel mais aussi et surtout à l'utilisation d'alpage ou non.
 - **15** exploitations (dont l'apiculteur) sont soumises au **Règlement Sanitaire Départemental**.
 - **3** exploitations sont soumises à **Déclaration** au titre des **Installations Classées**.
 - **1** exploitation est soumise à **Autorisation** au titre des **Installations Classées** (sur lisier).
 - **2,5 Millions kg de lait** sont produits par les 17 exploitations laitières, avec une moyenne de **147 000 kg** par exploitation.

Les trois quarts du lait sont livrés à la Coopérative Laitière des Hauts Fleurys qui transforme elle-même en gestion directe (cas rare en Haute Savoie) le lait en fromages AOC.

Le reste est collecté et transformé par la SLHS (Société Laitière des Hauts de Savoie).

Toutes les exploitations laitières respectent le cahier des charges de l'AOC Reblochon ou Abondance.

La station de Sommand

« Sommand appartient au massif du Chablais dans la zone des préalpes. Il est séparé par une ligne de crête qui relie la pointe de Marcelly (altitude 1999 mètres), la pointe de Perret (1947 mètres), la pointe du Haut-Fleury (1981 mètres), la pointe de Vélard (1966 mètres), la pointe de Véran (1892 mètres), et le col de la Ramaz (1559 mètres).

Le secteur de Sommand est situé au contact des nappes préalpines médianes et internes (de la zone Ultra-dauphinoise), sur le rebord occidental de la nappe de la brèche du Chablais (du domaine Piémontais et Austro-Alpin). La nappe interne, constituée de calcaires triastiques, est surmontée de la nappe de la brèche (marnes schisteuses et calcaires bruns du Dogger constituant le Haut-Fleury). Cet ensemble est transgressif sur la formation plus récente de la nappe médiane (flysch tertiaire).

La plus grande partie du substratum présent sur Sommand est de nature schistique.

La position avancée de la station dans la vallée du Giffre rend le site assez sensible aux courants de vents dominants de l'Ouest et du Nord-Ouest. En revanche la station est protégée de la bise du Nord par l'importance des Préalpes Chablaisiennes. » (source : *rapport de présentation – POS partiel de Sommand – septembre 1995*)

1) Le domaine Skiable

Le domaine skiable Sommand / Praz de Lys s'étend sur deux communes reliées par le Col de Sommand. Concernant Sommand, le domaine skiable s'est développée sur les versants Est et Ouest d'une ligne de crête dont le point culminant est la pointe de Haut-Fleury.

Les secteurs de Sommand et de Praz de Lys présentent des caractéristiques semblables :

- Les stations reposent sur des plateaux d'altitude comprise entre 1400 et 1500 mètres.
- Les domaines offrent un ski de difficulté moyenne à facile, sur des pentes modérées.
- Le nombre de remontées mécaniques est sensiblement équivalent (10 pour Sommand et 12 pour Praz de Lys).
- Le point culminant du domaine skiable, qui permet la liaison des deux secteurs de ski alpin, est situé à 1800 mètres d'altitude, au col de Sommand.

Le domaine skiable Sommand / Praz de Lys compte 33 kilomètres de pistes balisées et peut accueillir simultanément 5500 skieurs. La capacité actuelle d'hébergement touristique de la station de Sommand est de 700 lits.

2) Organisation et fonctionnement de la station de Sommand

Le premier télésiège de la station a été implanté en 1971. A l'époque et jusqu'en 1986 le domaine skiable Sommand / Praz de Lys était géré par le Syndicat intercommunal TANINGES / MIEUSSY. Depuis 1986, deux régies municipales autonomes, l'une de Sommand et l'autre de Praz de Lys, gèrent les remontées mécaniques de la partie du domaine skiable les concernant. Le Syndicat intercommunal est chargé de la promotion touristique du domaine skiable. Il gère également les recettes des deux stations qu'il redistribue ensuite aux deux régies à partir d'une clé de répartition agréée par les régies municipales.

La régie de Sommand emploie 61 salariés pour faire fonctionner l'ensemble de ses remontées mécaniques.

La capacité d'hébergement exprimé en nombre de lits touristiques est d'environ 2500 lits répartis entre la station (1250 lits) et le chef-lieu (1250 lits).

Avec des taux de fréquentation assez élevés, on peut affirmer que le domaine skiable est attractif.

3) Principaux investissements depuis la création de la station de Sommand

3 – 1 Remontées mécaniques :

Année	Coût HT
1971 télésisges du petit Crinta et du col de Sommand	468 893 francs
1973 télésisges d'Echeru et de la PLatière	586 940 francs
1980 télésiège Baby	20 000 francs
1982 télésiège de Farquet	301 094 francs
1984 télésiège de Mouille Noire	700 000 francs

1985 télésiège des Buchilles et du Fleury	1 084 993 francs
1986 Télésiège du col de Sommand	7 996 518 francs
1988 remplacement de deux pylônes	264 580 francs
1989 télésiège des Rhodos	465 957 francs
1998 travaux télésiège col de Sommand	485 000 francs
2001 télésiège de Pierre Rouge	14 232 161 francs
2005 petit matériel	17 521,90 €uro

3 – 2 Bâtiments :

Année	Coût HT
1977 construction chalet refuge	739 026 francs
1987 bâtiment communal d'accueil	2 982 432 francs
1988 eaux pluviales	142 320 francs
1990 acquisition chalet pour garderie	100 000 francs
2002 extension bâtiment d'accueil	569 211 €uro
2006 toilettes sèches	23 460,45 €uro
2007 portes garage	12 894,40 €uro

3 - 3 Viabilisation et assainissement :

Année	Coût TTC
1976 construction station d'épuration	435 837 francs
1978 assainissement 1^{er} tranche	158 540 francs
1980 viabilisation lotissement	585 955 francs
1986 assainissement 2^{ième} tranche	224 411 francs

3 – 4 Matériel :

Matériel	Coût HT
4 dameuses	710 190 francs
2 scooters	22 000 €uro
1 chargeuse	88 000 €uro
1 scooter (2006)	14 000 €uro
1 dameuse (2007)	279 890 €uro
1 véhicule Toyota (2008)	20 046,16 €uro
1 dameuse (2009)	227 000 €uro
petit matériel (2005 – 2009)	70 948,12 €uro
matériel informatique (2005)	3 694,73 €uro
matériel informatique (2006)	1 620,00 €uro

3 – 5 Travaux d'aménagement de pistes :

Année	Coût HT
1996 Combe du Vélard	526 345 francs
2004 Piste de Pierre Rouge	34 836 €uro
2005 entretiens et travaux de pistes	39 561,43 €uro
2006 entretiens et travaux de pistes	36 154,12 €uro
2007 entretiens et travaux de pistes	42 292,01 €uro
2008 entretiens et travaux de pistes	25 570, 00 €uro

4) Le ski de fond

Avec deux plateaux d'altitude supérieure à 1400 mètres, le domaine skiable présente un enneigement suffisant pour permettre une pratique sur l'ensemble de la saison d'hiver. La pratique du ski de fond est un élément important pour les deux stations. La capacité totale des pistes est de 86,5 kms dont une piste de liaison entre les deux foyers de 24 kms.

5) Activités d'été

Pour la période d'été, les deux communes ont développé des infrastructures et des animations susceptibles de renforcer leur attractivité.

Pour la commune de MIEUSSY, qui s'est donnée une vocation plutôt « nature », l'activité phare demeure le parapente. L'escalade, sur les falaises équipées d'Anthon et de la Chapelle Saint-Gras, est aussi une activité importante.

Par ailleurs, MIEUSSY/SOMMAND dispose de 60 kms de sentiers balisés destinés aux randonnées pédestres et équestres, des parcours également balisés pour le vélo tout terrain et deux courts de tennis au chef-lieu.

Enfin le Giffre offre des possibilités de rafting et de canyoning au départ de Samoëns. Le Giffre est également un torrent propice à la pêche, tout comme les lacs d'Anthon et de Sommand.

6) Perspectives d'avenir

Bien que ne disposant pas de chiffres précis et fiables relatifs au domaine skiable, (indépendamment du comptage du nombre de passages aux remontées mécaniques) on peut affirmer que la station de Sommand assure une fréquentation saisonnière relativement élevée mais stable depuis 1990 300 000 à 400 000 skieurs/saison.

La station est attractive, l'enneigement y est meilleur que dans beaucoup de stations de même altitude (notamment les Brasses) et la clientèle fidèle (suisse et communes environnantes pour une part non négligeable).

La régie des remontées mécaniques assure une gestion saine et efficace du domaine skiable comme en témoigne les résultats des exercices 2000, 2001 et 2002. En effet, pour ces trois exercices, les recettes d'exploitation oscillent entre 1 350 000 € et 1 576 000 € tandis que l'excédent budgétaire oscille entre 190 000 et 210 000 €. L'état de la dette (capital et intérêts confondus) est de 285 000 € annuel, soit environ 18% du montant des recettes d'exploitation.

Néanmoins, la commune de MIEUSSY entendait, dans les prochaines années, à la fois augmenter conséquemment sa capacité d'hébergement en station et augmenter son attractivité touristique.

Elle a ainsi constitué un dossier UTN relatif à la création d'hébergements et d'équipements touristiques, accepté par un arrêté du Préfet de Région en date du 14 octobre 2009.

Le projet vise à augmenter la capacité d'accueil du plateau de Sommand tout en diversifiant l'offre de logement. Au total, le projet prévoit la réalisation de :

- 1 170 lits touristiques correspondant à 15 100 m² de SHON
- Des commerces et équipements touristiques sur 2 400 m² de SHON
- 42 lits dédiés aux personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques (600 m² de SHON)

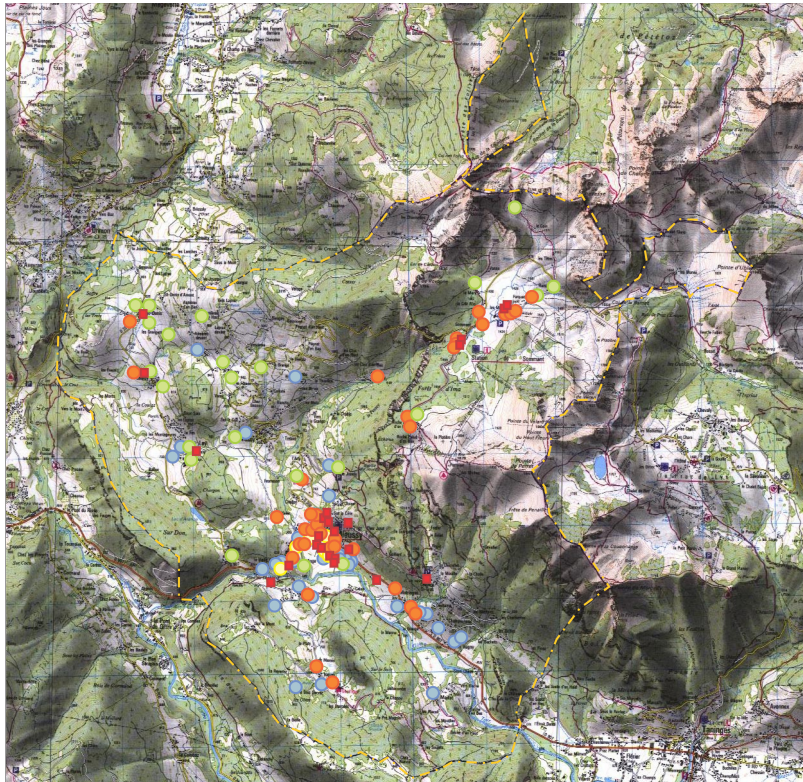
Quatre espaces sont développés, correspondant à des usages différents d'habitat touristiques et de mode de vie, soit :

1. Une zone d'habitat collectif
2. Des petits commerces et logements
3. Une opération immobilière excentrée
4. Une zone d'habitat pavillonnaire

Une quarantaine de lits créés entre la zone d'habitat collectif et la zone de petits commerces et logements seront affectés au logement des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques.

De plus, ces deux mêmes zones (zone d'habitat collectif et zone de petits commerces et logements) seront pourvues de commerces et autres équipements touristiques représentant environ 2 400 m² de SHON (respectivement 1900 et 500 m²)

Ces quatre espaces ou secteurs d'urbanisation feront l'objet de quatre orientations d'aménagement qui reprendront scrupuleusement les projets contenus dans le dossier UTN et seront intégrés aux dispositions du document graphique et du règlement du PLU de MIEUSSY.



2.2.6 LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES A LA POPULATION

En établissant l'inventaire des équipements communaux on dénombre :

Dans la commune de MIEUSSY,

- une mairie ;
- une église ;
- un cimetière
- un presbytère
- une poste
- un gîte rénové en 2007
- 6 logements
- un office du tourisme
- une salle des fêtes
- un groupe scolaire.
- un bâtiment racheté par la commune (ex bâtiment Berthier)
- un bâtiment regroupant les services techniques municipaux
- un bâtiment qui servait de hangar aux pompiers
- des terrains de tennis
- un terrain de football
- un local vestiaire de football
- un local don du sang
- un local réservé à la musique
- 7 hangars des pompes (Matringes, les Geais, La Combe, Ley, Ivoray, Messy, St Denis)
- cinq chapelles (chef-lieu, St Gras, Quincy, St Denis, Ley)

Dans la station de Sommand :

- une caisse centrale des remontées mécaniques
- une garderie
- l'ancienne gare des téléskis
- une salle polyvalente
- un office du tourisme
- un local communal de Sommand
- un transformateur front de neige + des WC publics
- un chalet d'alpage de Pertuiset
- des WC sec Pertuiset

La commune de MIEUSSY est également riche de sites et monuments remarquables, classés ou inscrits.

Les sites :

- grotte de la Barme : site classé le 14 juin 1909
- gorges de MIEUSSY : site inscrit le 1^{er} juin 1943
- étroit d'Enté et abords : site inscrit le 14 janvier 1944
- lac d'Anthon et abords : site inscrit le 5 janvier 1945
- église et abords : site inscrit le 5 juillet 1946
- chapelle de Ley : site inscrit le 5 juillet 1946

Les monuments :

Eglise : portail : inventaire des monuments historiques, 14 avril 1926

Les écoles

Jusqu'en 1991/1992, date de la mise en service d'un groupe scolaire, la commune de MIEUSSY comptait trois écoles de hameau (Messy, Les Vagnys et chef-lieu).

Année scolaire	Messy	Les Vagnys	Chef-lieu	Total
90/91	2 classes de 27 et 26 élèves	1 classe de 21 élèves	2 classes de 26 et 33 élèves	133 élèves
89/90	2 classes de 23 élèves	1 classe de 20 élèves	2 classes de 25 et 30 élèves	121 élèves

Depuis la mise en service du groupe scolaire, l'évolution des effectifs scolaires est la suivante :

Année scolaire	Groupe scolaire	Total élèves
1992	6 classes de 21 à 28 élèves	147
1993	6 classes de 24 à 30 élèves	163
1994	7 classes de 22 à 29 élèves	187
1995	7 classes de 24 à 28 élèves	186
1996	8 classes de 22 à 27 élèves	194
1997	8 classes de 23 à 30 élèves	214
1998	9 classes de 20 à 27 élèves	210
1999	9 classes de 20 à 27 élèves	205
2000	9 classes de 20 à 31 élèves	232
2001	9 classes de 21 à 28 élèves	225
2002	10 classes de 21 à 29 élèves	246
2003	10 classes de 20 à 30 élèves	241

2004	10 classes de 18 à 29 élèves	241
2005	10 classes de 20 à 31 élèves	250
2006	10 classes de 20 à 29 élèves	233
2007	10 classes de 19 à 26 élèves	249
2008	10 classes de 22 à 28 élèves	236
2009	10 classes de 22 à 28 élèves	239

Depuis 1992 et jusqu'en 2002, les effectifs n'ont fait qu'augmenter (avec quelques rares années de stabilisation – 94 et 95, 97, 98 et 99). Des 6 classes que comprenait le groupe scolaire en 1992 pour un total de 147 élèves, il en existe désormais 10 depuis 2002 avec un effectif de 246 élèves.

Cette problématique nous renvoie à celle du fort accroissement de population depuis maintenant 20 ans et de ses conséquences en termes d'échelle de gestion communale et de seuil critique.

Néanmoins, et malgré la progression constante de la population, de 2002 à 2009, les effectifs scolaires se sont stabilisés durant cette même période, soit entre 233 et 250 élèves. Le groupe scolaire et les 10 classes actuelles semblent désormais bien correspondre aux besoins en matière scolaire.

A travers ces statistiques, on voit bien que, depuis 2002, l'arrivée de nouvelle population n'engendre pas d'augmentation des effectifs scolaires. Ceci tend à indiquer que peu de jeunes ménages nouveaux avec enfants en âge de scolarisation s'installent à MIEUSSY, à la différence d'autres catégories de population.

Le milieu associatif

En 2009, le milieu associatif de MIEUSSY est composé des 41 entités suivantes :

- L'Office du tourisme
- Le Ski club
- Le football club
- Les parents d'élèves
- Le secours mutuel
- L'harmonie municipale
- Les anciens combattants
- Les anciens d'AFN
- La société de chasse
- Le foyer de ski de fond
- La société de la chorale
- Le club « vivre à MIEUSSY »
- La section des prisonniers de guerre
- Le Syndicat agricole
- Les donneurs de sang
- La gymnastique
- La pétanque
- Le club des choucas (parapente)
- Vertige MIEUSSY (escalade)
- Le tennis
- La société de pêche
- La garderie « les petits montagnards »
- Les vétérans du football
- Le centre de sauvegarde de la faune sauvage
- Le comité des fêtes
- L'association SEL
- Le club vivre au village
- Marcellly VTT
- La société « vues de Quincy »
- MIEUSSY/Sibiril mer et montagne (jumelage)
- La société « vivre en Giffre »
- La société « vivre à Sommand »
- Sommand Rando Nature
- Woody racing team
- Som'mand Ride
- MIEUSSY patrimoine
- Les marchés à la ferme
- La classe 2011

- Le club Aquaro willy Mieusserand
- le Coyotte Club Trial
- l'association THALEE

Répartition des associations par types d'activités

Associations sportives	16
Associations socio-culturelles	19
Associations professionnelles	4
Défense de l'environnement	2

On remarquera la répartition assez équilibrée entre les associations sportives et socio-culturelles.

Sans tirer de conclusions hâtives, il semble bien qu'il existe un bon degré d'intégration de la population et un véritable sentiment d'appartenance à une communauté de vie.

Il est intéressant de constater que cette tendance se retrouve dans la plupart des communes qui enregistre une forte mobilité des actifs, comme si le fait de travailler à l'extérieur de la commune méritait d'être « compensé » par une participation effective à la vie locale. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, c'est dans les communes à forte mobilité professionnelle que le tissu associatif est souvent le plus dense.

LES RESEAUX

Les dispositions relatives à l'assainissement, le traitement de l'eau potable, des eaux pluviales et des ordures ménagères seront explicitées dans les annexes sanitaires et dans certains chapitres ci-après.

Néanmoins, on précisera qu'un plan de renforcement de la défense incendie est programmé sur le territoire communal.

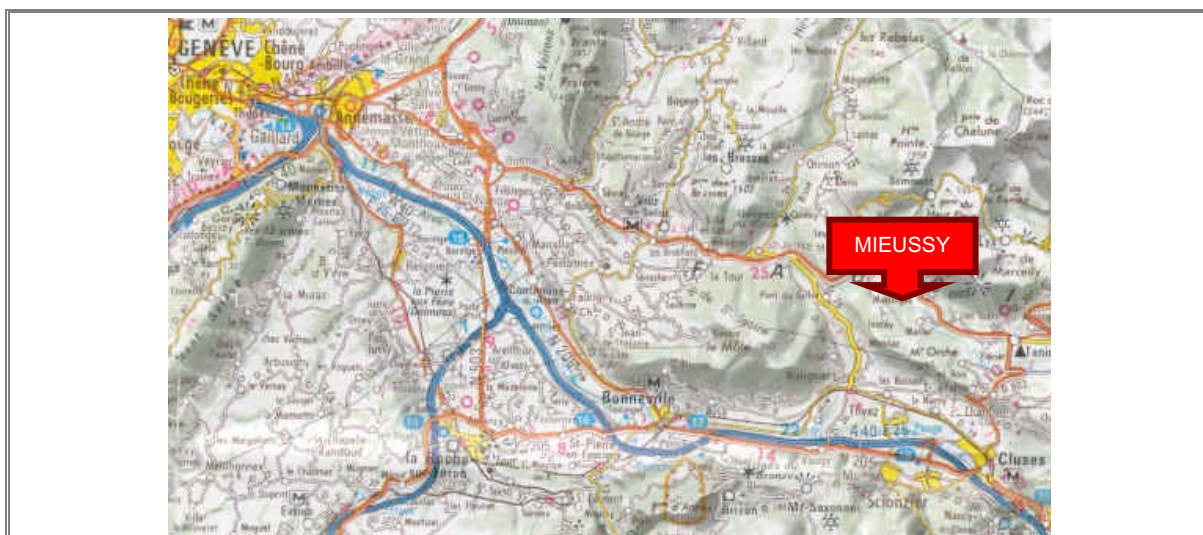
2.2.7 L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE

LES INFRASTRUCTURES

Accès routier

La commune de MIEUSSY et la station de Sommand sont accessibles par la route départementale 907, ou à partir de l'autoroute Blanche en empruntant les sorties de Bonneville ou de Cluses :

- Par la départementale : GENEVE-MIEUSSY : 34 km ; GENEVE-SOMMAND : 45 km
- Par l'autoroute : GENEVE – MIEUSSY : 49 km ; GENEVE- SOMMAND : 60 km
- Par l'autoroute : ANNECY-MIEUSSY : 63 km ; ANNECY-SOMMAND : 74 km
- Par l'autoroute : CHAMONIX-MIEUSSY : 57 km ; CHAMONIX-SOMMAND : 68 km

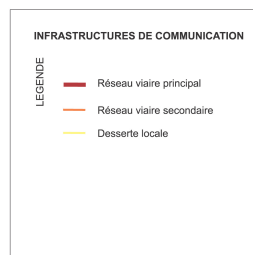


La RD907 représente la desserte principale de la commune depuis Taninges et St-Jeoire. Elle est la desserte principale de la vallée du Giffre, et le passage obligé pour accéder à la vallée de l'Arve et l'agglomération genevoise, qui fournissent par ailleurs une part importante des emplois aux actifs de MIEUSSY. Cet axe permet également l'accès à la station de Sommand, depuis le chef-lieu.

C'est la route départementale 308 qui depuis le centre village, dessert Sommand, après avoir traversé Messy et de nombreux lieux-dits. Elle relie également la station de Sommand à celle du Praz de Lys par le col de la Ramaz, en saison estivale.

Une seconde route départementale, la RD 226, assure la desserte des hameaux ouest de la commune (Anthon, le Ley, Quincy et St-Denis), et assure également la liaison avec la commune voisine d'Onnion.

Enfin, un réseau de voies communales extrêmement dense vient compléter la desserte de l'ensemble des autres hameaux et lieux-dits de MIEUSSY.



Accès ferroviaire et aérien

La commune de MIEUSSY n'est pas directement desservie par voie ferrée. Les gares SNCF les plus proches sont :

- La gare de CLUSES sur la ligne PARIS-ST-GERVAIS
- La gare d'ANNEMASSE pour la ligne PARIS-EVIAN
- La gare de BELLEGARDE pour la ligne PARIS-GENEVE

Depuis ces gares, des liaisons par car sont assurées pour MIEUSSY.

L'aéroport International de GENEVE est à environ 50 minutes de MIEUSSY et une desserte par car est assurée pour MIEUSSY.

L'aéroport régional d'ANNECY MEYTHET est également à 50 minutes de MIEUSSY, mais sans desserte directe par car.

LES TRANSPORTS

En l'absence de réseau ferroviaire, la commune bénéficie de trois types de réseaux de transports en commun (en car).

Il s'agit d'un système d'éco navette qui fonctionne entre Taninges et MIEUSSY et entre MIEUSSY (chef-lieu) et la station de Sommand dans une période comprise entre le 21 décembre et le 30 mars de chaque année.

Il s'agit ensuite du transport scolaire qui fonctionne entre MIEUSSY et le collège Jacques BREL de Taninges.

Il s'agit enfin de la ligne régulière Annemasse / Sixt-fer-à-Cheval.

Eco- Navettes Taninges - MIEUSSY et MIEUSSY - Taninges : horaires hors vacances scolaires

Q : Quotidien L : Lundi M : Mardi Me : Mercredi J : Jeudi V : Vendredi S : Samedi D : Dimanche

Taninges		MIEUSSY
Q	09 : 00	09 : 15
LMJV	10 : 15	10 : 30
MeSD	10 : 45	11 : 00
LMJV	11 : 30	11 : 45
Q	12 : 45	13 : 00
Q	16 : 30	17 : 00
Q	17 : 45	18 : 00
Q	18 : 15	18 : 30

MIEUSSY	Taninges	
Q	09 : 00	09 : 15
LMJV	10 : 15	10 : 30
MeSD	10 : 45	11 : 00
LMJV	11 : 15	11 : 30
Q	12 : 45	13 : 00
Q	16 : 30	17 : 00
MeSD	17 : 45	18 : 00
MeSD	18 : 15	18 : 30

Eco- Navettes Taninges - MIEUSSY et MIEUSSY - Taninges : horaires vacances scolaires

Q : Quotidien L : Lundi M : Mardi Me : Mercredi J : Jeudi V : Vendredi S : Samedi D : Dimanche

<i>Taninges</i>		<i>MIEUSSY</i>	
Q	09 : 00		09 :15
Q	10 : 45		11 : 00
Q	12 : 45		13 : 00
Q	16 : 30		16 : 45
Q	17 : 45		18 : 00
Q	18 : 15		18 : 30
<i>MIEUSSY</i>		<i>Taninges</i>	
Q	09 : 00		09 :15
Q	10 : 45		11 : 00
Q	12 : 45		13 : 00
Q	16 : 30		16 : 45
Q	17 : 45		18 : 00
Q	18 : 15		18 : 30

Eco- Navettes MIEUSSY - Sommand et Sommand - MIEUSSY : horaires hors vacances scolaires

Q : Quotidien L : Lundi M : Mardi Me : Mercredi J : Jeudi V : Vendredi S : Samedi D : Dimanche

MIEUSSY		Sommand	
MeSD	08 : 00		08 : 30
Q	09 : 15		09 : 45
MeSD	11 : 15		11 : 45
LMJV	11 : 45		12 : 15
Q	13 : 00		13 : 30
MeSD	16 : 45		17 : 15
Sommand		MIEUSSY	
MeSD	08 : 30		09 : 00
LMJV	09 : 45		10 : 15
MeSD	10 : 15		10 : 45
Q	12 : 15		12 : 45
Q	16 : 00		16 : 30
MeSD	17 : 15		17 : 45
MeSD	17 : 45		18 : 15

Eco- Navettes MIEUSSY - Sommand et Sommand - MIEUSSY : horaires vacances scolaires

Q : Quotidien L : Lundi M : Mardi Me : Mercredi J : Jeudi V : Vendredi S : Samedi D : Dimanche

MIEUSSY		Sommand	
Q	08 : 00		08 : 30
Q	09 : 15		09 : 45
Q	11 : 15		11 : 45
Q	13 : 00		13 : 30
Q	16 : 45		17 : 15
Sommand		MIEUSSY	
Q	08 : 30		09 : 00
Q	10 : 15		10 : 45
Q	12 : 15		12 : 45
Q	16 : 00		16 : 30
Q	17 : 15		17 : 45
Q	17 : 45		18 : 15

Transports scolaires : MIEUSSY – Taninges et Taninges MIEUSSY

Q : Quotidien Me : Mercredi

MIEUSSY		Taninges	
Q	07 : 24		07 : 45
Me	07 : 24		07 : 45
Taninges		MIEUSSY	
Q	17 : 10		17 : 31
Me	11 : 35		11 : 57

LES PAYSAGES

Les paysages de MIEUSSY sont caractéristiques du monde rural et montagnard et composés de plusieurs grandes entités qui s'étagent du sud-ouest au nord-est de la commune.

Ces entités paysagères sont délimitées, voire encadrées par des éléments naturels structurants comme le torrent du Giffre, ou les barres rocheuses qui s'étendent de la Pointe de Chavannais au nord de la commune, jusqu'au dessus du chef-lieu.

La forêt est également très présente à MIEUSSY et couvre une superficie de 1'592 hectares, soit environ 35% du territoire communal.

Ce territoire, très varié, peut ainsi être découpé en quatre grandes entités paysagères :

- **La rive gauche du Giffre**, dominée par deux petits massifs boisés qui culminent à 1048 et 882 mètres, et qui délimitent une combe qui accueille deux des trois hameaux du secteur : Dessy et Ivoray. Le troisième hameau, Maillet, s'est développé à proximité du Giffre, dans des espaces également encadrés par des haies structurantes.
- Les forêts occupent une grande partie de l'espace, tandis que de rares cultures, des prés de fauche et de pâtures, occupent les terres les moins accidentées. Sous Ivoray, un petit marais emplit une faible dépression et un second vers Créan semble s'être substitué à un ancien méandre du Giffre.
- **La rive droite du Giffre sous la Point de Marcellaz** fait face à l'entité précédente, de l'autre côté du Giffre. Elle est composée d'un territoire montagneux important, abrupt et escarpé dont le réseau hydrographique vient accentuer le relief. Au pied de ce secteur sur les coteaux ouverts et proches de la route départementales, se sont développés les pôles d'urbanisation importants avec le chef-lieu, puis les hameaux de Matringes – les Vagny.
- **La rive droite du Giffre au delà du chef-lieu** correspond à une zone assez vaste comprise entre la montagne de Don à l'Ouest et les premiers hauts reliefs à l'Est. La forêt occupe les petits massifs, les pentes abruptes et les ravins encaissés. Le reste du territoire est partagé entre les terres agricoles et l'habitat constitué par de nombreux hameaux traditionnels enveloppés de vieux vergers. Ensoleillée et très bien orientée, cette zone privilégie l'implantation de l'urbanisation. Le réseau hydrographique assez dense, est accompagné de nombreuses ripisylves qui viennent encadrer les départs d'urbanisation du secteur. Le petit marais de Messy comme celui de Ballon occupent une dépression sinueuse et le lac d'Anthon agrémentent et diversifient le paysage.
- **Le plateau de Sommand**, à l'Est et au Nord-Est des zones précédentes. Ce territoire, situé à 11 kilomètre du chef-lieu, comprend de nombreuses zones rocheuses, d'importantes forêts et de vastes pâturages parsemés de chalets d'alpage.

La combe de Sommand représente le pôle touristique de MIEUSSY et accueille une station de sports d'hiver. Le domaine skiable de Sommand s'étend de 1250 m à 1800 m environ au col de Sommand, sous la ligne de crête orientée Nord/Sud de la Platière à la Pointe de Marcellaz.

Ce secteur peut être redécoupé en trois entités paysagères distinctes, qui conduisent à une analyse plus fine de la station de Sommand.

Cette dernière est en effet composée de trois strates d'altitudes différentes, et qui accueillent des fonctions également différentes :

- La première correspond au plateau qui marque l'arrivée dans la station, à environ 1420 mètres d'altitude, et qui comprend les gares de départ des remontées mécaniques, quelques commerces liés à l'accueil touristique (restauration notamment), quelques hébergements secondaires, ainsi que le parking central

- La seconde correspond au domaine skiable proprement dit, qui s'échelonne entre 1500 et 1700 mètres d'altitude, dans des espaces ouverts et agricoles. En effet, les troupeaux sont nombreux à pratiquer cet alpage durant la saison d'été
- Enfin, la troisième entité s'étend jusqu'à la ligne de crêtes nord-sud englobant le col de Sommand et la Pointe de Véran. Ce secteur accueille les remontées mécaniques les plus hautes de la station de Sommand, qui jouissent de ce fait d'un panorama extrêmement intéressant sur les massifs voisins, et notamment celui du Mont-Blanc. Mais ce secteur qui « donne à voir » sur le grand paysage, est également perçu très fortement depuis la station. Il reste donc fragile du point de vue du paysage.

La qualité paysagère de la station de Sommand est indéniable dans la mesure où cette dernière est l'une des rares stations de moyenne montagne de Haute-Savoie qui a su se développer en préservant la qualité de son site. En effet, le front de neige de la station n'a pas été urbanisé et hormis quelques équipements et services à la clientèle touristique, l'effet de combe et l'ouverture sur les alpages a été préservé. L'urbanisation présente reste traditionnelle (chalets d'alpages), les lits touristiques et les commerces de proximité ayant été localisés plus en aval dans un secteur boisé et protégé.

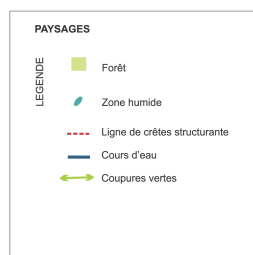
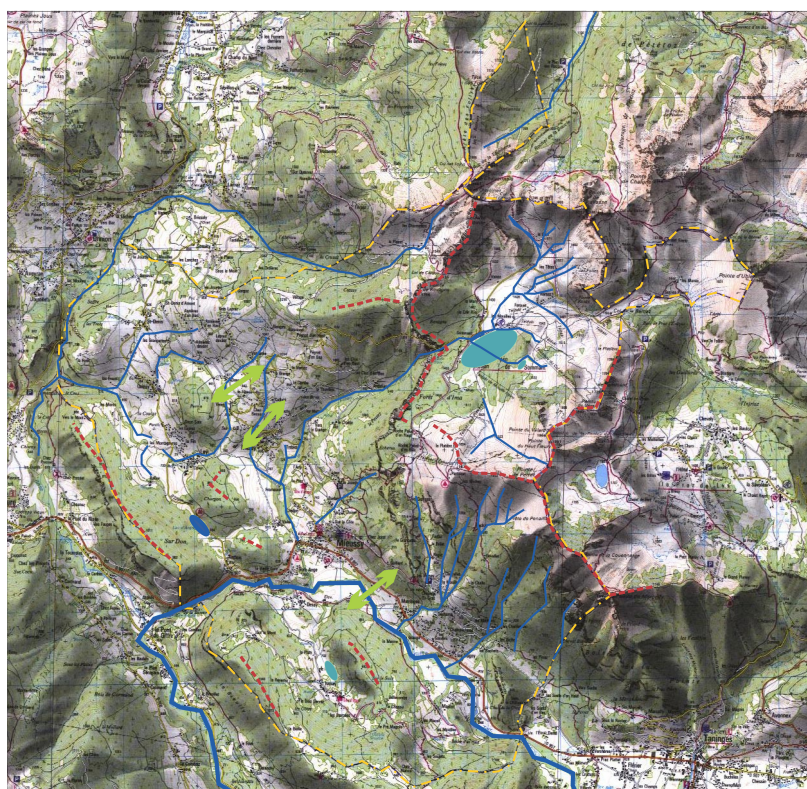
Sur le reste du territoire communal, les diverses entités paysagères permettent à MIEUSSY de jouir d'un cadre de vie extrêmement agréable et donc attractif. La richesse de ses paysages (diversité due aux haies structurantes, ripisylves, vergers, petits massifs boisés, coupures vertes, notamment) et milieux naturels (dont les zones humides et les marais) reste cependant fragile dans le contexte actuel, où la pression foncière est grandissante dans toute la région.

Par ailleurs, les extensions récentes de l'urbanisation ont consommé une part non négligeable du territoire communal et pourraient, si elles devaient continuer à se développer au même rythme, contribuer à banaliser certains secteurs de MIEUSSY.

Les enjeux paysagers de la commune résident ainsi dans la gestion des différents usages et des différents types d'espaces.

Des mesures de valorisation ou de protection des espaces sensibles devront être prises dans le projet de PLU, afin de permettre à MIEUSSY de garantir aux habitants actuels et futurs, comme à la clientèle touristique, le maintien d'un cadre de vie d'une grande qualité.

L'ensemble de ces éléments a été repris et traduit au sein du projet de PLU, dans le respect des principes de développement durable.



2.4.1 LE CONSTAT

MIEUSSY est une commune à forte attractivité, due, essentiellement :

- à sa position géographique ;
- à ses qualités paysagère, environnementale et climatologique
- à une indéniable qualité de vie.

Cette attractivité influence l'implantation d'une population qui travaille principalement dans les communes voisines et notamment dans la vallée de l'Arve mais qui attire également de nombreux résidents secondaires séduits par les lieux.

Depuis 1982, la population de MIEUSSY a augmenté de près de 80%.

Cette augmentation de population s'est logiquement traduite par un développement de l'habitat, dans des formes urbaines très consommatrices d'espaces naturels, et qui risquent à terme de banaliser certains secteurs, voire de porter atteinte à la qualité de vie présente actuellement à MIEUSSY.

L'analyse de la structure de la population et de son évolution témoigne globalement d'un « rajeunissement » de la population.

Malgré la prédominance de logements individuels, les logements collectifs à MIEUSSY représentent 28% du parc total de logements, proportion importante comparée à celle des communes de montagne du département de même caractéristique. Néanmoins, la demande de logements émanant de personnes de la commune ne fait qu'augmenter depuis ces trois dernières années.

Malgré une forte mobilité des actifs et une tendance à devenir « commune dortoir », MIEUSSY se distingue par un réel dynamisme de l'économie locale qui se traduit par une population active dans la commune supérieure à 23% de l'ensemble des personnes ayant un emploi.

2.4.2 LES ENJEUX

A partir des grandes tendances observées grâce au diagnostic, cinq enjeux principaux seront à relever par la commune de MIEUSSY. Il s'agira, dans le souci d'un aménagement et d'un développement durable du territoire :

- D'assurer un développement mesuré et maîtrisé de la commune aussi bien en termes de croissance de population qu'au niveau de la recherche d'un équilibre cohérent à trouver entre les affectations naturelles, agricoles, urbaines et touristiques du sol.
- De préserver l'agriculture comme activité professionnelle et actrice de paysage et de renforcer, par tous moyens, le dynamisme économique endogène notamment au niveau artisanal et commercial. Conserver, voire développer un noyau de vie économique, social et culturel reste une tâche prépondérante pour maintenir l'équilibre et la diversité des activités de la communauté locale.
- D'encourager, toujours en termes d'équilibre, la diversification de l'habitat en favorisant la création de logements collectifs et intermédiaires, pour les jeunes notamment. Une réflexion sur une politique de réserves foncières, à long et moyen terme, semble indispensable.
- D'augmenter la capacité d'accueil de la station de Sommand mais dans des proportions acceptables, aussi bien en termes d'échelle de gestion (rapport capacité d'accueil/fréquentation des remontées mécaniques) qu'en termes d'équilibre entre urbanisation et patrimoine naturel.
- De diversifier les activités touristiques pour rendre, en fonction du marché, la commune plus attractive non seulement en hiver mais également et surtout en été.

3.1.1 SITUATION ET TOPOGRAPHIE

Localisé au Centre-Est du département de la Haute-Savoie, le village de MIEUSSY est situé dans la vallée du Giffre, dans la partie Sud du massif préalpin du Chablais.

Le territoire communal peut être divisé en 3 grandes entités :

- le village principal de MIEUSSY et ses hameaux environnants (entre 600 et 770 m d'altitude)

Cette zone s'étend depuis le Lieu-Dit du "Boche d'en Bas" jusqu'au Lieu-Dit "Le Jourdy". Il s'agit ici d'un secteur de vallée à relief peu accentué propice à l'urbanisation.

- le plateau de Sommand (entre 1400 et 1600 m d'altitude)

Situé à 1400 m d'altitude, ce plateau est le lieu d'implantation du domaine skiable de la commune. L'urbanisation sur le plateau reste faible et disséminée à travers plusieurs petits hameaux.

- la zone de montagne (entre 1600 et 2000 m d'altitude)

Le territoire de la commune est surplombé par les versants Ouest et Nord-Ouest de la ligne de crête reliant les sommets de la Haute Pointe (1958 m), de la Pointe de Chavasse (2012 m), de la Pointe de Vérán (1892 m), de la Pointe de Perret (1941 m) et de la Pointe du Marcelly (1999 m).

MIEUSSY est une commune de moyenne montagne qui se caractérise par un territoire très étendu autant en termes de superficie qu'en échelle d'altitude.

3.1.2 CLIMAT

La station Météo-France la plus proche de MIEUSSY pour laquelle il était possible d'obtenir des données météorologiques moyennes à l'échelle décennale est située à Gaillard. L'altitude de cette commune (431 m) étant bien inférieure à celle de MIEUSSY qui est comprise entre 600 et 2000 m, l'extrapolation des données météo de Gaillard pour caractériser les conditions climatiques de MIEUSSY n'a pas de justification réelle en terme de pertinence. En conséquence, le climat de MIEUSSY est décrit ci-après à partir des éléments météorologiques indiqués dans le porter à connaissance.

MIEUSSY est sous l'influence d'un **climat tempéré de type montagnard** qui se caractérise par :

- des températures froides notamment en hiver,
- des précipitations abondantes au cours de l'année dont une partie est restituée sous forme de neige,
- un étagement altitudinal des formations végétales.

Il n'existe pas de station fixe de relevés météorologiques sur la commune de MIEUSSY. Toutefois, il est possible de se référer aux données météorologiques des stations de Boège et des Gets qui s'apparentent aux situations climatiques rencontrées à MIEUSSY et Sommand.

LES PRECIPITATIONS PLUVIEUSES

Le tableau ci-dessus montre une différence de précipitations d'environ 200 mm sur l'année entre les deux stations de référence. Dans la mesure où le territoire de MIEUSSY se répartit selon un important gradient altitudinal, il s'avère difficile de caractériser les précipitations de la commune au travers de chiffres globaux.

Mois de l'année	Précipitations moyennes (en mm) mesurées à Boège (750 m)	Précipitations moyennes (en mm) mesurées aux Gets (1200 m)

	entre 1972 et 1992 (situation similaire à celle de MIEUSSY)	entre 1951 et 1980 (situation similaire à celle de Sommand)
Janvier	130	163
Février	126	168
Mars	123	134
Avril	109	115
Mai	147	126
Juin	158	153
Juillet	109	139
Août	105	150
Septembre	125	136
Octobre	146	136
Novembre	128	161
Décembre	132	175
Total des précipitations moyennes sur une année	1 538 mm (moyenne sur 20 ans)	1 756 mm (moyenne sur 29 ans)

Précipitations moyennes mensuelles mesurées à Boège et aux Gets

Ramené à l'échelle des saisons, le tableau ci-dessous montre que c'est en hiver que les précipitations sont les plus abondantes.

Mois de l'année	Précipitations moyennes (en mm) mesurées à Boège (750 m) entre 1972 et 1992 (situation proche de MIEUSSY)	Précipitations moyennes (en mm) mesurées aux Gets (1200 m) entre 1951 et 1980 (Equivalent au plateau de Sommand)
Printemps (Mars à Mai)	379	375
Eté (Juin à Août)	372	442
Automne (Septembre à Novembre)	399	433
Hiver (Décembre à Février)	388	506

Précipitations moyennes saisonnières mesurées à Boège et aux Gets

LES PRECIPITATIONS NEIGEUSES

Le tableau ci-dessous présente les hauteurs de neige cumulées mesurées depuis l'hiver 2001/2002 par le service des pistes de la station de Sommand.

Années	Hauteurs de neige cumulée
Hiver 2001/2002	277 cm
Hiver 2002/2003	429 cm
Hiver 2003/2004	320 cm
Hiver 2004/2005	351 cm
Moyenne sur les 5 années	344 cm

Hauteurs de neige cumulées mesurées par le service des pistes de la station de Sommand depuis l'hiver 2001/2002

Ces données peuvent être complétées par les probabilités de hauteurs de neige calculées pour la station des Gets qui se trouve dans une configuration proche de celle rencontrée sur le plateau de Sommand.

	Mois d'hiver								
	Novembre			Décembre			Janvier		
Hauteur de neige au sol	1 ^{ère} décade	2 ^{ème} décade	3 ^{ème} décade	1 ^{ère} décade	2 ^{ème} décade	3 ^{ème} décade	1 ^{ère} décade	2 ^{ème} décade	3 ^{ème} décade
20 cm	8 %	15 %	50 %	60 %	80 %	80 %	80 %	90 %	97 %

50 cm	-	-	15 %	20 %	35 %	40 %	50 %	60 %	75 %
100 cm	-	-	-	3 %	7 %	13 %	17 %	25 %	30 %
130 cm	-	-	-	-	-	6 %	8 %	15 %	15 %

**Probabilité d'hauteurs de neige au sol calculées pour la station des Gets
à partir de relevés réalisés entre 1965 et 1985 (situation similaire à celle de Sommand)**

Les données du tableau ci-dessus montrent, qu'à minima, une probabilité de hauteur de neige d'au moins 20 cm est assurée chaque hiver pour la station des Gets. En outre, on notera la probabilité de 75 % d'avoir une hauteur de 50 cm de neige à la fin du mois de janvier. De là, on peut penser que ce scénario peut également s'appliquer au plateau de Sommand qui se trouve dans le même cas de figure que les Gets.

Enfin, l'orientation Ouest/Nord-Ouest des versants de la commune est favorable au maintien du manteau neigeux en hiver. Cette situation pourra toutefois régresser de manière significative dans les années à venir avec le renforcement du réchauffement climatique de la Terre dont les effets négatifs sur la hauteur du manteau neigeux sont aujourd'hui largement démontrés. La réduction probable des quantités hivernales de neige en zones de montagne doit être prise en compte dans le cadre des projets d'aménagements de domaines skiables notamment.

LES TEMPERATURES

Les températures moyennes présentées ci-dessous sont celles relevées à Samoëns sur une période comprise entre 1951 et 1960.

De par son altitude (720 m), la situation de Samoëns peut être considérée comme similaire à celle retrouvée sur le territoire communal de MIEUSSY.

Mois de l'année	Températures moyennes (en °C) mesurées à Samoëns (720 m) entre 1951 et 1960 (situation proche de MIEUSSY)
Janvier	- 2,1
Février	- 3,7
Mars	4,4
Avril	7,9
Mai	12,7
Juin	15,7
Juillet	17,8
Août	16,2
Septembre	13,8
Octobre	8,2
Novembre	2,5
Décembre	- 0,3
Moyenne annuelle sur une année	7,7 °C (moyenne sur 9 ans)

Températures moyennes mensuelles mesurées à Samoëns

En raison de son caractère montagnard, le climat régnant à MIEUSSY est très variable en fonction de l'orientation du versant considéré mais aussi et surtout en fonction de l'altitude.

3.1.3 GEOLOGIE

Le contexte géologique du territoire de MIEUSSY peut être décrit selon 4 entités distinctes, à savoir :
la nappe des Préalpes Médiannes

Constituées de calcaire triasique et jurassique, ces formations sont localisées en rive gauche du Giffre, de part et d'autre de la route qui monte à Sommand. Elles sont également présentes à l'Ouest de la commune, sur les croupes situées en rive gauche du Giffre et du Risse.

- la nappe des Dranses

Formée par le flysch à helminthoïdes à prédominance schisto-gréseuse, cette nappe occupe un tiers du territoire de MIEUSSY et forme l'essentiel des versants Sud-Ouest du massif de Haute-Pointe.

- la zone d'écaille

Concentrée sur la dépression du Plateau de Sommand, cette formation est principalement composée de flysch argileux tendre qui enrobe des éléments du Trias et du carbonifère.

- la nappe de la Brèche

Cette nappe s'étend sur les versants et les crêtes de la Pointe de Véran à la Pointe Marcelly, elle est ici constituée d'alternances de Brèche et de niveaux schisteux.

3.1.4 REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Conformément au décret du 12 octobre 1977, article 1, **les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées à l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976**, relative à la protection de la nature et qui sont :

- la protection des espaces naturels et des paysages,
- la préservation des espèces animales et végétales et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent,
- la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.

- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010

- La Loi Montagne

L'ensemble du territoire de la commune de MIEUSSY est soumis à la loi n° 85-30 du 9 janvier, dite loi Montagne.

- La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (dite DCE) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau. L'objectif de la DCE est l'atteinte du bon état pour toutes les masses d'eau.

- La Loi sur l'Eau

Les orientations principales de cette loi peuvent être résumées par les points suivants :

- préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- protection contre toute pollution,
- développement et protection de la ressource en eau,
- valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource.

- La Loi paysage

La Loi n° 9324 du 08 janvier 1993 sur la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution est en vigueur sur le territoire communal de MIEUSSY.

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Approuvé le 20 novembre 2009 et entré en vigueur le 17 décembre 2009, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Les 8 orientations fondamentales sont :

- prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

- Le contrat rivière 2011-2017

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre les collectivités locales (17 communes dont MIEUSSY), les usagers de la ressource en eau et différents partenaires institutionnels (Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, l'État, l'Agence de l'Eau, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le SIMV du Haut Giffre le SM3A). Il a été adopté le 19 novembre 2010 et est applicable à partir du 01/01/2011.

Ce programme d'actions va concourir au travers de la mise en œuvre prochaine de 72 actions à :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, en prenant en compte les contraintes simultanées d'une fréquentation touristique saisonnière et de faibles débits, tout en considérant la préservation de la qualité des eaux souterraines (Volet A)
- la gestion quantitative de la ressource en crue et à l'étiage, ainsi que le maintien des fonctionnalités du milieu physique tout en garantissant la mise en valeur des milieux et le maintien des usages de l'eau (Volet B)
- l'animation et le suivi du contrat de rivière pour assurer la transversalité de l'action et la concertation, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des scolaires (Volet C)

A signaler le projet de **SAGE Arve** (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), en cours de préparation et dont la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée en juin 2010. Ce SAGE définira une nouvelle partition des acteurs du territoire (110 communes) dans le domaine de l'eau aidant à concilier les différents usages et les antagonismes en termes d'utilisation de la ressource.

3.1.5 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE PAYS RHONE-ALPES "GENEVOIS - HAUT-SAVOYARD"

La commune de MIEUSSY est partie prenante dans le **Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes "Genevois - Haut-Savoie"** dont la mise en application date du 30 janvier 2004. Ce contrat vise à définir des orientations en matière d'aménagement et de développement économique. Un volet environnemental est inscrit dans cette démarche et fixe plusieurs objectifs que les collectivités locales adhérentes se sont engagées à respecter.

Les principales mesures environnementales prises en compte par le contrat de développement peuvent être résumées par les points suivants :

- conservation des espaces naturels ouverts et entretenus (alpages, coteaux, vallées et forêts),
- préservation des vergers anciens de vieilles variétés (poiriers et pommiers),
- restauration des espaces sensibles dégradés (alpages, bords de rivières, espaces ruraux...),
- respect et intégration des aménagements dans le paysage ambiant (existence d'une charte paysage de la vallée du Giffre).

3.2 L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION

L'alimentation en eau potable sur la commune de MIEUSSY est réalisée de la manière suivante :

- réseau principal sur le territoire communal

L'alimentation en eau est assurée par **2 points de captage principaux** que sont la source de Matringes (ou La Mouille) et la source de La Gochetaz. Le réseau est également relié à **5 sources d'appoint** de plus faible débit : Crassy-Bas, Crassy-Haut, Pegnat, Bieugey et Les Mouilles.

- réseau annexe du plateau de Sommand

Il s'agit d'un réseau indépendant alimenté par **les points de captage de l'Encrenaz et de la Ramaz**.

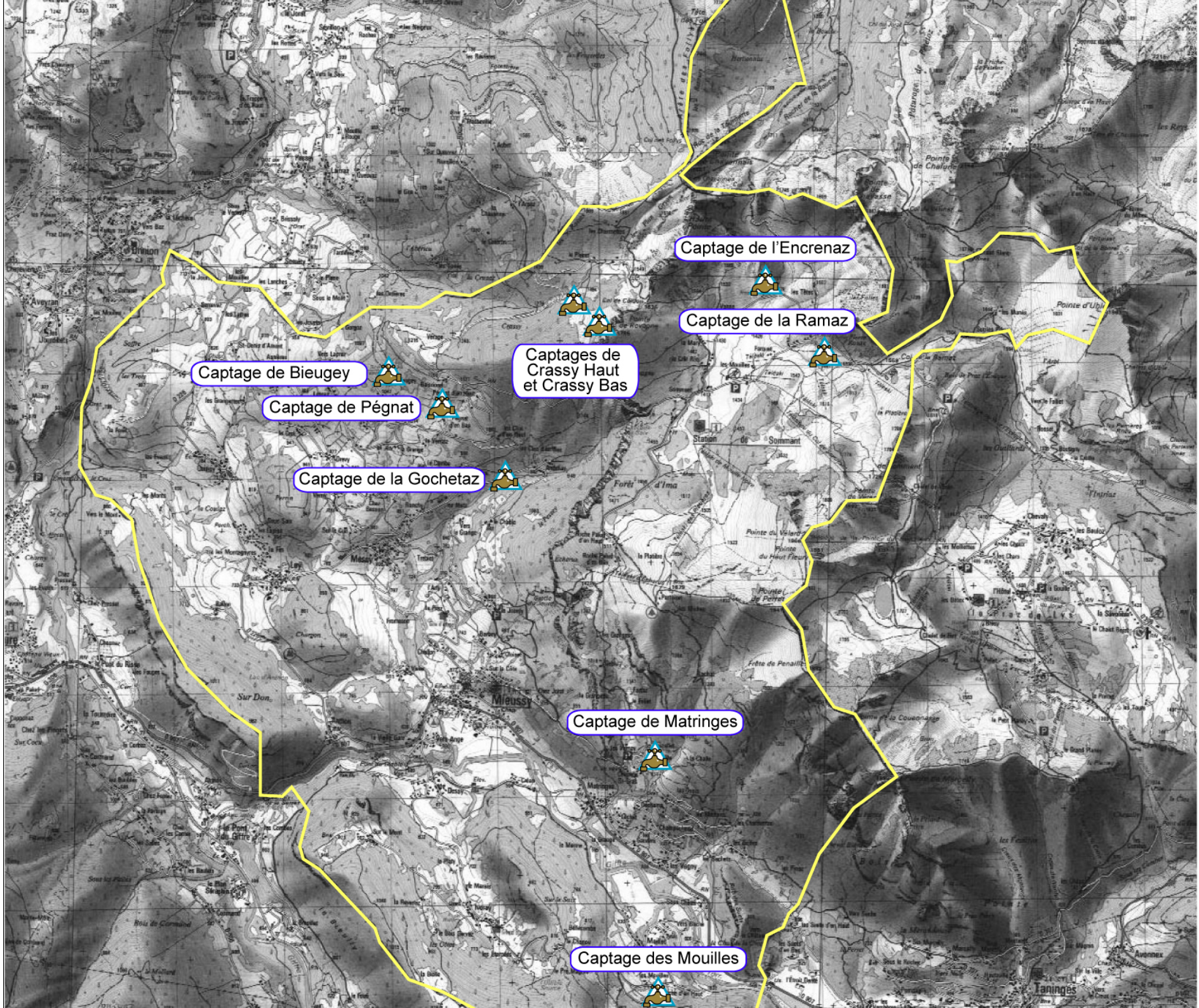
En 2010, ces 9 points d'eau (voir leur localisation sur la carte « Les points de captage d'eau destinée à la consommation ») ne disposent pas de périmètres de protection. Néanmoins, la démarche a été engagée en 2009 et l'enquête publique devrait être menée en 2011. La mise en place des périmètres de protection des points de captages sur le plateau de Sommand est une condition suspensive au dossier d'Unité Touristique Nouvelle.

3.3 DECHETS ET ASSAINISSEMENT

3.3.1 LES DECHETS

La compétence « élimination des déchets ménagers » est exercée par le **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Haut Giffre**, qui a délégué la compétence « traitement » au SIVOM de Cluses ; le traitement par incinération (autocombustion) est effectué à l'UIOM de Marignier : 77,61% des déchets sont détruits, il reste des produits sodiques (1,09%), des cendres (2,15%), des ferrailles (1,12) et des mâchefers (18,03%).

La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte et points de regroupements (définis construits et équipés par la commune de MIEUSSY sur son territoire). L'apport volontaire dans les bennes du quai de transfert est également possible. En 2007, 707,7 tonnes (dont 103,4 tonnes en apport volontaire) ont été produits à MIEUSSY (10,9% des OM du SIVOM du Haut Giffre). Sur la période 2004-2008, le tonnage moyen d'OM s'établit à 658 tonnes soit 332 kg/habitant/an (pop.INSEE) et 281 kg/habitant/an (pop. DGF). La moyenne mensuelle est de l'ordre de 54,5 tonnes avec des variations d'au maximum 15% en période touristique.



Captage de l'Encrenaz

Captage de la Ramaz

Captages de
Crassy Haut
et Crassy Bas

Captage de Bieugey

Captage de Pégnat

Captage de la Gochetaz

Captage de Matringes

Captage des Mouilles

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le **tri sélectif par apport volontaire** a été mis en place sur MIEUSSY (7 points d'apports volontaires : Sommand, Bôche d'en Bas, Matringes, La Gare, Dessy, Ley (RD 226) et Route de Sommand (RD 308)). Les déchets destinés à être valorisés par cette filière sont : les corps plats (revues, journaux, cartons, briques alimentaires), les corps creux (bouteilles en plastiques, emballages métalliques) et le verre. Après quelques années de mise en place du tri sélectif, il est possible d'établir un premier bilan chiffré sur ce nouveau mode de gestion des déchets.

Types de déchets	Tonnages collectés (en tonnes)			
	2004	2005	2006	2007
Corps plats (revues, journaux, cartons et briques alimentaires)	46,6	48,8	49,4	52,9
Corps creux (plastiques & emballages métalliques)	7,1	10,5	10,8	10,7
Verre	88,8	90,7	98,5	95,9
Ordures ménagères	667,7	676,9	716,0	604,3
Tonnage Total collecté en 2004	810,4	827,1	874,8	763,8

Déchets collectés sur la commune de MIEUSSY de 2004 à 2007

Le SIMM gère depuis 2001 **une déchetterie** située sur la commune de Tanninges au lieu-dit « Jutteninges ». Elle est ouverte à tout particulier résidant sur l'une des 8 communes adhérentes. Dix filières différenciées ont été mises en place : batteries, cartons d'emballages, déchets verts, électroménager, encombrants, ferraille, gravats, huile mécanique, piles, pneus. La quantité collectée en 2007 est de 2056,4 tonnes hors batteries (632 unités). Le réaménagement du site est en projet.

Concernant les déchets verts, une opération de mise à disposition de composteurs individuels est engagée.

3.3.2 L'ASSAINISSEMENT

En 2003, le système de collecte et de traitement des eaux usées était quasi inexistant à l'exception du plateau de Sommand et du Hameaux de Messy. L'essentiel du réseau était de type pluvial sur lequel étaient raccordées les fosses sceptiques. Le rejet s'effectuait directement dans les fossés entraînant une mauvaise qualité générale des ruisseaux de la commune.

Ces dernières années de gros travaux ont été engagés afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées. Un collecteur principal a été mis en place pour relier le chef lieu de MIEUSSY à la station d'épuration de Saint-Jeoire. De petites antennes ont été tirées pour relier les hameaux situés le long du tracé à ce collecteur. Une tranche importante de raccordement des habitations de MIEUSSY chef lieu a été engagée. Il est également prévu dans les toutes prochaines années d'étendre le réseau collectif jusqu'à Messy puis de relier Sommand, dont une partie a déjà été mis en place dans le nouveau tunnel. Une étude de faisabilité a été menée pour déterminer la meilleure solution de traitement : extension de la station de Saint-Jeoire ou raccordement à la station de Marignier. Le choix final est en attente.

La **station d'épuration implantée à Sommand** est de type physico-chimique et traite une partie des eaux usées de SOMMAND. D'une capacité de traitement initiale de 2650 Equivalents habitants cette installation peut traiter de manière temporaire une charge pouvant aller jusqu'à 5000 Equivalents habitants. Cette installation datant de 1979 ne traite que les nitrites. Cette station sera à terme abandonnée et les eaux usées seront raccordées au réseau collectif communal.

3.4 L'AIR

A notre connaissance, **aucune étude sur la qualité de l'air n'a été menée sur le territoire de MIEUSSY**. En l'absence de données mesurées, il est toutefois possible d'identifier les sources de pollution atmosphérique potentielles qui existent sur la commune.

Le trafic routier (gaz de pots d'échappement) et les émissions industrielles constituent à ce titre les principales sources de pollution de l'air sur le territoire communal.

Cependant, le relief ouvert de la commune laisse à penser que les polluants atmosphériques sont le plus souvent dispersés sous l'action des vents dominants.

A titre d'information, un programme de surveillance de la qualité de l'air existe depuis 1997 dans la vallée de l'Arve (programme P.O.V.A., POLLution des Vallées Alpines). Ce suivi est réalisé par l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie et dresse régulièrement des bilans de la qualité de l'air sur ce secteur du département de la Haute-Savoie.

L'arrêté inter-préfectoral (Ain, Savoie, Haute-Savoie) du 12 août 2004 relatif au dispositif de mesure d'urgence et d'information associée mis en œuvre en cas d'épisode de pollution atmosphérique par le dioxyde de soufre et/ou le dioxyde d'azote et/ou l'ozone et/ou les particules fines définit la commune de MIEUSSY comme appartenant au **bassin d'air "Ouest des Pays de Savoie"**.

3.5 LE BRUIT

L'**arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998** qui définit le périmètre "bruit" délimité sur la commune de MIEUSSY doit être joint en annexe du P.L.U.

A notre connaissance, **il n'existe pas d'étude portant sur l'impact du bruit sur le territoire de MIEUSSY.**

A l'exception de la RD 907 qui a été classée "**route à grande circulation**", la commune ne compte pas d'infrastructures (autoroutes, aéroport, usines) pouvant être à l'origine d'une source de nuisance sonore importante. Le classement de cette route départementale impose l'absence de constructions dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe routier (article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995). Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux installations suivantes :

- constructions liées aux infrastructures routières,
- bâtiments de services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- bâtiments d'exploitation agricole,
- réseaux d'intérêt public.

En somme, l'impact du bruit sur l'environnement de MIEUSSY peut être considéré comme **modéré**. Il sera toutefois préférable de maintenir les futures zones d'habitations à une distance suffisamment éloignée des quelques installations potentiellement bruyantes que compte la commune : établissements de traitement des métaux, garages automobiles, coopérative laitière...

3.6 LES RISQUES NATURELS

La commune de MIEUSSY est exposée à **8 classes de risques naturels**, à savoir : les avalanches, les glissements de terrain, les phénomènes karstiques, les chutes de pierres, les laves torrentielles et inondations, les zones humides, les tempêtes, les séismes.

3.6.1 LES AVALANCHES

Le Plan de Prévention des Risques "Avalanches" de MIEUSSY a été approuvé le 30 janvier 2002 et modifié en janvier 2009.

Les secteurs avalancheux de la commune sont essentiellement localisés sur le plateau de Sommand, les versants Ouest de la Pointe Perret et du Pic Marcellly ainsi que le secteur Sud-Ouest de la route de Rovagne (route d'accès à Sommand).

Le niveau de vulnérabilité de MIEUSSY aux risques d'avalanche est considéré comme **modéré**.

3.6.2 LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Le Plan de Prévention des Risques "Glissement de terrain" de MIEUSSY a été approuvé le 30 janvier 2002.

Il s'agit du **risque naturel identifié le plus important** sur le territoire communal de MIEUSSY tant en intensité, en fréquence et en étendue. Sept mouvements de terrain ont été recensés sur le territoire de la commune.

3.6.3 LES PHENOMENES KARSTIQUES

Ce risque naturel propre aux massifs calcaires tendres (formation de lapiaz) est localisé sur la partie occidentale du Plateau de Sommand.

Tout aménagement sur ce type de secteur devra au préalable faire l'objet d'une étude démontrant l'absence de cavités en formation dans le sous-sol sous-jacent.

La vulnérabilité de la commune vis-à-vis de ce type de risque est considérée comme **faible**.

3.6.4 LES CHUTES DE PIERRES

Ces risques concernent les zones situées en pied de falaise (secteurs de Rovagne, du versant Ouest de la Pointe Perret, du Pic Marcellly, des escarpements de la Chapelle Saint Gras, du Roc des Suets, de Sur Dron, de Sur le Saix, de Sur le Mont et de Perrin).

Les zones habitées de la commune étant éloignées de ces falaises, le risque de chutes de pierres peut alors être considéré comme **modéré**.

3.6.5 LAVES TORRENTIELLES ET INNONDATIONS

Le Plan de Prévention des Risques "Inondations" de MIEUSSY a été approuvé le 30 janvier 2002.

Un arrêté de catastrophe naturelle "Inondations et coulées de boue" datant du 14 mai 1990 a été pris pour couvrir une période allant du 10 février au 17 février 1990.

Phénomènes potentiels très localisés (torrents du Giffre, du Foron, du Risse, ruisseaux des versants Ouest de la Pointe de Perret et du Pic Marcellly), les risques torrentiels sur la commune de MIEUSSY peuvent toutefois avoir des **intensités importantes** (habitations menacées en cas de crues exceptionnelles).

3.6.6 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides jouent un rôle indirect vis-à-vis du risque naturel. En effet, elles peuvent d'un côté amortir les événements de crues des torrents qui les alimentent en eau (effet tampon). A l'inverse, les zones humides peuvent amplifier les phénomènes de glissement de terrain par engorgement en eau des terrains alentours.

La vulnérabilité de la commune vis-à-vis des zones humides est **forte**, elle concerne principalement les zones humides de Sommand, de Messy, de Ballon, d'Anthon, de Créan et d'Ivoray.

3.6.7 LES TEMPETES

Un arrêté de catastrophe naturelle "Tempête" a été pris le 18 novembre 1982 sur la commune de MIEUSSY et couvrait une période allant du 6 au 11 novembre 1982.

3.6.8 LES SEISMES

Il n'existe pas de données bibliographiques retraçant les événements sismiques qui ont eu lieu à MIEUSSY. Cependant, depuis le début du XIX^{ème} siècle, quinze secousses sismiques ont été ressenties sur le département de la Haute-Savoie. L'intensité de tremblement mesurée la plus forte a atteint le degré VII (dommages aux constructions, effroi général de la population, bâtiments parasismiques légèrement endommagés) de l'échelle de M.S.K. (Medvedev, Sponhauer et Karnik) qui compte neuf niveaux au total.

La commune de MIEUSSY est classée en **zone de sismicité Ib "sismicité faible"**.

Dans tous les cas, les aménagements futurs qui seront réalisés sur le territoire de MIEUSSY devront **respecter les prescriptions et recommandations édictées par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**. Une attention particulière devra notamment être respectée pour :

- la préservation des espaces boisés jouant un rôle de protection contre les avalanches et les chutes de pierres,
- l'entretien des lits des cours d'eau (curage, confortement des berges) pour limiter les dégâts causés par les crues torrentielles.

3.7 LES SITES ET MILIEUX NATURELS

3.7.1 LES SITES ET MILIEUX NATURELS PROTEGES

PRESENTATION

Les sites remarquables et milieux naturels protégés disposent d'un **statut réglementaire** qui impose des mesures de préservation et de protection de l'environnement au sens large (paysage, milieux naturels, faune, flore...). La liste des **9 secteurs protégés naturels ou non** recensés sur le territoire de MIEUSSY est présentée dans le tableau ci-dessous.

Site Natura 2000 Directives CEE "Habitats faune flore » et « Oiseaux »	1
Site Roc d'Enfer (SIC et ZPS)	
Site classé	1
Site classé de la grotte de Barme dit aussi "Du Jourdy"	
Sites inscrits	6
Lac d'Anthon et ses abords Gorges de MIEUSSY Chapelle de Ley à MIEUSSY Eglise de MIEUSSY et ses abords Montagne du Roy et crête du plateau de praz-de-Lys Etroit d'Enté et ses abords	
Arrêté Préfectoral de protection de biotope	1
Tourbières de Sommand	

Tableau : Sites et milieux naturels protégés par la réglementation présents sur la commune de MIEUSSY

Selon le type de statut réglementaire, les mesures de protection en vigueur à l'intérieur du périmètre protégé sont plus ou moins contraignantes en matière d'aménagement. En fonction de leur étendue géographique, les sites présentés ci-dessus sont présents sur le territoire communal soit dans leur intégralité soit pour partie seulement. La localisation géographique des secteurs protégés présents sur le territoire de MIEUSSY est précisée sur la carte intitulée "Zones naturelles protégées ou remarquables".

SITE NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : (1) préserver la diversité biologique et (2) valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels (le vol des oiseaux migrateurs rappelle que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières).

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (79/409/CEE, 1979) et « Habitats faune flore » (92/43/CEE, 1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant les espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. En 2010, plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP). La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La démarche Natura 2000 s'inscrit en 3 temps.

En premier lieu, un site naturel retenu pour être intégré au réseau Natura 2000 se voit attribué le statut de proposition de Site d'Intérêt communautaire (pSIC). Dans un second temps, si le site est retenu par la Communauté Européenne, il se voit attribué le statut de Site d'Intérêt Communautaire (SIC) à part entière. Enfin, la dernière étape est validée par un arrêté du Ministère de l'Environnement qui attribue à la zone naturelle en question la dénomination de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Qu'un site appartienne au réseau Natura 2000 ne signifie pas qu'il dispose de mesures de protection réglementaires. En effet, le classement en site Natura 2000 se traduit concrètement par la mise en place d'une gestion contractuelle adaptée du territoire dans le but de maintenir son niveau de qualité environnementale. Cette démarche implique la mise en application sur le terrain de « documents d'objectifs Natura 2000 » dont l'élaboration est réalisée en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, associations de protection de l'environnement...).

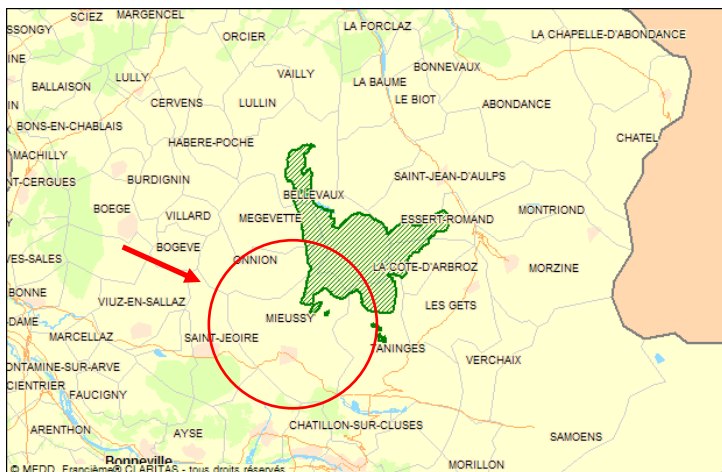
Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Site Roc d'Enfer

Ce site a une double désignation :

- SIC : site d'intérêt communautaire avec la référence FR8201706 / H11 au titre de la directive « Habitats faune flore »,
- ZPS : zone de protection spéciale avec la référence FR8212021 / ZPS29 au titre de la directive « Oiseaux ».

La commune de MIEUSSY est concernée pour 12,79% de sa superficie.



Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)

Intérêt

Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

Le site proposé comporte 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit :

- de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...),
- de secteurs aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphaignes...),
- de milieux rocheux,
- de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Cette variété est accrue par la diversité des substrats, corollaire d'une géologie locale complexe.

Le site abrite 2 espèces végétales d'intérêt communautaire : le Sabot de vénus et le Chardon bleu, et une espèce animale d'intérêt communautaire : le Lynx d'Europe.

On y observe également un cortège important de plantes remarquables, souvent protégées. Les odonates (libellules inféodées aux zones humides) y sont bien représentés. La présence de la Vipère péliade y est avérée. Toutes les espèces françaises d'ongulés, à l'exception du bouquetin, y sont présentes. Depuis sa réintroduction en 1970, la Marmotte des Alpes y est également présente.

Le site est très favorable aux galliformes de montagne :

- Le Lagopède alpin est présent en petit nombre, notamment sur la couronne sommitale du Roc d'Enfer ;
- Le Tétrás lyre est bien représenté tout au long de la chaîne, à l'exception des secteurs urbanisés ou colonisés par la brousse d'aulnes verts ;
- La Gélinoite des bois subsiste en quelques points, notamment dans les accrus forestiers.
- La Perdrix bartavelle est présente sur environ un tiers de la superficie du massif.
- Par contre, le Grand Tétrás semble avoir totalement disparu, alors qu'il était très présent encore au début du siècle dernier.

La population d'Aigle royal est estimée à 4 couples réparties sur le massif, celle de Faucons pèlerins à une dizaine de couples.

De nombreuses espèces se reproduisent (Chouette de Tengmalm, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Monticole (Merle) de roche, Bécasse des bois, Merle à plastron) ou sont résidentes (Chevêchette d'Europe, Faucon pèlerin, Pic noir), certaines faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Le site constitue une zone d'alimentation du Gypaète barbu.

SITE CLASSE

L'inscription d'un site remarquable ou d'une zone naturelle en site classé se justifie lorsque la conservation ou la préservation de cette zone présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général.

La mesure de protection relative aux sites classés concerne uniquement le paysage du territoire et n'a aucun effet sur la gestion de la faune et de la flore.

Un site classé ne peut être modifié dans son état ou dans son aspect sans autorisation spéciale préalable de nature, préfectorale ou ministérielle.

Site classé de la Grotte de la Barne dit aussi « Du Jourdy »

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 1

Identification

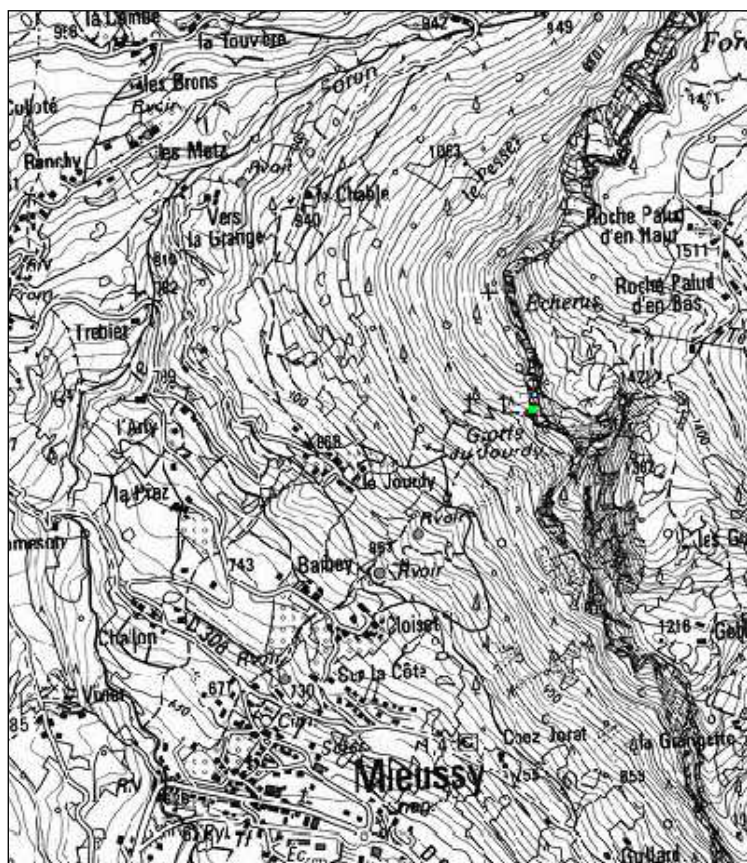
• N° DREAL	• Date de création	• Superficie
• SC139	• 14 juin 1909	• 1 ha

En février 2010, la fiche est en cours de révision pour ce site n'est pas disponible sur le site de la DREAL Rhône-Alpes. En décembre 2010, la base communale DREAL RA n'est pas accessible...

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire
communal : Grotte du Jourdy

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2005)



SITES INSCRITS

Au même titre que les sites classés, une zone remarquable ou un milieu naturel peut obtenir le titre de site inscrit lorsque sa préservation ou sa conservation présente un intérêt général sur le plan artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Cette mesure de protection s'applique uniquement à l'aspect paysager de la zone protégée.

Un site inscrit ne peut subir de modification sans l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Site inscrit du Lac d'Anthon et ses abords

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 2

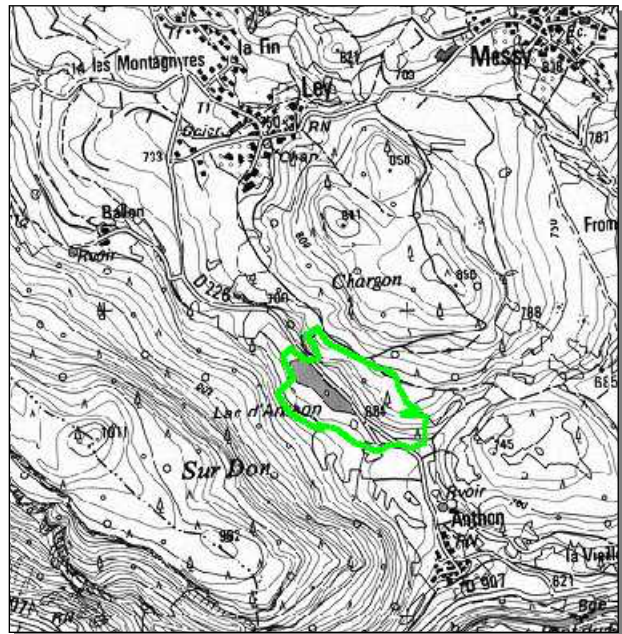
Identification

• N° DREAL	• Date de création	• Superficie
• SI 604	• 05 janvier 1945	• 10 ha

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire
communal : Abords du lac
d'Anthon

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2005)



• Vue du Lac d'Anthon

Site inscrit des gorges de MIEUSSY

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 3

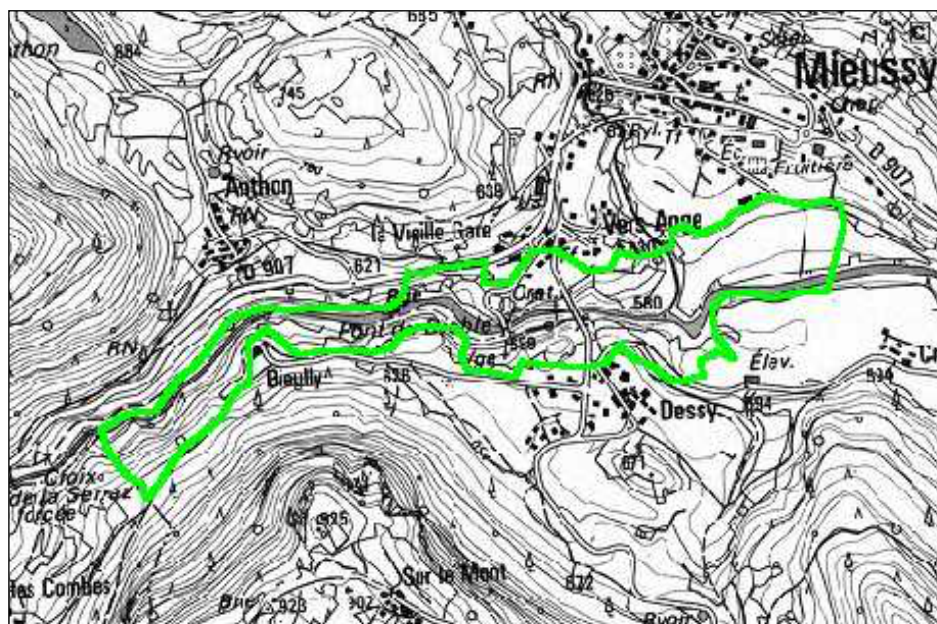
Identification

• N° DREAL	• Date de création	• Superficie
• SI 605	• 01 juin 1943	• 39 ha

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire communal :
abords des gorges du Giffre entre la Croix de la Serraz et MIEUSSY

Source carte :
DREAL
Rhône-Alpes
(2005)



Site inscrit de la Chapelle de Ley à MIEUSSY

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 6

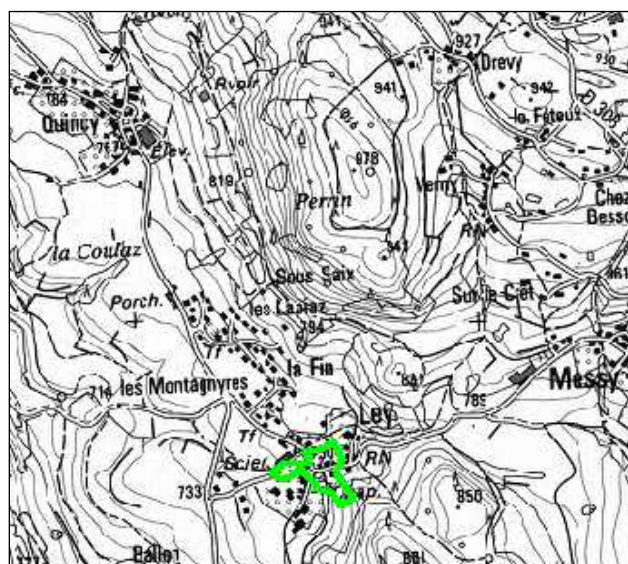
Identification

N° DREAL	Date de création	Superficie
SI607	05 juillet 1946	1 ha

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire communal :
Chapelle du Hameau de Ley et de ses alentours

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes
(2005)



Site inscrit de l'Eglise de MIEUSSY et des ses abords

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 5

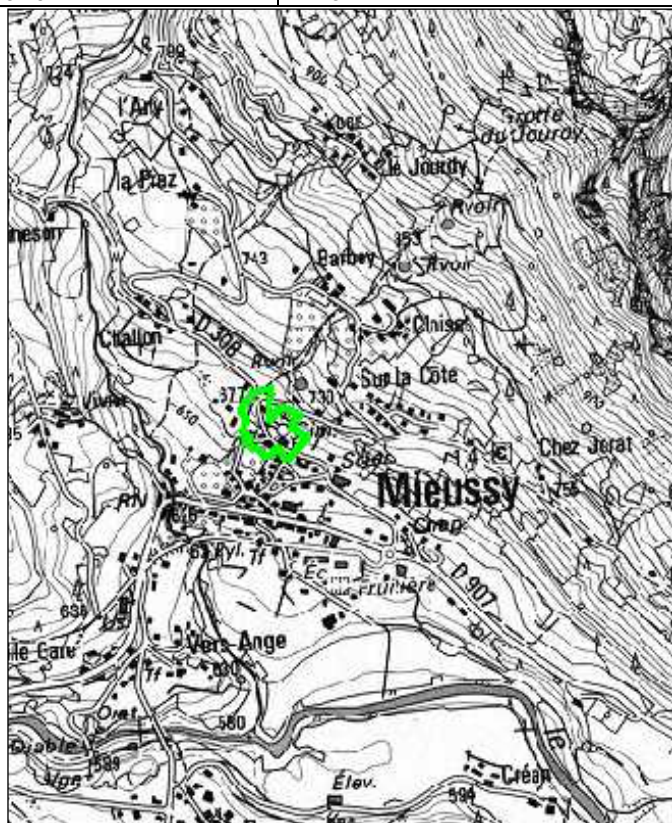
Identification

N° DREAL	Date de création	Superficie
SI608	05 juillet 1946	1 ha

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire
communal : Centre du village de
MIEUSSY

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2005)



Site inscrit Montagne du Roy et Crête du plateau de Praz-de-Lys

Situé en limite avec la commune de Talinges et ne concernant que très marginalement la commune de MIEUSSY, ce site n'est pas indiqué sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables ».

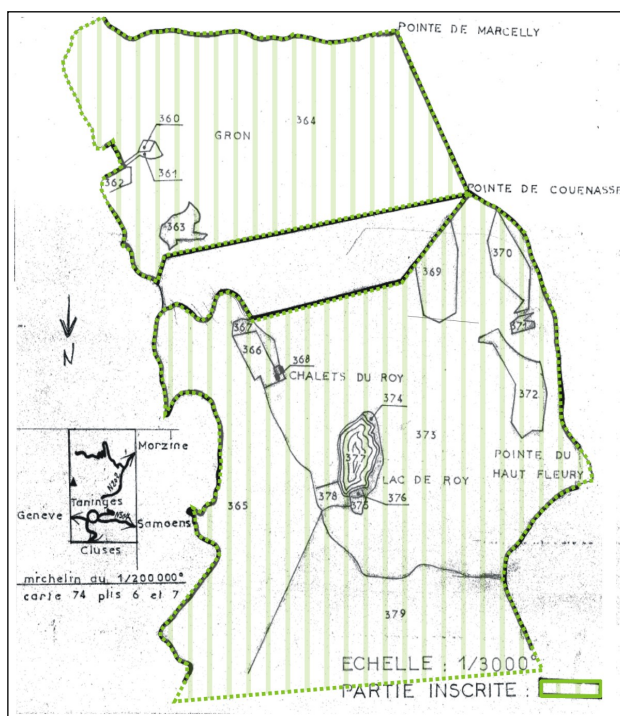
Identification

N° DREAL	Date de création	Superficie
SI 647	14 mars 1944	389 ha

localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire communal :
Centre du village de MIEUSSY

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



Site inscrit d'Etroit Denté et ses abords

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 6

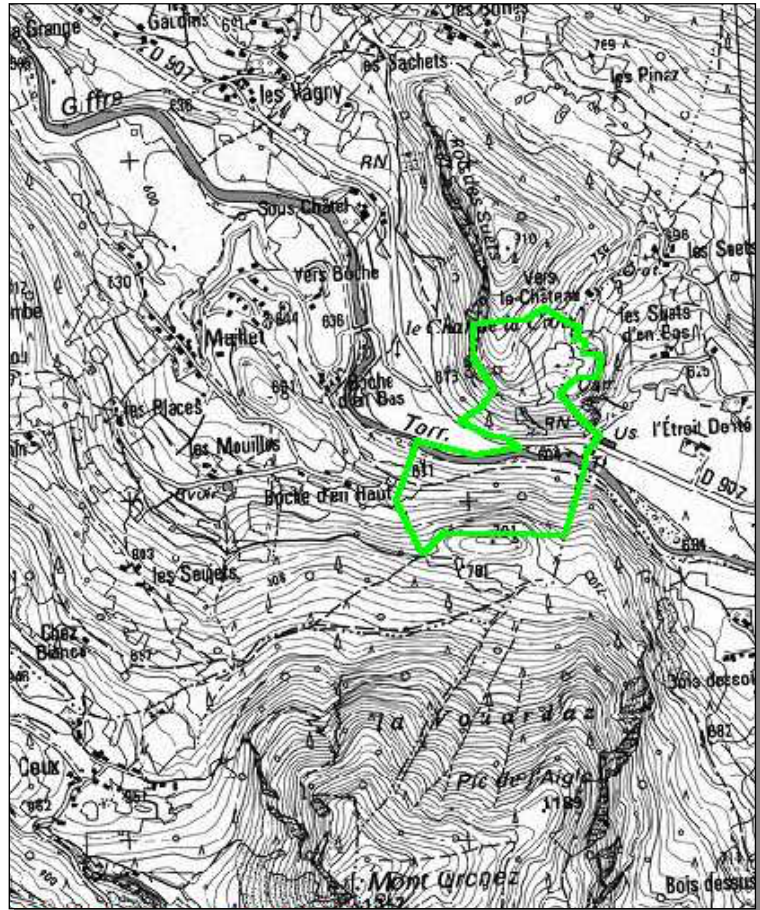
Identification

N° DREAL	Date de création	Superficie
SI 606	14 janvier 1944	24 ha

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire
communal : Abords Nord-
Ouest du hameau d'Étroit
Denté

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2005)



ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté préfectoral de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées.

L'objectif est ici de prévenir la disparition d'espèces protégées en protégeant de toute dégradation ou destruction leur biotope de prédilection (mares, marécages, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses...).

Un arrêté de biotope fixe des mesures de gestion concernant l'entretien du milieu (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de constructions...) et non les espèces qui y vivent.

La destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées par la loi sont interdits.

Tourbières de Sommand

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 7

Identification

N° DREAL	Date de création	Superficie
APPB075	21 avril 1997	39 ha

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire
communal : Zones de tourbières
à l'amont du hameau de
Sommand

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes
(2005)



La circulation des véhicules, les activités sportives et touristiques, les travaux sont réglementés ou interdits dans le périmètre de protection.

Vue de la tourbière de Sommand



3.7.2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

PRESENTATION

Les milieux naturels remarquables non protégés ne disposent **pas de statut de protection réglementaire**. Il s'agit ici de zones naturelles inscrites à des inventaires à la suite d'investigations de terrain ayant permis de révéler des **qualités écologiques remarquables sur le plan paysager et/ou faunistique et/ou floristique**.

Même si l'inscription d'une zone naturelle à un inventaire de milieux remarquables n'implique pas de mesures restrictives en matière d'aménagement, cet aspect est cependant pris en compte par la justice lorsqu'elle est amenée à statuer sur la légalité d'un acte administratif à l'origine de l'autorisation d'un projet d'aménagement par exemple.

En 2010, la commune de MIEUSSY compte **15 sites naturels non protégés reconnus pour leur valeur environnementale remarquable** dont la répartition est reprise dans le tableau ci-dessous.

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de Type I	8
<ul style="list-style-type: none"> - Marais de Ballon - Mont d'Orchez - Pic de l'Aigle - Gorges du Risse à l'amont de Pouilly - Tourbière de Sommand - Tourbière du col de la Ramaz - Tourbière du Velard - Zone rocheuse de la Chapelle de Saint Gras à Sommand - Pointes de Marcelly, Perret, Véran et Lac du Roy 	
<ul style="list-style-type: none"> • Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de Type II 	3
<ul style="list-style-type: none"> - Pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz - Massif du Roc d'Enfer et satellites - Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes 	
<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire régional des tourbières 1999 	4
<ul style="list-style-type: none"> - Tourbière de Sommand - Tourbière du Vélard - Tourbière du Col de la Ramaz - Marais sous le télésiège du Col de la Ramaz 	

Tableau : liste des zones naturelles de la commune de MIEUSSY inscrites à des inventaires de milieux naturels remarquables

La surface territoriale concernée par cet inventaire est aujourd'hui de 47%, contre 25% avant la rénovation (intervenue en 2006-2007).

ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF de type I ou II se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) ainsi que par une superficie connue.

Les objectifs d'une ZNIEFF sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares et menacées de plantes ou d'animaux.

Une ZNIEFF de type I regroupe les secteurs de superficie limitée qui sont caractérisés par un intérêt écologique et biologique remarquable (présence avérée d'espèces protégées).

Les ZNIEFF ne constituent pas un statut de protection réglementaire en soi mais elles soulignent la valeur patrimoniale remarquable d'une zone naturelle plus ou moins vaste.

ZNIEFF type I du marais de Ballon

Numéro de localisation sur la carte "« Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 8

Identification

N° DREAL	Altitudes	Superficie
74000020	710 m	6 ha

Intérêt

Le marais de Ballon occupe une dépression incurvée vers l'ouest à l'amont du petit hameau de Ballon et au pied est de la montagne de Don. Il est essentiellement recouvert par une roselière dense parsemée et bordée de buissons de Saule cendré. Son extrémité sud, inondée, est envahie par une magnocariçaie (peuplement de grandes laïches) d'où émergent divers saules dont le Saule faux-daphné. On y connaît la présence de quelques espèces végétales de grand intérêt, en particulier la Pesse vulgaire. Néanmoins, son intérêt botanique est peut-être sous-estimé et une étude plus complète paraît justifiée, de même qu'en matière de faune.

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)

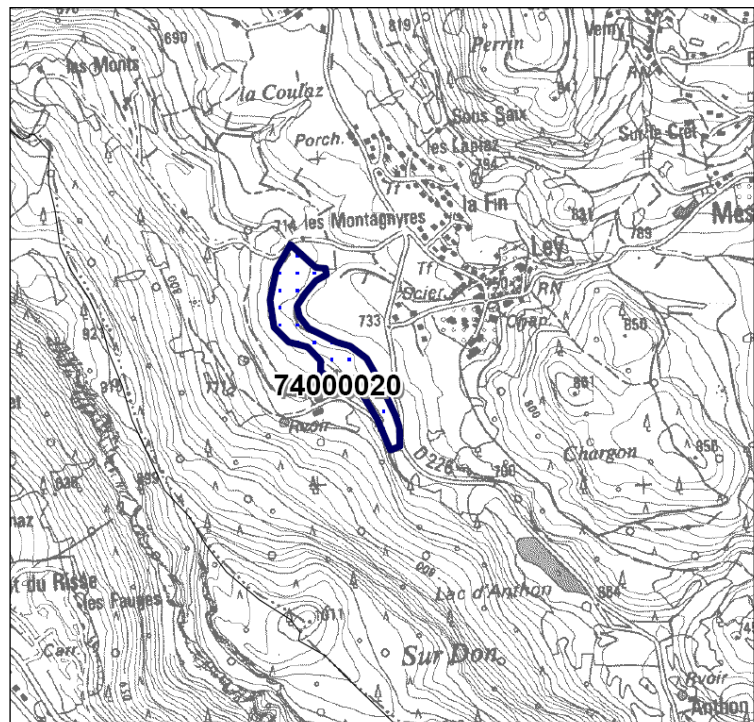




Photo : vue du marais de Ballon

ZNIEFF type I du Mont d'Orchez - Pic de l'Aigle

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables »: 9

Identification

N° DREAL	Altitudes	Superficie
74000026	1000-1343 m	280 ha

Intérêt

Le Mont d'Orchez - Pic de l'Aigle forme un petit massif culminant à 1 347 m d'altitude, isolant la vallée du Giffre au nord de celle de l'Arve au sud. Ce massif boisé (hêtraie, hêtraie-sapinière) de l'étage montagnard, marqué par une topographie chahutée, est souligné par deux zones rocheuses à l'origine chacune de pentes d'éboulis. La végétation locale se différencie par deux orientations, l'une sud/sud-ouest à flore thermophile (recherchant la chaleur) méridionale, la seconde nord/nord-est en situation froide et humide à espèces plutôt montagnardes. On soulignera l'importance des zones rocheuses (rochers en place, éboulis) pour leur intérêt écologique, car plusieurs espèces végétales rares ou protégées leur sont inféodées comme le Cotonéaster intermédiaire (il s'agit de la seconde station départementale), le remarquable Lys orangé ou la Sélaginelle de Suisse (espèce protégée) qui trouve dans les rochers au nord-est sa plus remarquable station française. La forêt, qui reste encore relativement méconnue au niveau botanique, héberge de belles populations de Cyclamen d'Europe. La faune apparaît insuffisamment connue, en dehors de la présence d'espèces telles que le Chamois et le Cassenoix moucheté...

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Emprise sur le territoire
communal : Versant Nord du
Pic de l'Aigle, jusqu'en
bordure du torrent du Giffre

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)

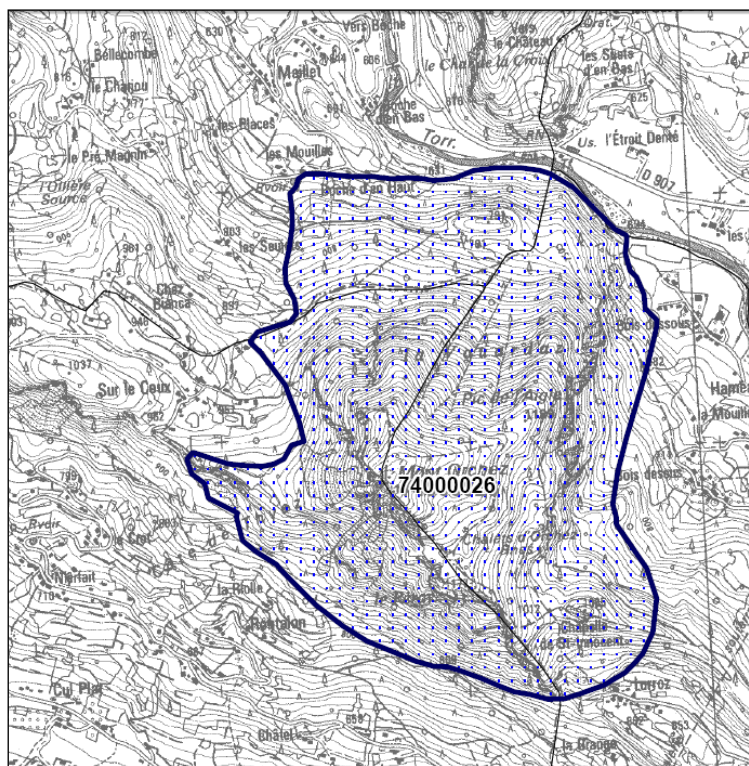


Photo : vue du Mont d'Orchez

ZNIEFF type I des Gorges du Risse, à l'amont de Pouilly

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 10

Identification

N° DREAL	Altitude	Superficie
74080004	600 m	99 ha

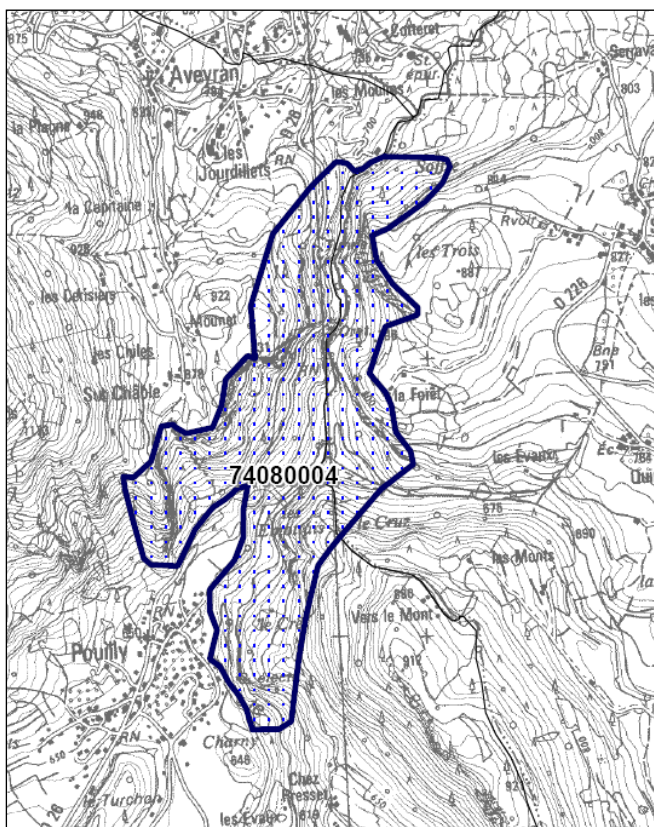
Intérêt

Entre Onnion et Saint Jeoire, le Risse s'écoule dans le fond d'une gorge qui détermine deux versants opposés, boisés et semés de zones rocheuses. Aux formations chaudes et xérophiles (recherchant la sécheresse) de la rive droite (chênaie-érablaie, pelouses rocheuses) s'oppose le versant frais de l'autre rive constitué de hêtraies et de formations hygrophiles (recherchant l'humidité) à frêne et aulne au fond de la gorge. L'extrémité sud du site est marquée par la présence d'une remarquable cascade pétrifiée de tuf, moussue et suintante, quelque peu dégradée par un ouvrage hydro-électrique. Une faune variée est associée aux formations boisées et rocheuses : Faucon pèlerin, Pouillot de Bonelli, Lézard vert, papillon Apollon. Cette richesse se retrouve en matière de flore, et l'on remarque plus particulièrement les orchidées, le Bulbocode vernal, le lis orangé, l'Orobanche du lierre...

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Emprise sur le territoire communal : Segment des Gorges du Risse compris entre le Lieu-Dit "Les Moulins" et le village de Pouilly

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



ZNIEFF type I de la Tourbière de Sommand

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 11

Identification

N° DREAL	Altitude	Superficie
74090001	1500 m	34 ha

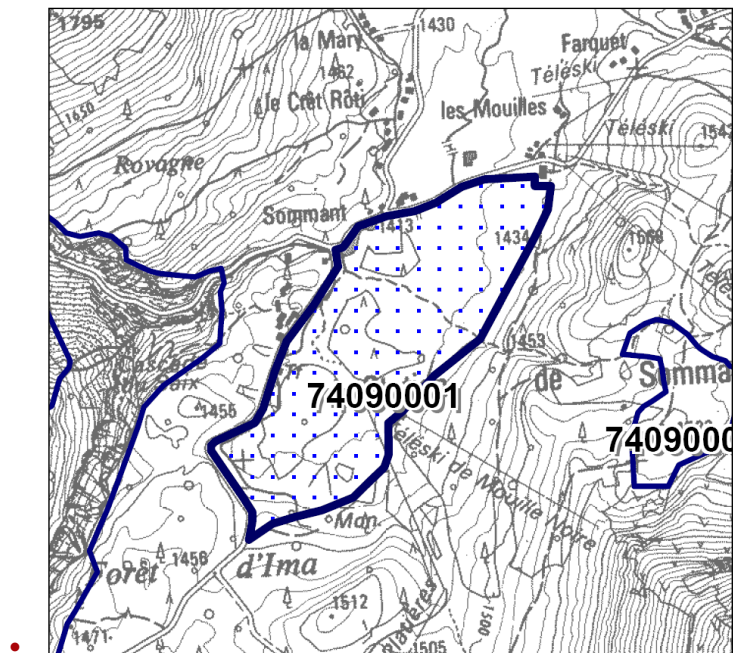
Intérêt

Cette grande tourbière occupe une dépression allongée dans un fond de vallon; c'est l'une des plus représentatives en Haute-Savoie. Elle est composée d'une mosaïque de milieux qui illustrent les stades successifs d'évolution d'une tourbière : flaques, mares, dépression humide plus ou moins tremblantes de sphaignes vertes, "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) acide ou alcalin selon les alimentations hydriques, plages et bombements de sphaignes à éricacées ou non, et surtout le stade ultime, la tourbière boisée de Pins à crochets sur buttes de sphaignes. Ce dernier milieu est représenté par trois pinèdes qui se succèdent du nord au sud.

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Emprise sur le territoire
communal : Zone en amont du
hameau de Sommand

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



ZNIEFF type I de la tourbière du Col de la Ramaz

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 12

Identification

N° DREAL	Altitudes	Superficie
74090002	1500 m	4 ha

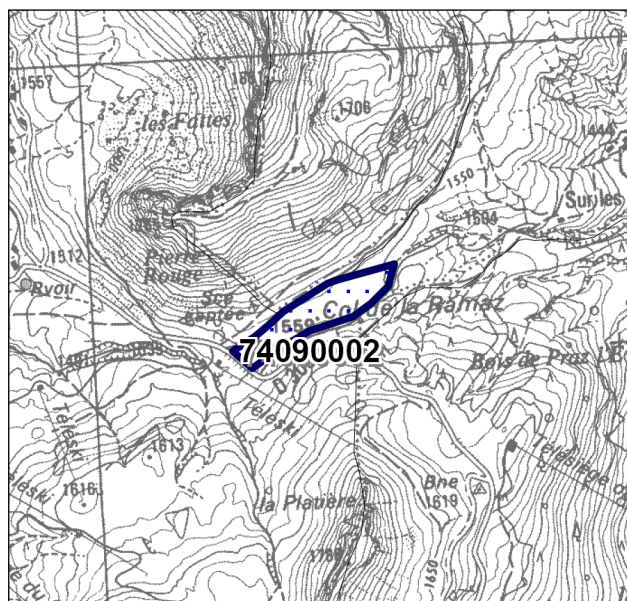
Intérêt

Cette tourbière s'inscrit dans une dépression au niveau d'un col, pâturée en grande partie par des bovins. Elle comporte principalement un "bas-marais" (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) alcalin, avec des chenaux et des dépressions humides sur Sphaignes vertes tremblantes, ainsi que de petits secteurs décapés et d'autres asséchés tendant vers la nardaie (formation végétale dominée par une graminée : le Nard raide). Elle abrite une belle population de Swertie des marais, une gentianacées protégée en région Rhône-Alpes, uniquement présente en Haute-Savoie dans les zones humides des bassins de Sommand et Praz-de-Lys.

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Emprise sur le territoire
communal : Abords du Col de la
Ramaz

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



ZNIEFF type I de la tourbière du Vélard

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 13

Identification

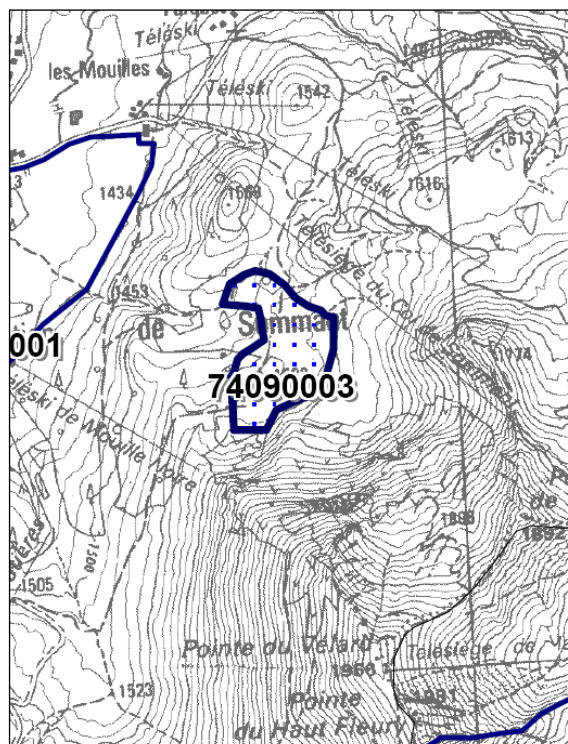
N° DREAL	Superficie
74090003	7,6 ha

Intérêt

Cette tourbière d'altitude est installée dans une dépression allongée, alimentée par le ruissellement et les précipitations. Elle possède un exutoire qui rejoint un ruisseau alimentant la tourbière de Sommand. La tourbière du Vélard comporte des prairies à Molinie bleue ou à Laïche ferrugineuse, des "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) acide ou alcalin selon l'alimentation hydrique, des "gouilles" et des bombements de Sphaignes colorées avec quelques taches de pessière. Elle abrite cinq espèces végétales protégées au niveau national ou régional. Autrefois pâturée, il semble qu'aujourd'hui l'activité pastorale y soit réduite. Elle s'inscrit désormais dans un réseau de pistes de ski et de remontées mécaniques.

Localisation géographique
(Surface dessinée en bleu)

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



ZNIEFF type I de la zone rocheuse de la chapelle Saint-Gras à Sommand

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 14

Identification

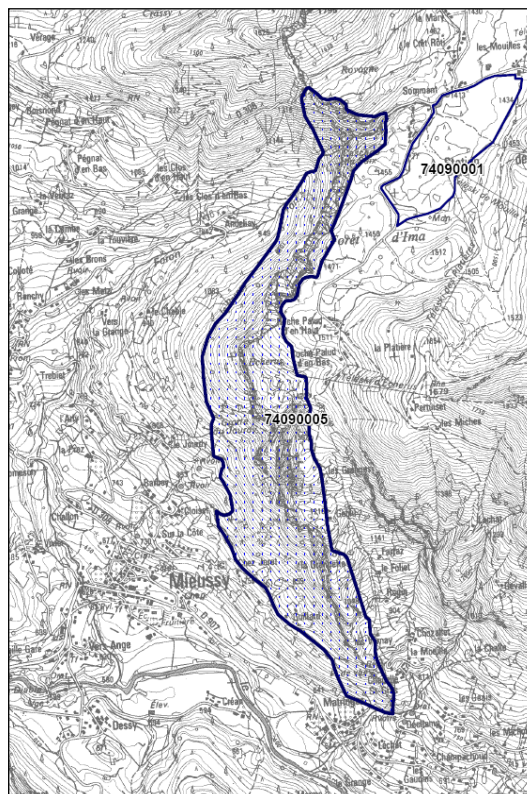
N° DREAL	Superficie
74090005	172 ha

Intérêt

Il s'agit d'une longue barre rocheuses d'axe nord-sud enveloppée dans la forêt, s'élevant de 800 à 1500 m d'altitude, et qui forme en partie le soubassement ouest du plateau de Sommand. L'orientation sud et ouest et l'étagement altitudinal sont à l'origine d'une forte diversité écologique où s'observent différentes unités : formations boisées, broussailles thermophiles (recherchant des habitats chauds et ensoleillés), hêtraie calcicole, hêtraie-sapinière voire pessière, et formations rocheuses de pelouses, de pierriers ou de fissures. La flore est riche de nombreuses espèces, la palme en terme de beauté et de fréquence revenant au Lys orangé qui côtoie une flore rupicole (inféodée aux parois rocheuses, telle que la Primevère oreille d'ours, montagnarde (Violette des Pyrénées, Daphné des Alpes), collinéenne (Doronic pardalianche ou "mort-aux-panthères", Râpette couchée) et méridionale (Arabette dressée). On remarque encore le Cyclamen d'Europe pour son abondance dans la hêtraie. Outre les espèces forestières classiques, l'avifaune est marquée par la présence du Faucon pèlerin et de l'Hirondelle des rochers. Le chamois fréquente cette zone habitée par quelques lézards et le papillon Apollon.

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



• Photo : vVue de la zone rocheuse entre la chapelle Saint-Gras et la route de Sommand

ZNIEFF type I de la Pointe de Marcellly, Perret, Véran, Vélard et Lac du Roy

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 15

Identification

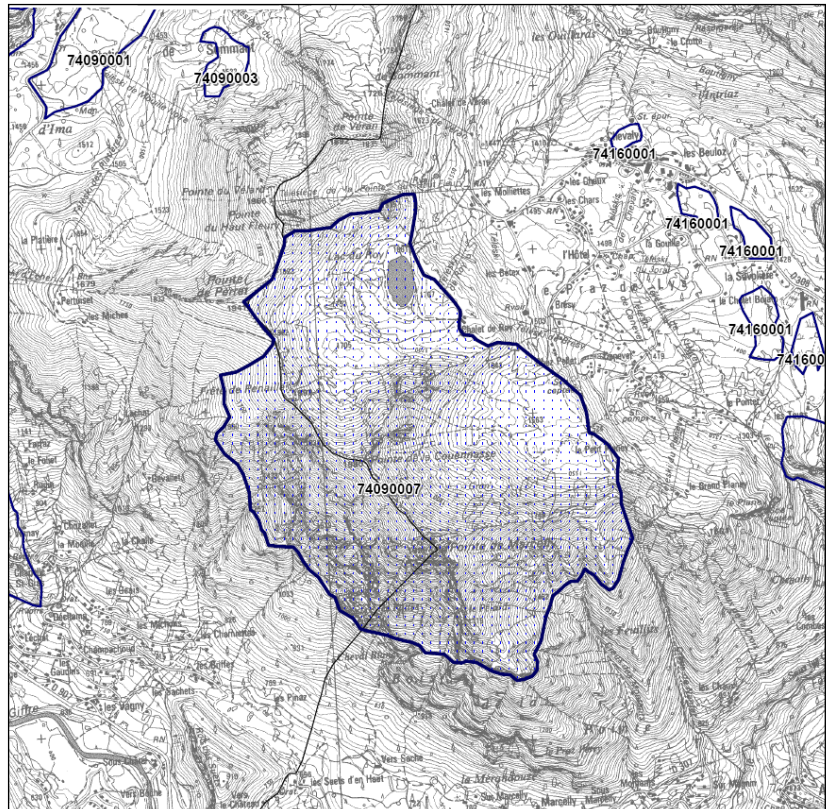
N° DREAL	Altitudes	Superficie
74090007		440 ha

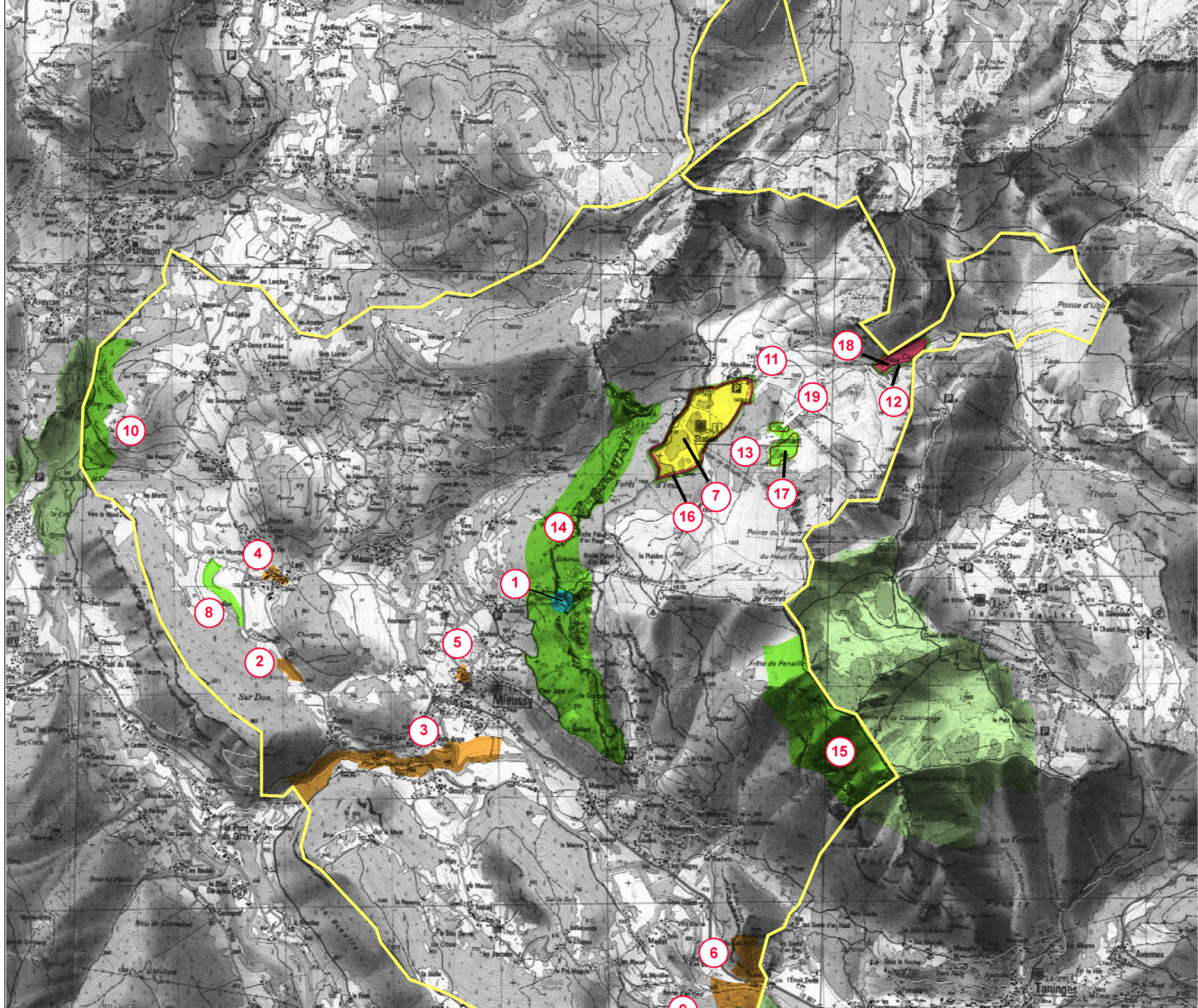
Intérêt

Cette zone naturelle qui borde deux importants domaines skiables, le Praz de Lys (Taninges) à l'est et Sommand (MIEUSSY) au nord, est formée par deux combes pâturées et de grand attrait touristique en particulier au Lac du Roy. Le massif domine la vallée du Giffre et s'étage de 750 à 1 999 m d'altitude. Mais au-delà des deux vallons fréquentés, il comprend un vaste secteur inaccessible et sauvage sous la Pointe du Marcelly. Parmi de nombreux milieux dont la protection de certains est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels, on peut citer le Lac du Roy et sa bordure marécageuse, qui héberge deux espèces végétales protégées : la Swertie vivace et la laïche des tourbières. De nombreuses autres espèces végétales remarquables, telles que le Chardon bleu et le Dracocéphale de Ruysch sont connues de ce massif qui conserve encore de nombreuses potentialités sur les pentes inaccessibles et inconnues du versant sud. Il en est de même en ce qui concerne la faune (Chamois, Tétrasyre...).

Localisation géographique
(surface dessinée en bleu)

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes
(2010)





ZNIEFF de type II Pointe des Brasses et la Montagne d'Hirmentaz

Numéro de localisation sur la carte « ZNIEFF de type II » : 1

Identification

N° DREAL régional	Superficie
7408	2 777 ha

Intérêt

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine. Dans le secteur décrit ici dominent les calcaires et marnes liasiques.

Il s'agit du chaînon jalonné, à l'ouest du Chablais et au nord de Bonneville, par la Pointe des Brasses au sud, le plateau dit de « Plaine-Joux » et la Montagne d'Hirmentaz. Atteignant 1600 m d'altitude, il occupe essentiellement l'étage montagnard.

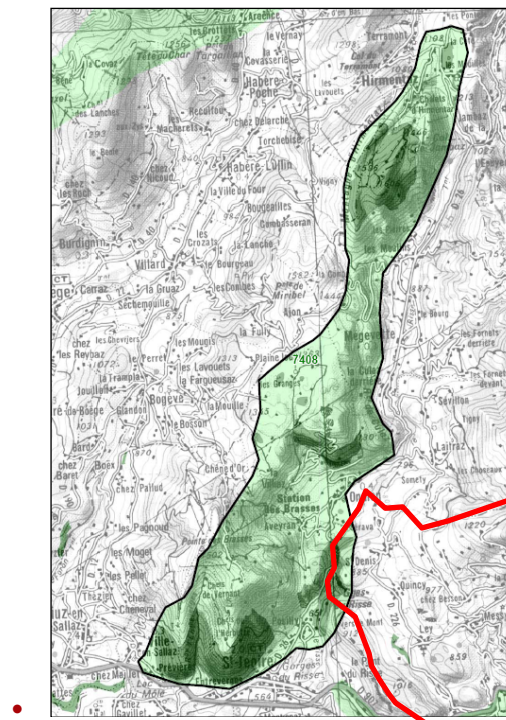
L'ensemble présente un intérêt biologique élevé, avec une bonne représentation des formations végétales sèches, quelques zones humides remarquables, et la présence d'espèces en situation marginale (« stations abyssales » notamment). On observe certains types d'habitats naturels remarquables (mares de tourbières à sphaignes et utriculaires...), et une flore intéressante inféodée aux zones humides (Laïche des borbiers, Linaigrette engainée, Polémoine bleue, Scirpe de Hudson, Utriculaire naine...), ou aux secteurs rocailleux (Cyclamen d'Europe...). La faune forestière est bien représentée par les ongulés (Cerf élaphe, Chamois...), et les zones humides présentent un riche cortège de libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (tourbières, gorges, secteurs rocheux...). Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais.

Localisation géographique
(surface dessinée en vert)

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)



ZNIEFF type II du Massif du Roc d'Enfer et satellites

Numéro de localisation sur la carte « ZNIEFF de type II » : 2

Identification

N° DREAL	Superficie
7409	10194 ha

Intérêt

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine. Le Roc d'Enfer est constitué de stratifications massives du Jurassique supérieur. Elles y dessinent un anticlinal au cœur duquel percent en « fenêtre » les couches appartenant aux nappes des Préalpes. En dépit de son altitude modeste (2244 m), c'est le point culminant du Chablais occidental, à l'ouest de la Dranse de Morzine.

L'ensemble naturel délimité ici correspond à son massif, avec ses satellites au nord (Mont Billiat) et au sud (Pointe de Marcellly). Il a su conserver des espaces pastoraux mettant en valeur un remarquable paysage accidenté, avec des secteurs vierges de tout équipement d'envergure. Il présente une grande variété de milieux naturels (zones humides dont des tourbières hautes, lacs, secteurs rocheux et forestiers...) appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Cette variété est accrue par la diversité des substrats, calcaires ou siliceux.

En matière de flore, on observe entre autres l'Andromède à feuilles de Polium, la Laïche arrondie, la Scheuchzérie des marais, la Swertie vivace ou l'Airelle à petit fruit (dans les zones humides), le Cyclamen d'Europe, l'oeillet girofle, la Primevère oreille d'ours ou le Lis orangé (dans les secteurs rocheux), l'Aconit paniculée (dans les formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies »), ou encore plusieurs androsaces (dans les zones sommitales). Certaines plantes à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire (Aposérís fétide, Genévrier sabine des Alpes internes...).

La faune montagnarde est bien représentée en ce qui concerne les galliformes, l'avifaune forestière ou les libellules (inféodés aux zones humides).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I. En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifient des inventaires complémentaires.

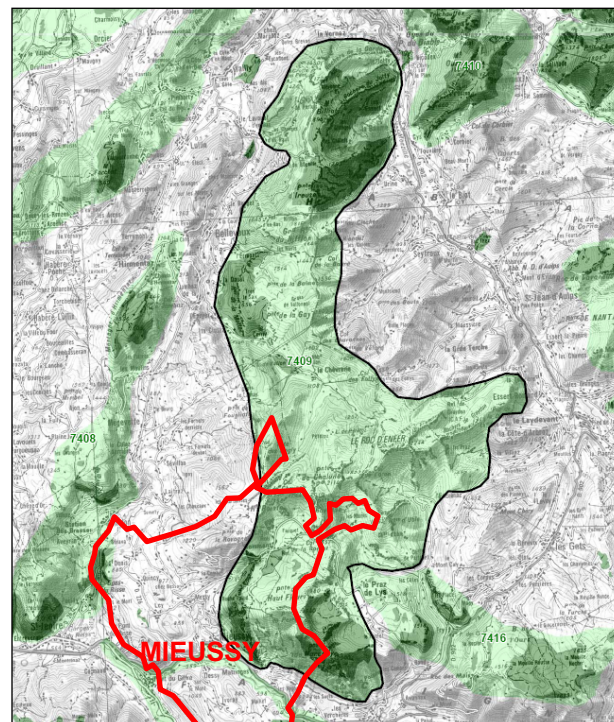
Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...);
- à travers les connections existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais;
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.
- Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique, spéléologique (par exemple au Niffion) et récréatif.

*Localisation géographique
(surface dessinée en vert)*

*Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2010)*





• vue du massif du Roc d'Enfer

Proposition de ZNIEFF type II de l'ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes

Numéro de localisation sur la carte « ZNIEFF de type II »: 3

Identification

N° DREAL régional	Superficie
7415	5596 ha

Intérêt

Cette zone naturelle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la Plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent : le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines. En dépit des aménagements hydrauliques de grande ampleur réalisés, notamment sur l'Arve (endiguements...), ainsi que des modifications induites par l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'ensemble conserve un grand intérêt naturaliste, avec une juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, « îlages » graveleux, anciennes gravières...) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales.

Le Giffre conserve par ailleurs un caractère torrentiel affirmé, avec un « espace de liberté » important, favorisant le maintien d'un large cordon de forêts alluviales. Outre plusieurs types d'habitats remarquables (eaux oligotrophes pauvres en calcaire...), on observe ici une flore très représentative de certains cours d'eau alpins torrentiels (Saule faux daphné et surtout Petite Massette, espèce en forte régression à l'échelle européenne et pour laquelle cet ensemble demeure un bastion important...), des terrasses alluviales sèches (Aster amelle, Erythrée élégante, Fétuque du Valais, Orchis punaise...), ou des zones humides et plans d'eau (Inule de Suisse, Germandrée des marais, Pesse d'eau, Grande Naïade...).

La faune est très caractéristique qu'il s'agisse des poissons (Brochet, Ombre commun...) des mammifères (Castor d'Europe, Putois, Crossopes aquatique et de Miller, chiroptères...), des oiseaux (ardéidés, Chevalier guignette, Harle bièvre, anatidés nicheurs ou stationnant, fauvelles aquatiques...) ou des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...). L'ensemble se caractérise également par une très grande richesse en libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I (rives et anciennes gravières, marais, versants ou prairies sèches...).

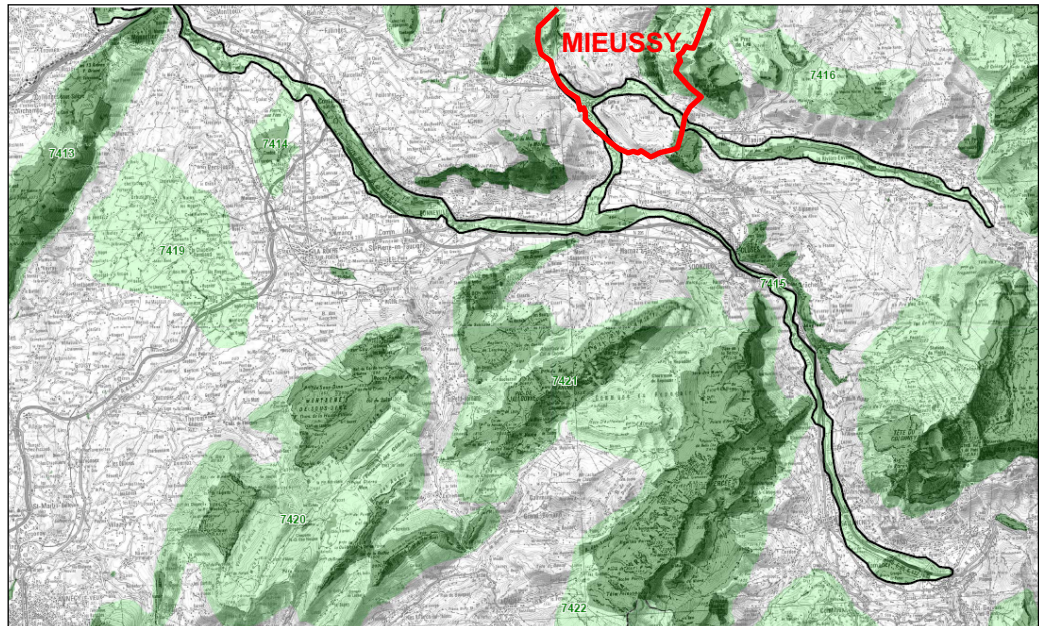
En termes de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune (Castor d'Europe, Ombre commun...) et même la flore

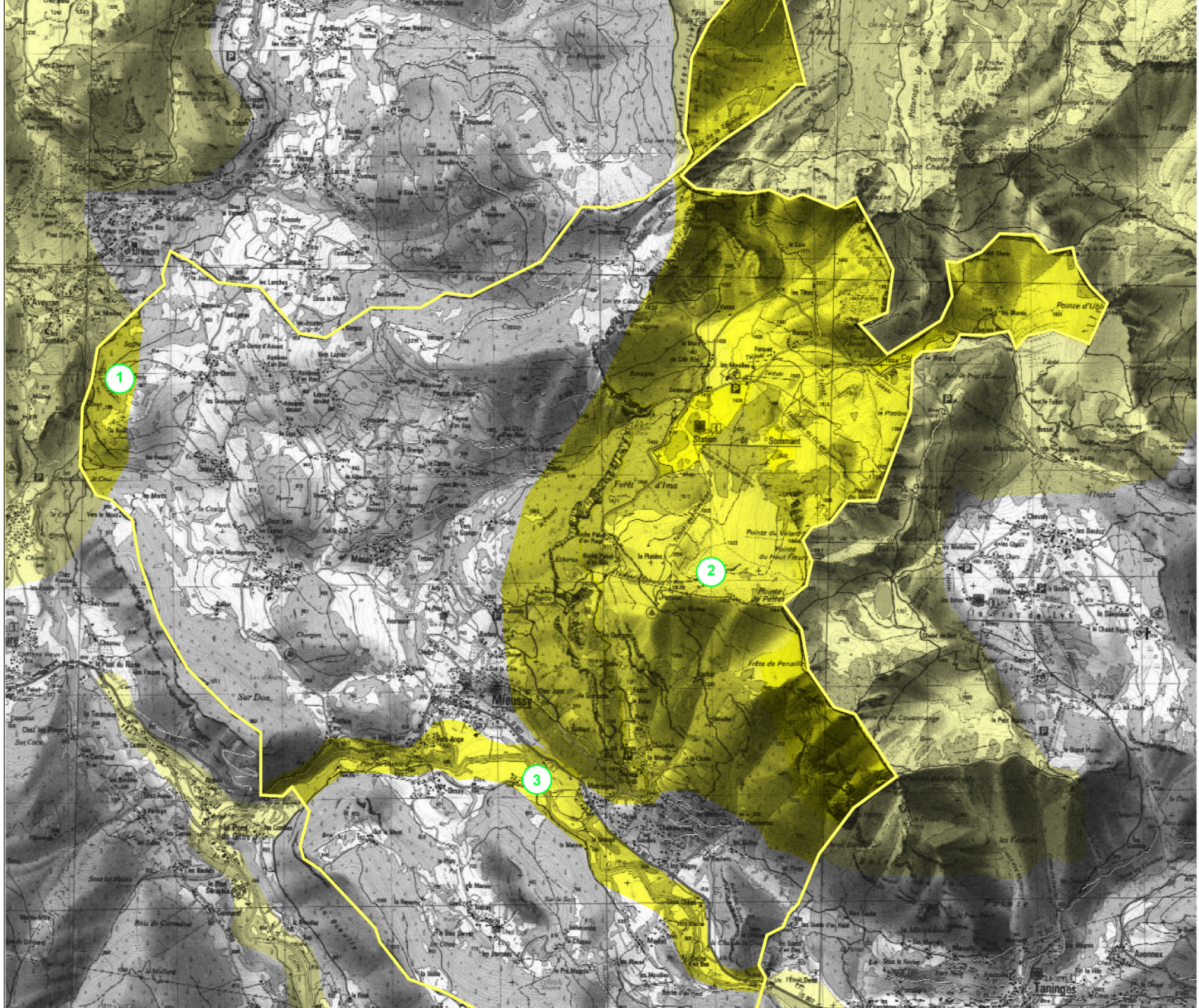
colonisant les secteurs alluviaux (Petite Massette), ainsi qu'une zone d'échange avec le fleuve Rhône à l'aval.

Il joue également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces (frayères à Brochet...), dont celles précédemment citées.

Il souligne enfin le bon état de conservation de certains secteurs, en rapport avec le maintien de quelques populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (morphodynamique torrentielle...), récréatif et pédagogique, d'autant plus qu'il avoisine (surtout à l'aval) des secteurs densément urbanisés.





LES TOURBIÈRES INSCRITES A L'INVENTAIRE REGIONAL DE 1999

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a réalisé un recensement des tourbières sur la région Rhône-Alpes qui a donné lieu à un inventaire régional. Cette démarche s'inscrit dans une politique de préservation des tourbières en Rhône-Alpes.

Une inscription à l'inventaire régional des tourbières n'a pas valeur de protection réglementaire.

Tourbière de Sommand

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 16

Identification

N° DREAL	Altitudes	Superficie
74CB40	1 415 - 1 420 m	34 ha

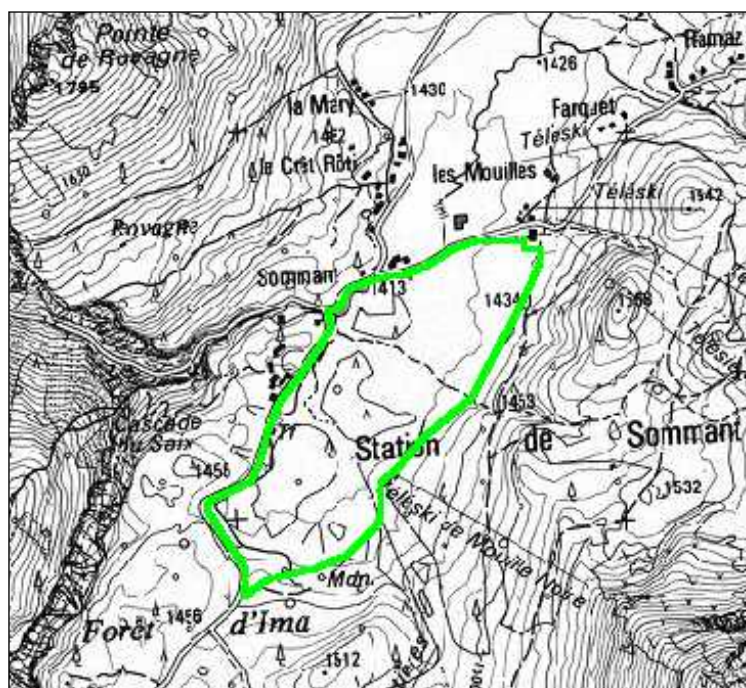
Intérêt

Considérée comme l'une des plus belles tourbières de Haute-Savoie, la tourbière de Sommand est constituée d'une mosaïque de milieux allant des bas-marais acides et alcalins à la tourbière bombée à pins à crochets en passant par la tourbière de transition.

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire communal : Zone située à l'amont du hameau de Sommand

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2005)



La tourbière de Sommand bénéficie également du statut de protection réglementaire "Arrêté préfectoral de protection de biotope" ainsi que d'une inscription à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

Tourbière du Vélard

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 17

Identification

N° DREAL	Altitude	Superficie
74CB41	1 530 m	4 ha

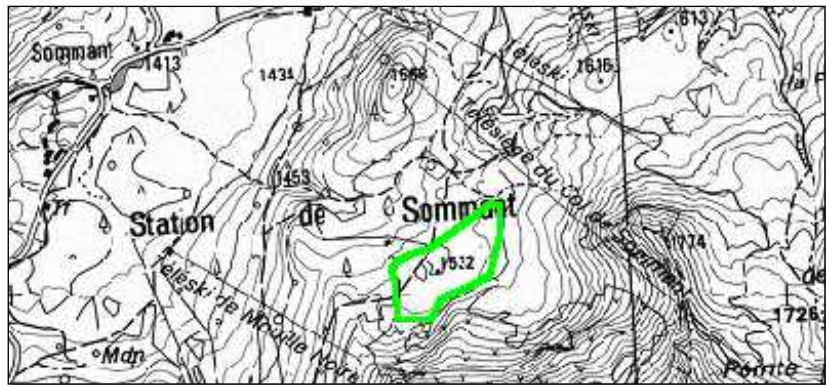
Intérêt

Tourbière d'altitude installée dans une dépression, la tourbière du Vélard est formée de bas-marais acide et alcalin ainsi que de bombements de sphaignes.

Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)

Emprise sur le territoire communal :
Zone située à l'amont du hameau de Sommand

Source carte :
DREAL Rhône-Alpes (2005)



• Vue de la tourbière du Vélard

Tourbière du Col de la Ramaz

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 18

Identification

N° DREAL	Altitudes	Superficie
74CB42	1 550 - 1 555 m	3 ha

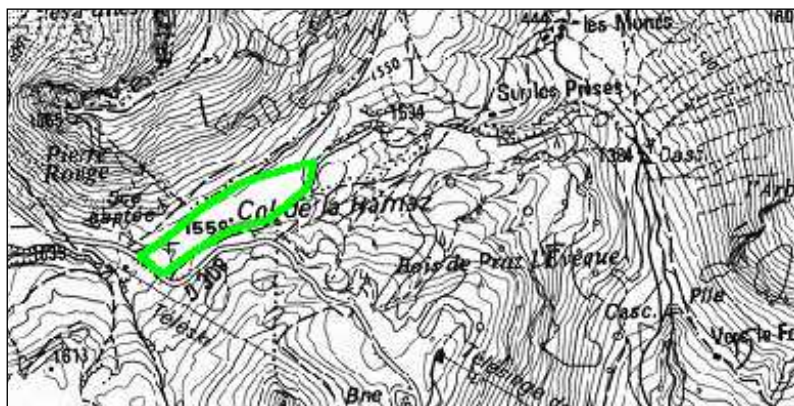
Intérêt

Cette tourbière est constituée de bas-marais alcalins et acides complétés par des formations de tremblants.

*Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)*

Emprise sur le territoire communal : Zone située au Col de la Ramaz

*Source carte :
DREAL Rhône-Alpes
(2005)*



La tourbière de la Ramaz est également inscrite à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

Marais sous le télésiège du Col de la Ramaz

Numéro de localisation sur la carte « Sites et Zones Naturelles Protégés ou Remarquables » : 19

Identification

N° DREAL	Altitude	Superficie
74CB43	1 520 m	1 ha

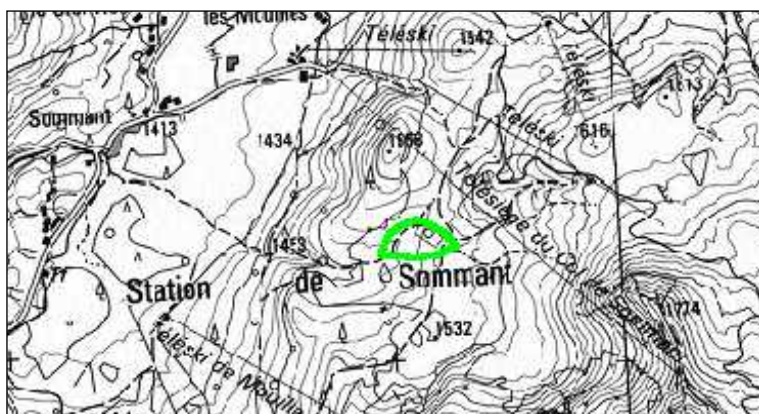
Intérêt

Il s'agit ici d'un petit bas-marais alcalin de pente alimenté et traversé par un ruisseau.

*Localisation géographique
(Aire dessinée en vert)*

Emprise sur le territoire communal : Zone située au Sud-Est du télésiège du Col de la Ramaz

*Source carte :
DREAL Rhône-Alpes
(2005)*



3.7.3 LES ZONES HUMIDES

Le territoire de MIEUSSY est caractérisé par un nombre important de dépressions topographiques à fond géologique imperméable. Ainsi, la Direction Départementale des Territoires (Ex DDAF) a recensé **24 zones humides** (voir tableau page suivante).

Note : La zone humide numérotée 2260, bien que notifié par l'inventaire DDT, est en réalité un ancien petit lac naturel d'environ 600 m² qui a été comblé dans le passé pour permettre le profilage d'un tracé de route.

La tourbière de Sommand est la zone humide la plus riche du territoire communal. Avec celle du plateau des Glières, cette tourbière est la seule du département à abriter des boisements de Pins à crochets.

Le secteur de Sommand est la zone du territoire de MIEUSSY la plus riche en termes de densité de zones humides.

Pour chaque zone humide, la DDAF soumet aux élus de MIEUSSY des propositions de classement de zones humides au titre des documents d'urbanisme dans le cadre du projet de révision du PLU :

- classement en zone N (anciennement dénommées ND)

Un classement "N" d'une partie d'un territoire communal se justifie à partir du moment où celle-ci doit être protégée en raison d'une part de l'existence de risques ou nuisances, ou d'autre part de la qualité du site, du milieu naturel, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique (Article R 123-18 du Code de l'Urbanisme). Chaque zone N est dotée d'un règlement rédigé par la commune.

Note : L'inventaire DDAF proposait en 2000 de classer 12 zones humides en catégorie ND sur la commune de MIEUSSY. Ces classements sont ici repris en zones N pour les rendre conformes à la nouvelle nomenclature de zonages retenue pour les PLU actuels.

- classement en zone Nh (anciennement dénommées NDp)

La DDAF distinguait dans ses propositions des zonages NDp pour zones naturelles de protection. Ce classement s'appliquait aux zones ND dont le règlement était spécifiquement conçu pour préserver les intérêts et les enjeux d'un milieu naturel. Pour les zones humides, ce règlement peut consister par exemple à autoriser l'entretien des ouvrages d'assainissement hydraulique en l'état afin de permettre le maintien d'une activité agricole traditionnelle. A l'inverse, le règlement peut interdire tout aménagement qui modifierait de façon sensible le régime, la qualité et le niveau des zones humides pour ne pas en perturber l'équilibre. La définition du contenu de chaque règlement est à la charge des collectivités.

Note : L'inventaire DDAF proposait de classer 10 zones humides en catégorie NDp sur la commune de MIEUSSY. En se basant sur la nouvelle nomenclature des PLU, nous proposons de remplacer la dénomination NDp par Nh pour "zone naturelle humide".

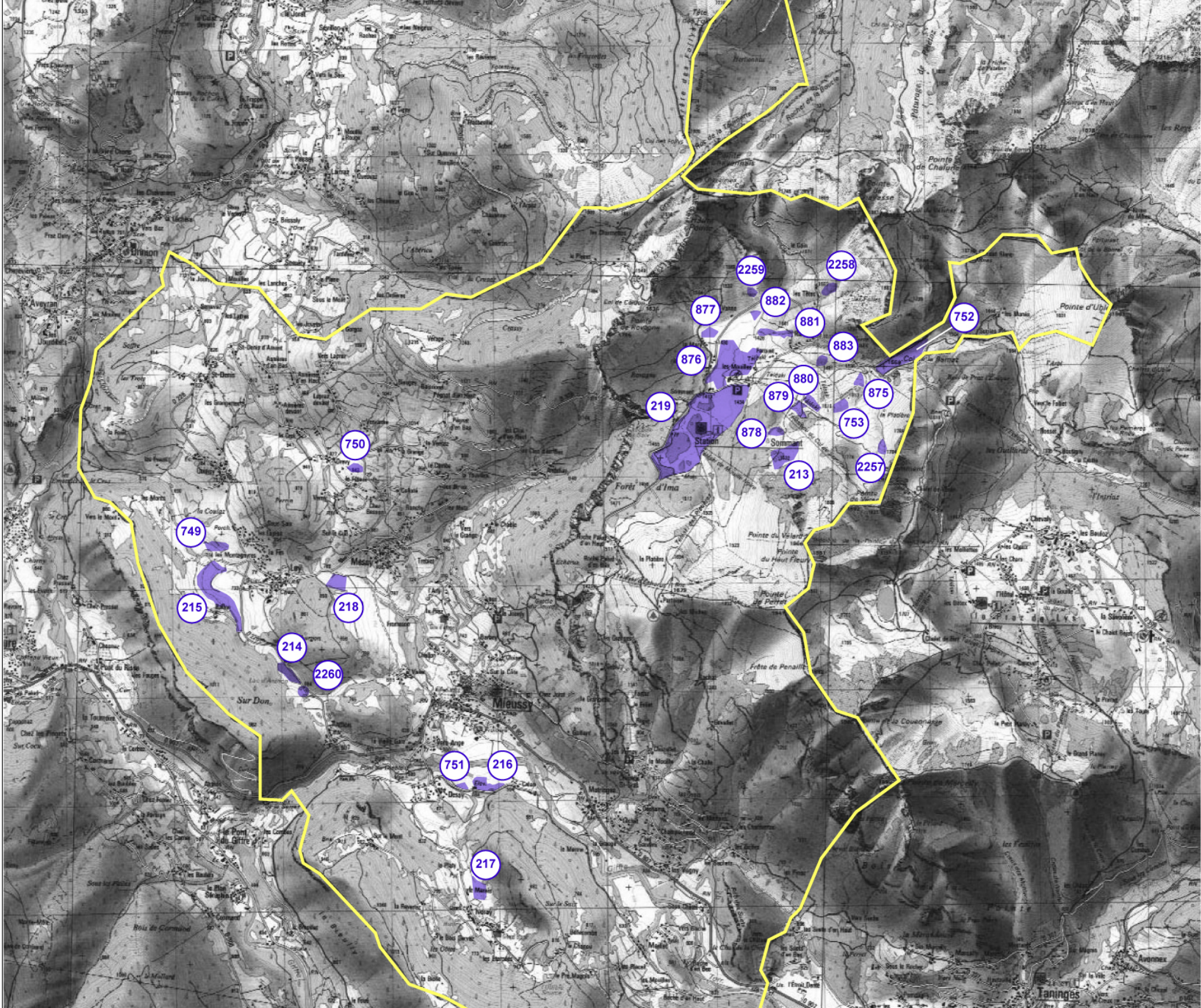
- arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Un arrêté préfectoral peut prévoir des mesures de préservation particulières applicables à des milieux naturels (biotopes) abritant des espèces végétales et/ou animales inscrites sur la liste des espèces protégées. Un arrêté de biotope permet en général la poursuite des activités traditionnelles telles que l'agriculture, la chasse, la pêche, l'exploitation forestière... Par contre, il réglemente ou interdit toute activité susceptible de porter atteinte au milieu.

Note : L'inventaire DDAF propose, en complément d'un classement Np, d'attribuer à 2 zones humides un titre d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

213	Pointe de Vélard Nord-Ouest	1 530 m	45 343 m ²	☆☆☆	☆☆
752	Col de la Ramaz	1 560 m	39 369 m ²	☆	NE
878	Refuge de Sommand	1 520 m	12 904 m ²	☆☆☆	NE
876	Les Mouilles	1 420 m	112 853 m ²	☆☆☆	NE
214	Lac d'Anthon	685 m	12 932 m ²	☆☆☆	☆☆
2257	Col de Sommand Nord	1 680 m	7 773 m ²	☆☆☆	NE
215	Marais de Ballon	710 m	60 260 m ²	☆☆☆	☆☆
2258	Ramaz Nord-Est, les Têtes	1 580 m	8 184 m ²	☆☆☆	NE
2259	Vanne Nord-Est, au Nord du réservoir	1 500 m	7 411 m ²	☆☆☆	NE
218	Entre Ley et Messy	785 m	18 003 m ²	☆	NE
217	Ivoray Nord, le Marais Est	705 m	16 340 m ²	☆	NE
753	La Platière Ouest	1 600 m	18 674 m ²	NE	NE
875	La Platière	1 550 m	10 385 m ²	NE	NE
216	Entre Créan et Dessy	590 m	19 521 m ²	☆	☆
749	Les Montagnyres Sud-Ouest	710 m	23 605 m ²	NE	NE
750	Drevy Est	935 m	4 955 m ²	NE	NE
751	Dessy	590 m	3 581 m ²	☆	☆
877	La Mary Nord-Est	1 440 m	11 180 m ²	NE	NE
879	Refuge de Sommand Est-Sud-Est	1 550 m	12 204 m ²	NE	NE
883	Ramaz Est	1 510 m	5 215 m ²	NE	NE
881	Ramaz Ouest	1 440 m	13 753 m ²	NE	NE
882	Vanne Est	1 430 m	6 464 m ²	NE	NE
880	Refuge de Sommand Est	1 565 m	12 463 m ²	NE	NE
2260	Lac d'Anthon Sud-Est	685 m	sans objet	-	-

Zones humides recensées sur le territoire de MIEUSSY



3.7.4 LES COURS D'EAU SUPERFICIELS

Le territoire communal de MIEUSSY est traversé par le **torrent du Giffre** sur lequel viennent se raccorder **6 cours d'eau affluents**, à savoir :

- le torrent du Risse,
- le torrent du Foron MIEUSSY,
- le torrent de l'Eau Froide (versant Ouest de la Haute Pointe),
- le torrent du Ley (traverse le hameau du même nom),
- ensemble de torrents sillonnant le versant du Plateau de Sommand,
- le torrent de Matringes (versant Sud de la Pointe Perret).

Sur le plan piscicole, seuls les torrents du **Giffre**, du **Risse** et du **Foron MIEUSSY** sont abordés par le schéma de vocation piscicole de la Haute-Savoie.

Les cours d'eau recensés sur le territoire de MIEUSSY sont indiqués sur la carte intitulée "Cours d'eau superficiels".

Le contrat de rivière « Giffre et Risse » est géré par le SIMV Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Giffre.

3.7.5 TORRENT DU GIFFRE

Longueur : 46,90 km

Superficie du bassin versant associé : 470 km²

Catégorie piscicole : 1^{ère} catégorie (peuplement piscicole composé majoritairement de salmonidés)

Le Giffre est l'un des principaux affluents de l'Arve qu'il rejoint à l'aval de Cluses. Il naît d'un ensemble de cascades au cirque du Bout du Monde. Son régime est de type nivoglacière. Il est ensuite alimenté par les cascades du cirque du Fer à Cheval (site classé) puis par de nombreux torrents très actifs à fort débit solide dont le Giffre des Fonds qui le rejoint à l'amont des Gorges de Tines. Cette rivière fait l'objet d'un contrat de rivière. Ces affluents sont:

- le torrent de Valentine
- le Foron de Taninges
- le Rivière Enverse
- le Foron de MIEUSSY
- le Risse

L'importance des dépôts de matériaux conduit à de fréquents curages mais il n'existe plus d'extraction dans le lit mineur. Cette vallée prestigieuse connaît un fort développement touristique: stations de ski (Samoëns, Morillon, Taninges...), activités nautiques sur le Giffre (canoë...), pêche, et site touristique du Cirque du Fer à Cheval. Une seule population d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) a été identifiée sur le ruisseau de Chessin (Huchet, données non publiées, 2006). Malgré cet état global relativement alarmant, conséquent aux diverses contraintes qui s'exercent sur le milieu, à savoir : pollution organique, instabilité des fonds, réduction des débits...

Le Giffre et ses affluents (notamment le Risse, le Hisson, l'amont de l'Étroit Denté, le Foron de Taninges, l'aval du Foron de MIEUSSY) accueillent des populations de truites, de phénotype méditerranéen ou non, naturellement fonctionnelles. Globalement, l'ensemble des cours d'eau du bassin du Giffre possède un potentiel de frai intéressant.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité globale du Torrent sur le territoire communal de MIEUSSY peut être appréciée en découpant le cours d'eau en deux tronçons distincts :

- tronçon n° 1 : entre les points de confluence avec le Foron de Taninges et le Foron de MIEUSSY,
- tronçon n° 2 : entre les points de confluence avec le Foron de MIEUSSY et le Torrent du Risse

Pour chaque tronçon, l'appréciation de la qualité de l'eau a été réalisée en 1996. Ces données ont permis d'établir des objectifs de qualité à atteindre à l'échéance 2005.

Tronçon	Qualité du cours d'eau en 1996	Objectif de qualité 2005
Tronçon n° 1	2	1B
Tronçon n° 2	2	1B

Qualité 1B : Eau d'assez bonne qualité, pollution modérée

Qualité 2 : Eau de médiocre qualité, pollution nette

Qualité de l'eau de du Giffre sur le territoire communal de MIEUSSY (Données 1996 et objectifs 2005)

A la date de rédaction du document il est encore trop tôt pour savoir si les objectifs 2005 de qualité ont été atteints ou non.

QUALITE HYDROBIOLOGIQUE

Avec des **indices de capacité biogénique compris entre 6 et 7**, la valeur nutritive du Giffre peut être considérée comme assez bonne à bonne vis-à-vis de la faune piscicole.

Les espèces piscicoles que l'on peut retrouver dans ces eaux sont principalement la Truite fario (*Salmo trutta fario* L.) et, dans une moindre mesure, le Chabot (*Cottus gibio* L.).

Si le Giffre présente peu d'intérêt piscicole à l'amont de MIEUSSY, son tronçon situé à l'aval de la commune est à l'inverse une zone privilégiée de frayères à salmonidés. En outre, ce dernier secteur passe dans des gorges classées sur la plan réglementaire (site inscrit).

Torrent à régime de type nival, le Giffre connaît régulièrement des périodes de crues importantes.

La DREAL a recensé le Giffre en tant que **cours d'eau sensible à l'eutrophisation** causée par les rejets d'eaux usées notamment.

Contrat de rivière « Giffre et Risse » approuvé le 19/11/10. Application à partir du 01/01/11.

Les objectifs prioritaires de ce contrat seront l'assainissement domestique, la gestion des inondations, la dynamique fluviale, la gestion écologique, la gestion paysagère ainsi que la gestion quantitative de la ressource en eau. Pour le cas particulier de MIEUSSY, le futur contrat de rivière devrait orienter ses recommandations sur la thématique de l'assainissement et de son adéquation avec le maintien d'un débit minimal du Giffre à l'aval du territoire de la commune.

Les effluents de la fruitière de MIEUSSY ne sont que prétraités. Le raccordement sur une station mixte (avec la collectivité) devra aussi être considéré comme une priorité.

3.7.6 TORRENT DU FORON DE MIEUSSY

Longueur : 8 km

Superficie du bassin versant associé : 16 km²

Classement piscicole : 1^{ère} catégorie

Le Foron de MIEUSSY prend ses sources sous le col de Sommand. Ce torrent a son point de confluence avec le Giffre au centre du village de MIEUSSY.

Partie haute cascade obstacle infranchissable

Partie moyenne barrage obstacle franchissable, zone de reproduction naturelle

Rejets domestiques à « Trébiet » à « Fromeson » au passage de la D907, à l'aval de « Vers Ange »

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité physico-chimique du Foron de MIEUSSY est homogène sur l'ensemble de son parcours. En 1996, le torrent avait une qualité de type 1A "Eau de bonne qualité, absence de pollution significative". A l'époque, l'objectif de qualité fixée à l'échéance 2005 était de maintenir le niveau de qualité de 1996.

QUALITE HYDROBIOLOGIQUE

Le peuplement piscicole du torrent est composé de la Truite fario (*Salmo trutta fario* L.) en majorité, et du Chabot (*Cottus gibio* L.).

Avec un indice de capacité biogénique estimé à 6, le Foron de MIEUSSY peut être considéré comme un torrent dont la valeur nutritive de l'eau est d'assez bonne qualité pour les peuplements piscicoles.

3.7.7 TORRENT DU RISSE

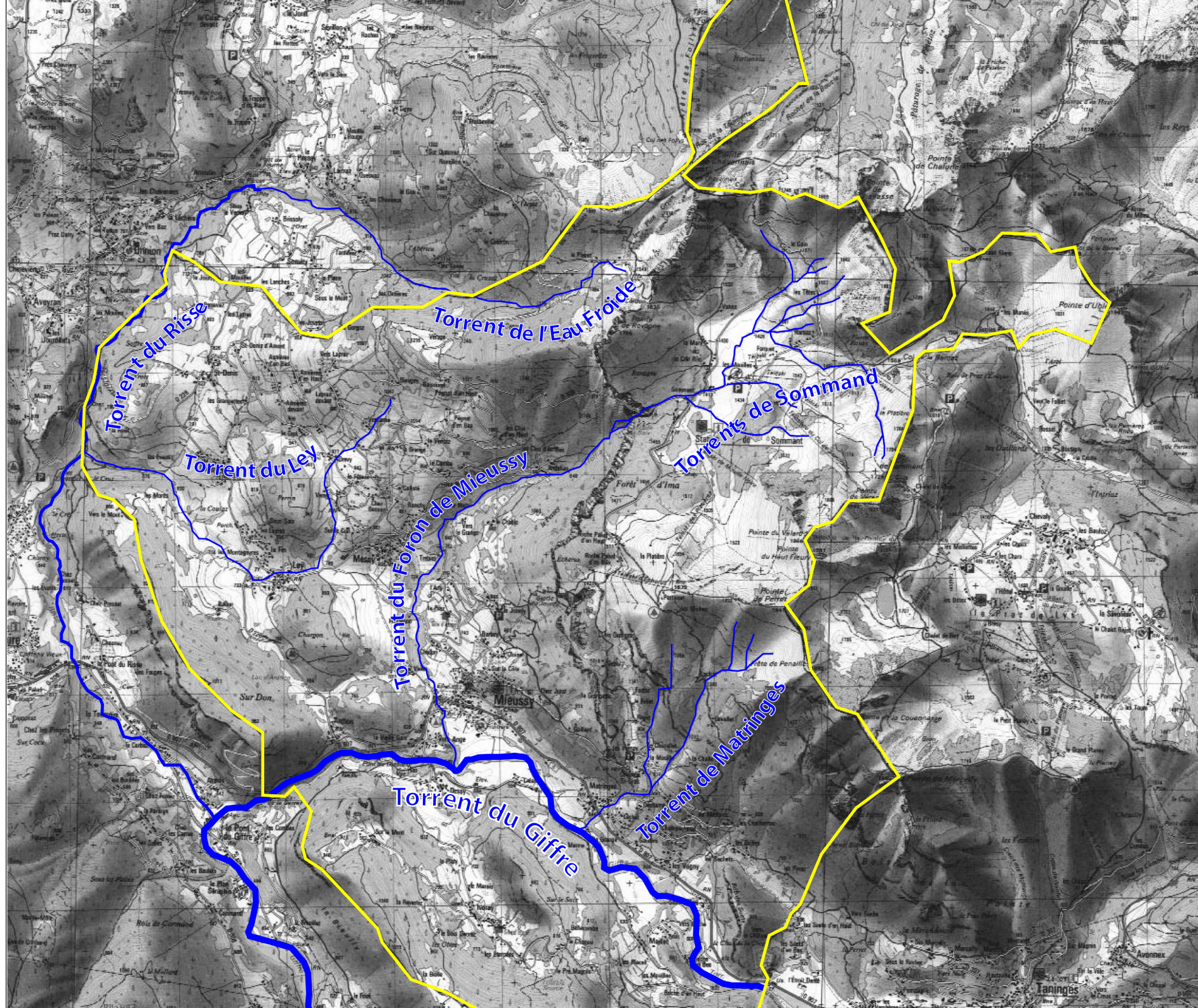
Longueur : 16,75 km

Superficie du bassin versant associé : 72 km²

Classement piscicole : 1^{ère} catégorie

Le Risse descend de la montagne d'Hirmentaz, il se caractérise par un régime de type pluvial qui s'explique par la position de ce cours d'eau dans zone de moyenne montagne. Sa vallée connaît un développement touristique été-hiver avec les stations d'Hirmentaz et Onnion. Une agriculture de type pastoral et des versants boisés structurent le paysage. Le Risse, accueille une population de truites naturellement fonctionnelle. Ce cours d'eau du bassin du Giffre possède un potentiel de frai intéressant.

Sur MIEUSSY, le Risse constitue une zone de repeuplement en salmonidés.



3.7.8 LA FORET

DONNEES GENERALES

La forêt de MIEUSSY occupe avec 1592 ha d'espaces boisés **35% de la superficie totale du territoire communal**.

L'essence prédominante est de loin l'Epicéa complété par la présence du Sapin et du Hêtre. En altitude, l'Erable sycomore, les aulnes verts, le Sorbier des oiseleurs ainsi que l'Alisier blanc contribuent à diversifier le peuplement forestier.

Toute opération de défrichement est **soumise à autorisation** préalable de la part des services de l'Etat. La demande de défrichement doit précéder la demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire.

FORET COMMUNALE

La forêt communale de MIEUSSY s'étend sur **580 ha**.

Taillis rabougris (hêtres, noisetiers et feuillus divers)	Hêtraie-sapinière	Pessière	Vides non boisés (falaises, couloirs, pelouse alpine...)
44 ha	290 ha	135 ha	82 ha

Composition de la forêt communale de MIEUSSY

En moyenne, **700 m³** de bois (épicéa et sapin) sont extraits chaque année pour être valorisés soit en charpente (80% de la production) soit en menuiserie (20% de la production).

Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté du Préfet de Région en date du 12 septembre 2001 pour la période couvrant les années 2000 à 2014.

FORET DOMANIALE

D'une surface de 122 ha, cette forêt a fait l'objet d'un aménagement pris par le Préfet de Région pour la période couvrant les années 2003 à 2022.

La forêt domaniale de MIEUSSY n'est pas exploitée mais joue le rôle de **forêt de protection** contre les chutes de blocs et les avalanches.

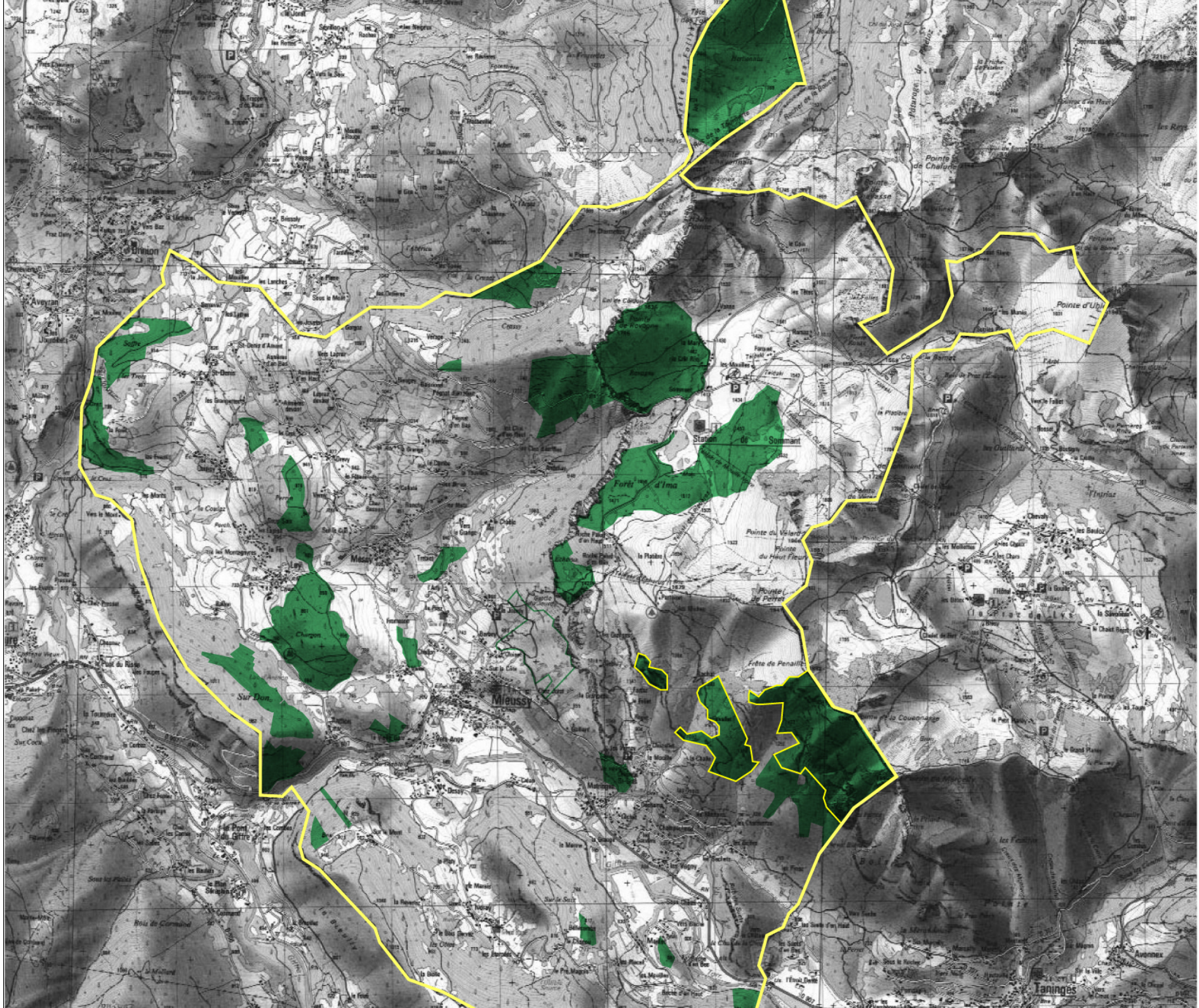
Futaie irrégulière claire d'épicéa	Taillis de hêtre dense	Taillis rabougris de hêtres, noisetiers et feuillus divers	Vides non boisés (falaises, couloirs, pelouses alpines...)
3 ha	8 ha	29 ha	82 ha

Composition de la forêt domaniale de MIEUSSY

L'emprise des forêts communales et domaniales est illustrée par la carte intitulée "Forêt communale et forêt domaniale".

FORET PRIVEE

A MIEUSSY, la forêt privée occupe 1090 ha qui sont répartis en 830 propriétaires dont 8 de plus de 10 ha. Il n'y a pas de plan de gestion. Les problématiques rencontrées sont le morcellement important, les dessertes avec notamment les contraintes réglementaires diverses (tonnages).



3.8.1 PRESENTATION GENERALE

La pratique de la chasse sur la commune de MIEUSSY est gérée par l'**Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**.

Les populations cynégétiques de la commune sont dans leur ensemble d'une qualité remarquable tant en nombres d'espèces en présence qu'en termes de densités de population.

Il est possible de distinguer **2 grands groupes de populations cynégétiques** sur le territoire :

- **le groupe des galliformes de montagne** qui comprend les populations de Tétrasy-Lyre, de Gélinothe, de Bartavelle et de Lagopède des Alpes.
- **le groupe des ongulés** qui inclut les populations de chevreuils, chamois, sangliers, cerfs et mouflons.

La prise en compte de cette richesse par la municipalité est d'ores et déjà une réalité qui s'est traduite par son implication dans le programme "**Entretien et réhabilitation des espaces d'altitude à vocations pastorale, touristique et faunistique**". Ce programme a notamment comme objectif de maintenir des espaces ouverts d'altitude favorables à certaines espèces galliformes (Tétrasy-Lyre). Cette mesure s'inscrit dans une volonté de maintenir l'entretien des milieux naturels qui est aujourd'hui remis en cause par l'évolution des pratiques agricoles et forestières en zones de montagne.

En outre, 652 ha du territoire de la commune sont inscrits dans le périmètre de **la réserve de chasse du Roc d'Enfer**.

3.8.2 LES POPULATIONS CYNEGETIQUES GALLIFORMES DE MONTAGNE

Les **fiches d'identité synthétiques** présentées ci-après synthétisent les principales informations relatives aux espèces galliformes de montagne recensées sur le territoire communal, notamment les aires de localisation de l'espèce et sa dynamique d'évolution sur le territoire de MIEUSSY ainsi que les impacts potentiels que pourraient engendrer sur les populations des projets d'aménagement à vocation urbaine, touristique ou industrielle (carrières).

Les espèces citées ci-dessous sont inscrites à une ou plusieurs Annexes de la Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages :

- **les espèces inscrites à l'Annexe I** font l'objet de la part des Etats membres de l'Union de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution naturelle.
- **les espèces inscrites à l'Annexe II** peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.
- **les espèces inscrites à l'Annexe III** peuvent faire l'objet d'actes de commercialisation préalablement établis.

LE TETRAS-LYRE

Zones de localisation	Secteurs supérieurs à 1600 m d'altitude, plateau de Sommand
Statut réglementaire	Espèce inscrite aux Annexes I, II et III de la Directive 79/409/CEE de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Densité de population	20 coqs recensés sur le plateau de Sommand au mois de mai 2005

Evolution de la population	En augmentation depuis 1998
Prélèvements dus à la chasse	Entre 2 et 3 coqs/an
Impacts potentiels des projets d'aménagement	Forts, destruction des habitats naturels, dérangements dans les zones d'hivernage

La fédération de chasse considère que la préservation des populations de Tétrás-Lyre est **une priorité** sur la commune de MIEUSSY. A ce titre, le maintien de l'espèce ne pourra être effectif que si les habitats naturels de l'oiseau (pelouses d'altitude semi-ouvertes) sont préservés ou bien si de nouveaux habitats sont créés au titre de mesures compensatoires dans le cadre d'un projet d'aménagement en zone de montagne.

Fiche d'identité de du Tétrás-Lyre sur la commune de MIEUSSY

Le Tétrás-Lyre est considéré comme **une espèce bio-indicatrice** des milieux naturels de moyenne montagne. En conséquence, le maintien de cette espèce sur le territoire de MIEUSSY pourra être un élément fort d'appréciation de l'évolution de la qualité de l'environnement montagnard sur la commune.

LA GELINOTTE DES BOIS

La présence de cet oiseau difficile à observer est confirmée sur le territoire de MIEUSSY.

Zones de localisation	Espaces boisés faiblement entretenus des versants Nord de montagne, forêts faiblement pénétrées
Statut réglementaire	Espèce inscrite aux Annexes I et II de la Directive 79/409/CEE
Densité de population	Non connue mais individus observés de manière sporadique
Evolution de la population	Non connue
Prélèvements dus à la chasse	1 oiseau/an
Impacts potentiels des projets d'aménagement	Modérés (dérangements en zones d'hivernage par les activités touristiques)

Fiche d'identité de la Gélinotte des bois sur la commune de MIEUSSY

LA BARTAVELLE

La présence de cet oiseau **typique des zones méditerranéennes** sur MIEUSSY est un élément remarquable qui doit être considéré comme un point fort du patrimoine naturel de la commune.

Zones de localisation	Versant Sud du Marcelly, secteurs de Haute-Pointe à Chalune
Statut réglementaire	Espèce inscrite aux Annexes I et II de la Directive 79/409/CEE
Densité de population	11 coqs/1000 ha de zone favorable
Evolution de la population	Fluctuante sur les 15 dernières années, en augmentation depuis 2003
Prélèvements dus à la chasse	Espèce protégée sur le département
Impacts potentiels des projets d'aménagement	Limités aux dérangements causés par la création de sentiers pédestres qui traversent les secteurs de reproduction

Fiche d'identité de la Bartavelle sur la commune de MIEUSSY

LE LAGOPEDE DES ALPES

Oiseau d'altitude par excellence, cette espèce est observée sur le territoire de MIEUSSY de façon sporadique.

Zones de localisation	Eté : secteur de Bellevaux et pentes Nord du Roc d'Enfer dès 1900 m
------------------------------	---

	Hiver : sommets de Chavasse et de Chalune
Statut réglementaire	Espèce inscrite aux annexes I, II et III de la Directive 79/409/CEE
Densité de population	Faible
Evolution de la population	Stable
Prélèvements dus à la chasse	Espèce non chassée sur MIEUSSY
Impacts potentiels liés aux aménagements	Espèce sensible aux activités touristiques (déclenchements préventifs d'avalanche, passages de randonneurs sur les secteurs de reproduction)

Fiche d'identité du Lagopède des Alpes sur la commune de MIEUSSY

AUTRES ESPECES

La présence de nombreuses zones humides sur MIEUSSY constituent autant de zones de nourrissage favorables à l'installation d'autres espèces avifaunes : Casse-noix moucheté, Pic noir, Grive draine, Grive musicienne, Rousserolle, Pipit Spioncelle, Traquet tarier...

Les populations d'ongulés

De nombreuses espèces animales appartenant à la famille des ongulés sont présentes sur le territoire de MIEUSSY : chevreuil, sanglier, chamois, mouflon et cerf.

Les populations d'ongulés sont principalement réparties sur **4 grands secteurs géographiques** à MIEUSSY :

- **Secteur n° 1 : Falaises du Marcelly,**
- **Secteur n° 2 : Forêts des 3 massifs de Sommand,**
- **Secteur n° 3 : Mont Orchez,**
- **Secteur n° 4 : Zone de réserve de chasse du Roc d'Enfer.**

Pour chacune des espèces chassées, **un suivi par unités de gestion** est mis en place afin de garantir la pérennité des populations.

LE CHEVREUIL

Zones de localisation	Espaces forestiers
Densité de population	6 à 8 animaux/100 ha de zones favorable (boisement)
Evolution de la population	En expansion régulière
Prélèvements dus à la chasse	22 animaux/an
Impacts potentiels liés aux aménagements	Limités aux dérangements causés par la venue de randonneurs, chiens errants, véhicules tout-terrain dans les zones d'hivernage

Fiche d'identité du Chevreuil sur la commune de MIEUSSY

LE CHAMOIS

Zones de localisation	Zones de falaises
Densité de population	140 individus comptés sur le secteur du Roc d'Enfer 57 individus comptés sur le secteur du Marcelly
Evolution de la population	En expansion limitée sur les secteurs de barres rocheuses
Prélèvements dus à la chasse	24 animaux/an
Impacts potentiels liés aux aménagements	Dérangements dans les zones d'hivernage, dérangements estivaux liés aux survols de parapentes

Fiche d'identité du Chamois sur la commune de MIEUSSY

LE SANGLIER

Zones de localisation	Zones de moyenne montagne
Densité de population	Fluctuante
Evolution de la population	Population contenue dans un seuil compatible avec les activités agricoles locales
Prélèvements dus à la chasse	Variable selon les années
Impacts potentiels liés aux aménagements	Limités car l'espèce peut se déplacer facilement

Fiche d'identité du Sanglier sur la commune de MIEUSSY

LE MOUFLON

Zones de localisation	Secteur Nord-Est de la commune, Pointe d'Uble
Densité de population	Troupeau de 100 à 150 individus
Evolution de la population	Stable
Prélèvements dus à la chasse	Aucun
Impacts potentiels liés aux aménagements	Forts concernant la réalisation d'aménagements touristiques, la présence de randonneurs, la divagation de chiens non tenus en laisse

Fiche d'identité du Mouflon sur la commune de MIEUSSY

LE CERF

Zones de localisation	Présent sur l'ensemble de la commune
Densité de population	Non connue
Evolution de la population	Expansion lente
Prélèvements dus à la chasse	8 animaux/an
Impacts potentiels liés aux aménagements	Faible à modérés, limités en hiver aux dérangements en zones d'hivernage

Fiche d'identité du Cerf sur la commune de MIEUSSY

AUTRES ESPECES

De nombreuses autres espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire de MIEUSSY, plus particulièrement sur le plateau de Sommand : Marmotte, Martre, Renard, Ecureuil, Hermine, Lièvre brun...

3.9 LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

3.9.1 DEFINITION

Un corridor biologique est un **ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou humide permettant les dispersions animales et végétales entre différents habitats** (massifs forestiers, versants de montagne, zones humides...).

Les corridors biologiques jouent 4 rôles essentiels :

- rôle de couloir de dispersion pour certaines espèces,

- rôle d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique,
- rôle de refuge,
- rôle d'habitat-source composé d'un réservoir d'individus colonisateurs.

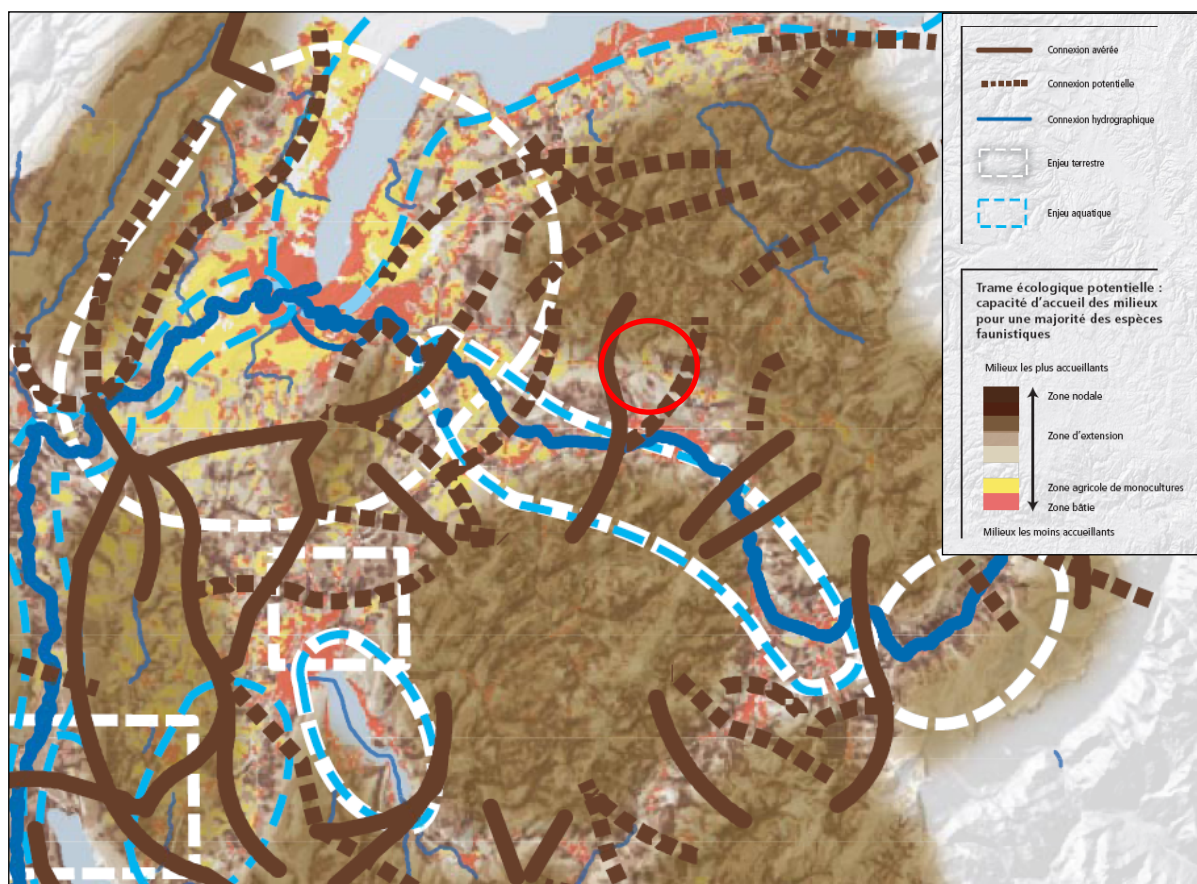
Dans tous les cas, les corridors biologiques sont indispensables à la survie des espèces vivantes.

3.9.2 L'ACTION DE LA REGION RHONE-ALPES

La région Rhône-Alpes a mis à la disposition des acteurs du territoire deux instruments de préservation du patrimoine naturel qui soutiennent la construction d'un réseau régional des espaces préservés :

- la **cartographie des réseaux écologiques** : l'ensemble des informations cartographiées à une échelle de 1/100000^e est regroupé dans une base de données SIG (également disponible sous forme de cartes rassemblées au sein d'un atlas commenté) et consultable en ligne (CartoRERA).
- les **contrats de territoire « corridors biologiques »** : dispositif contractuel permettant d'accompagner des projets menés de préférence à une échelle intercommunale dont l'objectif est de contribuer directement à la préservation et à la restauration de la connectivité écologique en intégrant dans une approche globale, à la fois les espaces naturels remarquables et les étendues de « nature ordinaire ».

La carte suivante, extraite de la base cartographique des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (2009), situe le territoire de MIEUSSY entre deux connexions régionales.



Carte : synthèse des enjeux régionaux (extrait de la base de données SIG « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes, 2009)

Plus précisément (voir carte suivante), la connexion régionale terrestre avérée (Borne-Chablais) mord sur le territoire communale en limite Ouest alors qu'une connexion régionale terrestre potentielle est indiquée en limite Est.

On trouve, toujours en limite de la commune, 5 axes de déplacement pour la faune (grande faune ou toute faune) dont 3 avérés et 3 potentiels.

Les routes départementales D907 (fond de vallée), D306 (vers Sommand) et D226 (vers Mégevette) constituent en outre des obstacles aux déplacements des espèces. Le barrage de MIEUSSY est considéré comme « non ou difficilement franchissable » pour la faune aquatique. Les remontées mécaniques à Sommand sont aussi considérées comme des obstacles linéaires.



Carte des connexions écologiques régionales et des axes de déplacements de la faune, avérés et potentiels (d'après CartoRERA, 2010).

3.9.3 POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET PRISE EN COMPTE DE LA CHASSE

A MIEUSSY, les **axes stratégiques de passages à faune** ont un rôle important pour la survie des espèces cynégétiques car ils assurent notamment le passage des animaux d'un versant de montagne à un autre pour accéder à des zones de nourriture, de reproduction ou encore d'hivernage. Par conséquent, il s'avère important de préserver ces couloirs biologiques pour ne pas perturber les migrations de faune sur le territoire de la commune.

La fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie identifie 3 secteurs de passages à faune sur MIEUSSY considérés comme des points sensibles :

- **Secteur Roc des Suets : 1 point de traversée,**
- **Secteur Chef-Lieu – Les Matringes : 2 points de traversée,**
- **Secteur de la Vieille Gare : 1 point de traversé.**

Ces trois points de passages sont tous localisés sur le tracé de la **Route Départementale 907**.

Pour les projets futurs d'aménagement de part et d'autre de la RD 907, **il est souhaitable de prendre en compte l'existence de ces corridors biologiques** pour les préserver.

La Fédération de chasse souhaite que la problématique "chasse" soit prise en compte par les élus pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En effet, en fonction de leur nature et de leur localisation, (zones urbaines, domaine skiable, zones d'exploitation forestière...), les projets d'aménagement envisagés peuvent avoir un impact plus ou moins fort sur les populations cynégétiques locales et par voie de conséquence sur la pratique de la chasse.

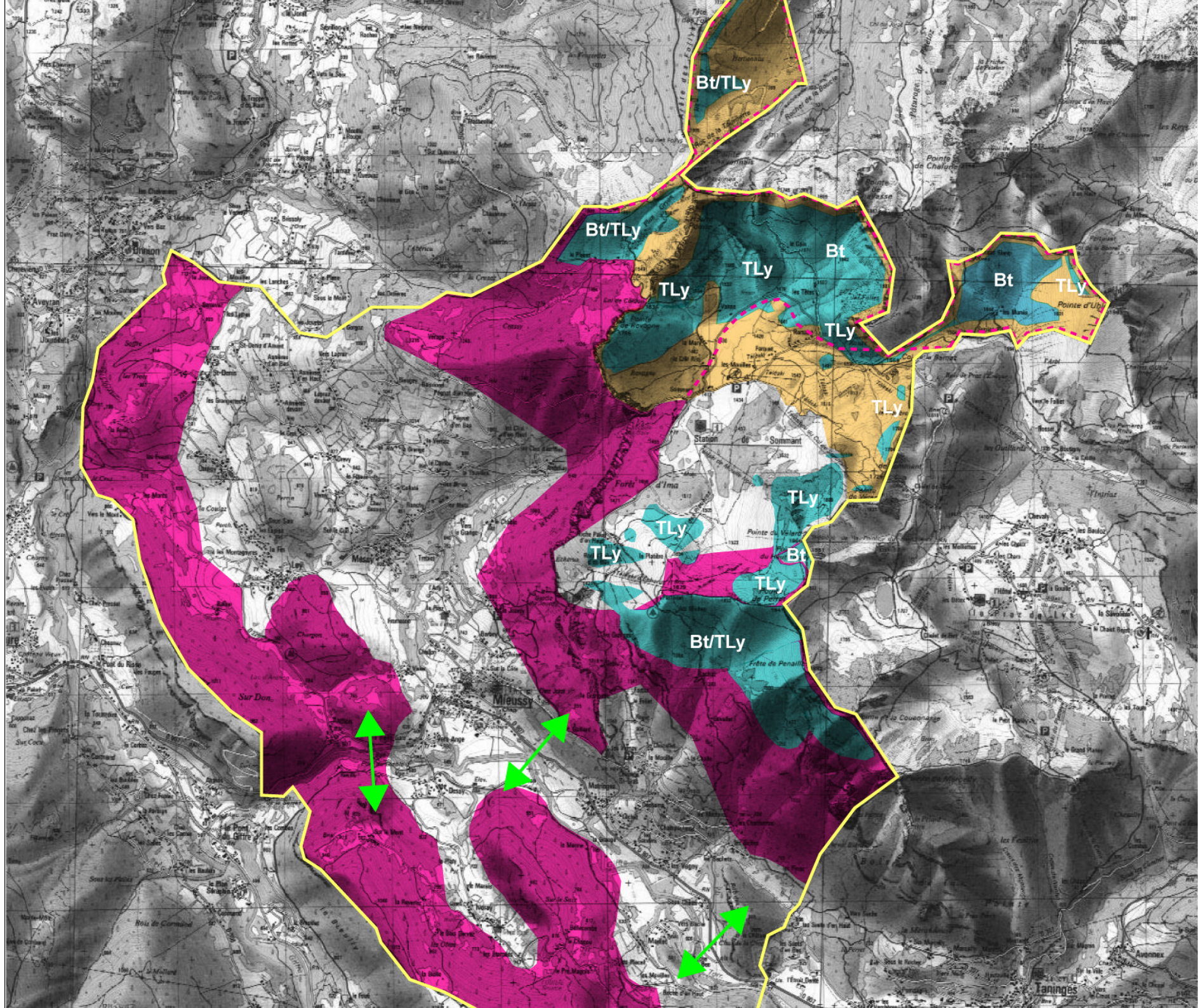
Le confortement d'un partenariat déjà existant entre les élus et les représentants du monde des chasseurs permettrait d'aboutir à l'élaboration de projets d'aménagement compatibles avec les intérêts cynégétiques prioritaires qui ont été mis en évidence sur la commune de MIEUSSY.

La fédération indique que **des mesures de préservation de la faune peuvent être prises à l'initiative de la municipalité**. Une de ces mesures peut être le classement en zones de protection naturelle de certains secteurs du territoire de MIEUSSY reconnus comme étant des lieux d'hivernage pour certaines populations cynégétiques sensibles (Tétras-lyre, ongulés...). A ce titre, la fédération de chasse cite l'exemple de la station de La Clusaz qui a créé une zone de protection pour préserver la faune sauvage des dérangements liés au développement de la randonnée en raquettes en hiver ainsi que de la pratique du ski hors-piste.

D'autres types de mesure peuvent concerner le milieu agricole pour maintenir les espaces ouverts d'altitude ou encore le milieu sylvicole pour mieux encadrer les projets de création de nouvelles dessertes forestières.

Au final, la fédération de chasse se félicite de l'implication qu'a su montrer jusqu'à présent la municipalité de MIEUSSY vis-à-vis de la thématique "chasse". Elle souhaite que ce type de partenariat entre les élus et les acteurs locaux du monde de la chasse soit maintenu et renforcé le cas échéant. Dans tous les cas, **les représentants de la chasse souhaitent être associés dans l'avenir à tout projet d'aménagement qui aurait un impact direct ou indirect sur les populations cynégétiques locales (création de zones d'urbanisation, développement du domaine skiable, création de dessertes forestières...)**.

La carte "Territoires cynégétiques" permet de visualiser les limites de zones à ongulés et à galliformes de montagne recensées sur la commune de MIEUSSY ainsi que l'emplacement des corridors biologiques et l'emprise de la réserve de chasse du Roc d'Enfer.



3.10 LES GISEMENTS POTENTIELS DE MATERIAUX DE CARRIERES

Le territoire communal de MIEUSSY a été prospecté à la fin des années 80 pour localiser les gisements potentiels de matériaux de carrière exploitables.

Six zones présentant un intérêt pour l'extraction et la valorisation des matériaux ont ainsi été repérées à l'époque.

Lettre de localisation des gisements sur les cartes	Description du gisement
A	Eboulis, Calcaire du Jurassique supérieur
B	Eboulis, Calcaire du Jurassique supérieur
C	Eboulis, Calcaire du Jurassique supérieur et de Dogger
D	Eboulis, Calcaires
E	Roche, Calcaire du Jurassique supérieur
F	Eboulis, Calcaire du Lias et du Jurassique

Gisements de carrières potentiels existants sur la commune de MIEUSSY

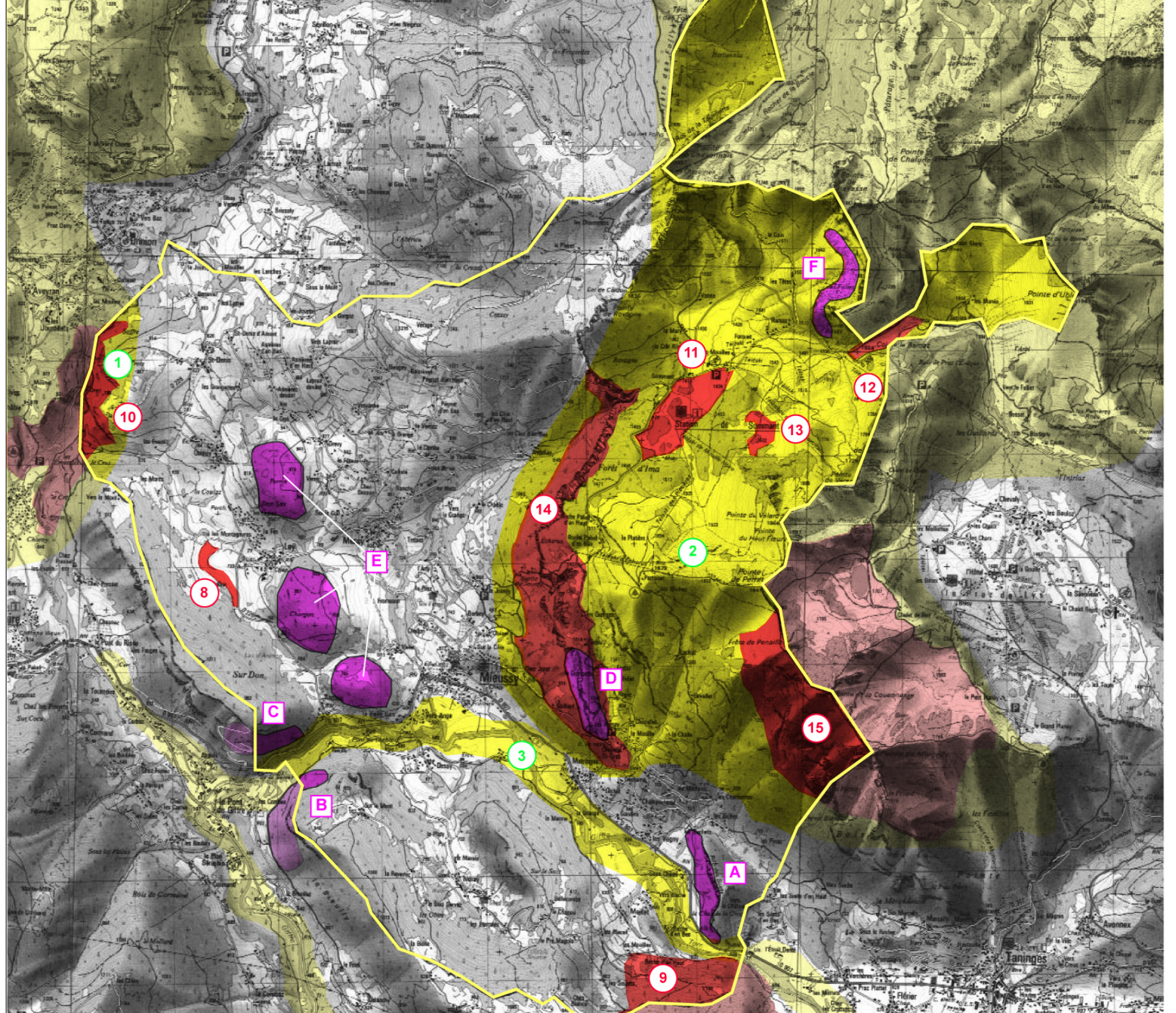
Sur le plan environnemental, il est important de souligner que **certains de ces gisements sont inclus pour tout ou partie à l'intérieur des périmètres de zones naturelles protégées ou remarquables.**

Les emplacements des gisements potentiels de matériaux de carrière de la commune ont été reportés sur la carte « "Gisements Potentiels de Matériaux de Carrière et Périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique »

L'exploitation de ces gisements devra au préalable faire l'objet d'investigations environnementales de terrain pour mesurer les impacts potentiels de ce type d'activité sur l'environnement.

N° de Gisement	Site classé	Site inscrit	Arrêté préfectoral de protection de biotope	Inventaire régional des tourbières 1999	ZNIEFF rénovée type I soumise à proposition	ZNIEFF rénovée type II soumise à proposition
A	Pas d'Empiètement	Empiètement sur le périmètre du site inscrit "Etroit Denté et de ses abords" (site n° 2)	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement
B	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement
C	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement
D	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Empiètement sur la ZNIEFF "Zone rocheuse de la Chapelle Saint Gras à Sommand"	Empiètement sur la ZNIEFF "Secteur du massif du Roc d'Enfer et de ses satellites"
E	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement
F	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Pas d'Empiètement	Empiètement sur la ZNIEFF "Secteur du massif du Roc d'Enfer et de ses satellites"

Superposition des gisements potentiels de matériaux de carrière et des périmètres de zones naturelles protégées ou remarquables recensés sur MIEUSSY



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-dessous dresse la liste des principaux enjeux environnementaux recensés sur le territoire communal de MIEUSSY qui devront être intégrés dans la démarche d'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme.

Nature des enjeux	Territoires concernés	Risques environnementaux potentiels vis-à-vis du futur P.L.U.	Mesures préventives	Interlocuteur privilégié
Risques naturels	Zones de plaines et de montagne	➔ Création de zones constructibles sur des secteurs sensibles aux risques naturels (glissements de terrain, laves torrentielles, avalanches, chutes de pierre...)	Prise en compte des secteurs à risques indiqués par le Plan de Prévention des Risques	ONF - RTM
Zones naturelles protégées et remarquables	Zones de plaines et de montagne	➔ Création d'aménagements fonciers, touristiques ou industriels à l'intérieur de périmètres de zones naturelles protégées ou remarquables	Respect des périmètres de protection des sites naturels protégés Prise en compte de la valeur environnementale des sites naturels remarquables, en particulier les zones humides	DREAL
Dessertes forestières	Zones de plaines et de montagne	➔ Difficultés d'accès aux pistes de desserte servant à l'exploitation forestière par le développement de zones urbanisables en lisière de forêt	Préservation de l'accessibilité des pistes de desserte forestière (servitudes)	ONF
Eau potable	Zones de plaines et de montagne	➔ Création de zones industrielles ou artisanales à risques à proximité des points de captage	Intégrer les contraintes d'urbanisme prescrites par les futurs périmètres de protection des points de captage de MIEUSSY	DDT (ex DDAF), ARS (exDDASS)
Assainissement	Zones de plaine et de montagne	➔ Risques potentiels du renforcement de l'eutrophisation des cours d'eau par l'absence de raccordement au réseau d'assainissement des futures zones urbanisées	Création de nouvelles zones d'urbanisation facilement raccordables au réseau d'assainissement Améliorer le taux de raccordement actuel de la population sédentaire de la commune	DDT (ex DDAF)
Populations cynégétiques	Zones de montagne	➔ Impacts des aménagements touristiques sur les populations cynégétiques	Préservation des habitats naturels des espèces cynégétiques sensibles (Galliformes et ongulés)	Fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie

4 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX S'IMPOSANT A MIEUSSY

Le PLU de MIEUSSY doit être compatible avec la loi Montagne et le SDAGE, et tenter d'anticiper la compatibilité avec la Directive territoriale d'aménagement (DTA) en cours.

En l'absence de SCOT, un dossier de saisine du Préfet (conformément à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme) sera réalisé avant approbation du PLU afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles.

4.1 LA LOI MONTAGNE

La montagne constitue un patrimoine naturel et culturel fragile, c'est pourquoi le législateur a voulu protéger les activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les paysages et milieux naturels caractéristiques.

Il a ainsi fixé le principe de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la limite de l'urbanisation nouvelle étant appréciée en fonction notamment de la taille du noyau ancien.

Les principaux objectifs de la loi Montagne applicables au territoire de la commune de MIEUSSY sont les suivants :

- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
- s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, culturel et montagnard.

Dans un souci d'équilibre et dans le respect de la loi Montagne, les secteurs urbanisables retenus dans le projet de PLU de MIEUSSY sont situés en continuité des espaces bâtis et respectent les grandes entités naturelles, agricoles et milieux naturels de valeur au travers du maintien des zones humides, des corridors écologiques, de la zone agropastorale d'alpage de Sommand et des principales coupures vertes entre les nombreux hameaux. Le projet a de plus conduit au reclassement en zone agricole d'environ 33 ha de zones constructibles et de constructibilité future.

Sur ces 33 ha, 25 ha ont été imposés par la Préfecture au titre du respect de la loi Montagne suite au plan rouge réalisé par la DDT. La commune a donc dû revoir le zonage des secteurs identifiés par les services de l'Etat comme étant en discontinuité au titre de la loi montagne, et les reclasser en zonage agricole.

Le PLU permet donc un recentrage de l'urbanisation et une limitation importante de la consommation d'espaces. A ce titre il est tout à fait conforme avec les dispositions de la loi montagne.

4.2 LE SDAGE DU BASSIN RHONE - MEDITERRANEE 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée – 2010-2015 a été adopté et approuvé le 20 décembre 1996. La révision du SDAGE a été approuvée le 20/11/2009 et mise en application le 17/12/2009.

Il s'applique de fait au territoire de MIEUSSY, ce qui signifie que les futurs projets devront être compatibles avec les grandes orientations du SDAGE :

- la préservation des milieux spécifiques
- la protection contre toute pollution

- le développement et la protection de la ressource en eau (en particulier l'eau potable)
- la conservation du libre écoulement des eaux
- la répartition équitable de la ressource entre les usagers et la valorisation économique de la ressource qu'elle constitue

Les futurs aménagements devront nécessairement être réalisés avec le souci de préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, ainsi que le libre écoulement des eaux.

4.3 LE CONTRAT RIVIERE

Le Contrat rivière Giffre et Risse vient d'être approuvé et est en cours d'approbation. Ce document fait état de la qualité physique et biologique des eaux et des milieux qui bordent le Giffre et le Risse.

Il permet ainsi une protection et une valorisation des eaux et des abords de ces cours d'eau.

La commune de MIEUSSY a pris en compte le Contrat rivière Giffre et Risse dès son application en inscrivant au sein de son PLU quatre emplacements réservés destinés à assurer une mise en œuvre du Contrat rivière :

- Un ER pour la réalisation de merlons de protection dans le hameau de Sous-Châtel
- Un ER pour la réalisation d'un cheminement piétons / cycles le long du Giffre
- Un ER pour la réalisation d'une passerelle de franchissement du Giffre
- Un ER pour la réalisation d'une passerelle de franchissement du Foron.

Ces emplacements réservés sont inscrits au bénéfice du Contrat Rivière.

4.4 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE PAYS RHONE-ALPES "GENEVOIS - HAUT-SAVOYARD"

Un Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes "Genevois - Haut-Savoysard" est en application depuis le 30 janvier 2004. Ce contrat définit des orientations en matière d'aménagement et de développement économique, ainsi qu'en matière environnementale à travers un certain nombre de mesures et notamment :

- la conservation des espaces naturels ouverts et entretenus (alpages, coteaux, vallées et forêts),
- la restauration des espaces sensibles dégradés (alpages, bords de rivières, espaces ruraux...),
- le respect et l'intégration des aménagements dans le paysage ambiant (existence d'une charte paysage de la vallée du Giffre).

4.5 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DES ALPES DU NORD

La loi d'Orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire a introduit les DTA dans le code de l'Urbanisme. Ces directives fixent :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,

- les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du Code de l'Urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les DTA sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'Etat sur un territoire et elles s'imposent, en termes de compatibilité, aux documents de planification dont le Plan Local d'Urbanisme, à moins que le document n'évolue vers une DTADD (DTA développement durable) non opposable.

La commune de MIEUSSY est ainsi concernée par la DTA des Alpes du Nord en cours d'élaboration et son PLU devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec ses orientations lorsqu'elle sera approuvée.

Le projet de DTA du comité de pilotage du 28 avril 2009 expose les objectifs suivants pour le développement durable des Alpes du Nord. Il 'agit :

- D'organiser la métropole du sillon alpin dans un espace multipolaire,
- De garantir le droit au logement par une offre diversifiée et accessible à tous,
- De préserver un système d'espaces naturels et agricoles et les ressources naturelles et patrimoniales,
- D'organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité,
- De pérenniser le potentiel touristique,
- De garantir un système de transport durable pour les liaisons internes et internationales.

A partir de ces 6 objectifs clairement identifiés, la DTA propose les 4 orientations suivantes :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin et des vallées,
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources,
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement,
- Garantir un système de transport durable dans le Alpes du Nord.

Les élus de MIEUSSY proposent un projet économe et limité en terme de consommation d'espace. En effet, le PLU a conduit, rappelons-le, au reclassement en terres agricoles d'environ 30 ha de zones urbanisables et d'urbanisation future, ce qui est considérable. La commune de MIEUSSY a projeté un développement encadré de son territoire avec une densification des espaces bâtis et une limitation très importante de l'étalement urbain. Le projet de révision du PLU de MIEUSSY a bien été réalisé dans le respect des grands paysages et des espaces naturels ; il ne devrait de fait pas être incompatible avec la future DTA.

5 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 INTRODUCTION

Les orientations du PLU de MIEUSSY sont analysées au regard de leurs incidences notables prévisibles positives ou négatives, directes ou indirectes, sur l'environnement. Chacune des incidences identifiées est décrite et évaluée au regard de leur effet sur l'environnement.

Enfin, une hiérarchisation des incidences est établie afin de mieux apprécier les effets attendus qu'entraîneront la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Les incidences décrites spécifiquement pour le secteur de Sommand sont tirées du dossier UTN réalisé indépendamment par le cabinet MDP ingénierie Conseil.

5.2 LES INCIDENCES POSITIVES

5.2.1 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

CONSTAT

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de montrer la grande diversité de milieux naturels présents sur le territoire communal : cours d'eau, zones humides (marais et tourbières), forêt de montagne, pelouse alpine et zones d'alpage, falaises... Ces milieux abritent une biodiversité floristique et faunistique qu'il est important de préserver.

INCIDENCE

La première orientation du PADD consiste à « *préserver l'environnement communal* » et notamment valoriser et préserver les richesses écologiques.

TRADUCTION

La volonté de protéger ces milieux se traduit concrètement au sein du PLU par le classement en zone N et N indicé de secteurs naturels identifiés comme les plus remarquables et/ou les plus sensibles.

Toutes les zones humides sont classées en zone Nh ; le règlement spécifique de la zone interdit le remblaiement et le drainage ce qui constitue une protection renforcée par rapport au plan précédent.

Les haies bocagères remarquables et les formations boisées le long des cours d'eau sont classées zone N ; ces secteurs bénéficient en outre d'une protection au titre de l'article L123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme comme élément de patrimoine. Cette protection nouvelle par rapport au plan précédent permet de garantir la pérennité et le rôle important de ces milieux en matière de biodiversité (milieu de vie et axe de déplacement pour la faune), de protection contre l'érosion des sols (stabilité des berges) et de qualité des eaux (phytoépuration).

5.2.2 LES PAYSAGES

CONSTAT

Le territoire communal se compose de plusieurs entités paysagères remarquables.

INCIDENCE

La première orientation du PADD consiste à « *préserver l'environnement communal* » et notamment protéger le cadre environnemental et paysager de MIEUSSY.

Ainsi, le PADD se traduit par une maîtrise du développement de l'urbanisation sur MIEUSSY, respectueuse des entités paysagères identifiées sur la commune.

TRADUCTION

La préservation des paysages se traduit par le classement des territoires sensibles en zones A et N. Les fortes restrictions en matière de construction appliquées au sein de ces zones permettent ainsi de préserver les principales entités agricoles et naturelles qui contribuent à la structure des paysages de MIEUSSY.

De plus, les boisements remarquables font l'objet d'une protection au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, à savoir un classement EBC « espace boisé classé ».

Pour rappel, la protection nouvelle au titre de l'article L123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme des haies bocagères remarquables et formations boisées le long des cours permet de garantir la pérennité de ces formations en tant qu'éléments structurant du paysage.

Point spécifiquement applicable à Sommand

Sur le secteur nord du domaine skiable, l'aspect paysager sera amélioré car plusieurs appareils seront supprimés pour n'en garder qu'un seul (télésiège des Rhodos). De plus le front de neige sera « allégé » : tous les cabanons seront supprimés.

5.2.3 LES EAUX USEES

CONSTAT

L'extension de l'urbanisation de MIEUSSY s'accompagne de l'augmentation du volume annuel des eaux usées produites.

INCIDENCE

L'incidence positive du PLU est l'amélioration de la collecte des eaux usées. Après le raccordement du chef lieu de MIEUSSY à la station d'épuration de St-Jeoire ainsi que des hameaux situés le long du tracé de ce collecteur principal, puis du développement du réseau d'assainissement au chef lieu, il est prévu d'étendre le raccordement jusqu'à Messy (les eaux usées de Messy sont rejetées au milieu naturel après passage en fosse sceptique) puis jusqu'à Sommand.

5.2.4 LES FORETS EXPLOITEES

CONSTAT

La pratique de la sylviculture sur le territoire communal contribue au bon entretien des habitats forestiers au sein desquels vie une importante diversité faunistique et floristique.

INCIDENCE

L'incidence positive de la mise en œuvre du PADD réside dans le soutien affiché à la valorisation et au développement des activités existantes, notamment la gestion des forêts.

TRADUCTION

Outre le classement en zone N des forêts exploitées, le PLU prévoit la réservation de certains terrains pour le stockage des bois (emplacements réservés). Par ces mesures, les activités d'exploitation forestières seront favorisées ou du moins facilitées.

5.2.5 LES TERRES AGRICOLES

CONSTAT

L'agriculture tient une place importante à MIEUSSY et contribue activement au modelage des paysages de la commune. En montagne, les zones d'alpage concourent à la diversité floristique des pelouses alpines.

INCIDENCE

Un zonage spécifique permet de limiter l'urbanisation des terres agricoles en autorisant, dans ces zones, uniquement les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.

TRADUCTION

La préservation des pratiques agricoles se traduit au sein du PLU par un classement en zone A des terres agricoles identifiées comme homogènes sur le territoire communal.

Un zonage spécifique (Nals) (« zone d'alpage et de pratique des sports ») est appliqué aux alpages de MIEUSSY afin de valoriser les activités agropastorales et d'éviter le mitage dans les secteurs de montagne, tout en continuant à autoriser la pratique des sports.

5.2.6 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

CONSTAT

MIEUSSY possède un patrimoine bâti riche et varié qu'il convient de valoriser.

INCIDENCE

La première orientation du PADD consiste à « *préserver l'environnement communal* » et notamment la valorisation du bâti à forte valeur patrimoniale.

TRADUCTION

Le PLU prévoit un repérage des bâtiments patrimoniaux du chef lieu au titre de l'article L123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU a classé en zones Np (« naturelle patrimoniale ») les constructions traditionnelles disséminées sur le territoire et auparavant classées en zone NC, dans le but de permettre des réhabilitations du patrimoine local.

5.2.7 LES NUISANCES SONORES

CONSTAT

Le territoire de MIEUSSY compte un périmètre sensible au bruit émanant de l'arrêté préfectoral de classement sonore d'infrastructures le long du CD 907.

INCIDENCE

L'incidence positive du PLU réside dans la prise en compte du classement sonore de cette voie de circulations permettant une réduction des niveaux de bruit dans les bâtiments riverains.

TRADUCTION

Les prescriptions acoustiques obligatoires applicables aux constructions situées dans la zone soumise aux nuisances sonores sont mentionnées dans le document annexe du PLU (respect des seuils de bruit). Elles reprennent les contraintes énoncées dans l'arrêté préfectoral.

5.3 INCIDENCES NEGATIVES

A la différence du précédent chapitre sur les incidences positives pour lesquelles constat, incidence et traduction ont été présentés ensemble, les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont détaillées dans le chapitre 7.

5.3.1 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

CONSTAT

Pour répondre notamment aux besoins de la population en matière de logement, le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de territoires « vierges ». L'expansion de l'urbanisation sur MIEUSSY se fait inévitablement au détriment de secteurs naturels ou agricoles. Il s'agit ici de l'incidence notable négative la plus « visible » du PLU sur l'environnement, en particulier l'étoffement de la zone d'équipement publique du chef lieu accompagnée de la création des aires de camping et de loisirs.

Point spécifiquement applicable à Sommand

Le développement de l'urbanisation et des équipements touristiques consomme de l'espace et conduit à une augmentation très forte de la fréquentation hivernale. La création de 1170 nouveaux lits portera la capacité du plateau à presque 2500 lits touristiques.

INCIDENCE

La deuxième orientation du PADD vise à « favoriser le développement économique », et notamment le développement du bourg et de la station touristique de Sommand.

Au chef lieu principalement mais également en continuité des hameaux existants, les projets ont pour incidence principale la réduction de la surface agricole.

Le développement de l'urbanisation a également pour conséquence indirecte l'augmentation de la proportion de surfaces imperméabilisées présente sur le territoire (emprise des bâtiments, des routes, des accès...).

Points spécifiquement applicables à Sommand

Les travaux d'aménagement touristique nécessitent ou entraînent :

- des terrassements, de l'ordre de 18 ha, avec impact sur les sols, l'eau et la végétation. Aucune espèce protégée n'a été relevée sur les emplacements des projets de développement urbain (habitat collectif, petits commerces et opération excentrée). Néanmoins, deux espèces protégées (*Swertia perennis* et *Dactylorhiza traunsteineri*) ont été observées sur les pistes associées au télésiège du Vélard et l'on retrouve également *Swertia perennis* sur le secteur du front de neige, autour du grand parking, ce qui entraîne à prendre des mesures particulières.
- des déboisements, de l'ordre de 6,7 ha, entraînant une fragilisation des arbres restant et un risque d'effet de lisère.
- la perte d'habitats pour les galliformes de montagne.
- le dérangement modéré et ponctuel de la faune pendant les travaux (ils auront lieu l'été et les animaux pourront trouver refuge dans les zones proches plus calmes) ; le dérangement récurrent dû à l'augmentation de la fréquentation interviendra principalement pendant l'hiver dans les zones d'hivernage pour les ongulés (surtout chamois et mouflon) et galliformes de montagnes (Tétras lyre, Gélinotte des bois, Perdrix bartavelle et Lagopède alpin). Un impact indirect réside dans la concentration en forêt des animaux dérangés qui occasionneraient des dégâts à la végétation (abrouissement et écorçage), générant des problèmes de régénération et conduisant à une augmentation des prélèvements d'animaux (alors même que les effectifs ne le justifient pas).
- l'augmentation de la mortalité avifaunistique.

L'impact sur la tourbière de Sommand (qui abrite la majorité des espèces protégées) dû à l'augmentation du passage en hiver pour rejoindre les résidences devrait être limité dans la mesure où la tourbière est recouverte de neige (cet espace est déjà utilisé par le ski de fond et les promeneurs).

L'augmentation de la capacité du domaine skiable sera entièrement destinée à une clientèle séjournante (augmentation très faible du nombre de places de parking : 100 places le long de la route du col de la Ramaz).

L'impact sur le pastoralisme est essentiellement dû à la gêne sur les troupeaux occasionnés par les travaux. Les unités pastorales concernées sont Sommand, Roche Palud et Les Hauts Fleury. En fin de travaux, la majorité des surfaces prises sera restituée. Les surfaces occupées par les pylônes et gares des deux nouveaux télésièges seront perdues mais en revanche les surfaces occupées par les trois téléskis démontés seront restituées.

Les surfaces des nouvelles zones à urbaniser sont autant de surface perdues pour l'exploitation sylvicole. Pour le secteur en amont de la zone pavillonnaire, l'accès pour sortir le bois ne sera pas affecté et reste le même qu'avant ; il pourrait également se faire par la nouvelles voirie.

5.3.2 LES PAYSAGES

CONSTAT

Les nombreux déclassements de terrains constructibles on conduit à réduire de manière importante l'étalement urbain le long des voies de desserte notamment. La limitation des zones d'urbanisation au droit des constructions préexistantes dans la plupart des hameaux permettra par ailleurs d'intégrer les futures constructions sans modifier réellement le paysage actuel.

Point spécifiquement applicable à Sommand

La configuration topographique du plateau est « en cuvette », le plateau est ainsi peu visible « depuis l'extérieur ».

Sur le plateau de Sommand, du fait des reliefs relativement simples, les points de vue sont nombreux.

INCIDENCE

L'urbanisation a été limitée très fortement et a été proposée majoritairement en continuité du bâti existant, l'incidence est donc faible.

Point spécifiquement applicable à Sommand

L'impact visuel « lointain » du projet d'UTN est limité. C'est depuis le plateau que l'impact visuel est le plus important. La création du nouveau télésiège du Vélard dans le secteur sud du domaine, relativement assez naturel jusqu'ici par rapport au secteur nord, aura un impact certain sur le paysage.

5.3.3 LES DECHETS

CONSTAT

La mise en œuvre du PLU conduit à un accroissement potentiel de la population, de l'ordre de 775 habitants en 10 ans.

INCIDENCE

Cette évolution démographique a pour conséquence l'augmentation progressive du volume de déchets.

Point spécifiquement applicable à Sommand

L'augmentation saisonnière très importante des résidents conduit à une croissance du volume de déchets localisés à Sommand que l'on pourrait également penser très importante. D'après le SIVM du Haut-Giffre, la variation à la hausse constatée en période de fréquentation touristique est actuellement au maximum de 15% (pour une moyenne mensuelle de 54,5 tonnes) et augmentera de fait avec le doublement de la capacité d'accueil touristique.

5.3.4 LES EAUX USEES

CONSTAT

L'extension de l'urbanisation de MIEUSSY s'accompagne de l'augmentation du volume des eaux usées produites.

INCIDENCE

Cette augmentation induit une croissance de la charge polluante à traiter avant le rejet des eaux dans le milieu naturel récepteur (Giffre).

Point spécifiquement applicable à Sommand

L'augmentation saisonnière très importante des résidents conduit à une croissance également très importante du volume des eaux usées localisées à Sommand, alors même que la station d'épuration de Sommand va être démantelée. Néanmoins, le raccordement de Sommand au réseau de MIEUSSY est un préalable à la réalisation du projet de l'UTN.

5.3.5 L'AIR

CONSTAT

Il est très probable que le développement de la démographie et des emplois sur MIEUSSY s'accompagne d'une augmentation du trafic routier, notamment par la multiplication des trajets « domicile - lieu de travail ».

Point spécifiquement applicable à Sommand

Indirectement, l'augmentation du gisement de déchets liée au développement démographique et à l'activité touristique saisonnière à Sommand induit dès lors un allongement des itinéraires de collecte des ordures ménagères ainsi que la fréquence des trajets vers l'incinérateur de Marignier.

INCIDENCE

Cette augmentation du trafic devrait se traduire par une élévation des quantités de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère. Cependant, l'incidence a été limitée par la forte réduction de l'étalement urbain et pourrait l'être encore plus par les progrès technologiques relatifs aux systèmes de dépollution embarqués sur les prochaines générations de véhicules.

Point spécifiquement applicable à Sommand

Concernant le traitement des ordures ménagères collectées sur MIEUSSY, l'augmentation du gisement de déchets se traduira par une élévation des rejets de la cheminée de l'incinérateur dans l'atmosphère sur la commune de Marignier (incidence délocalisée).

5.3.6 L'EAU POTABLE

CONSTAT

La mise en œuvre du PLU conduit à un accroissement potentiel de la population et des emplois et donc à une augmentation de la demande en eau potable.

Point spécifiquement applicable à Sommand

Le projet d'UTN est situé dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages de la Gochetaz et de Matringes.

La ressource en eau actuelle est suffisante pour les 1300 lits existants mais le débit du réseau alimenté par les captages de l'Encrenaz et de la Ramaz sera insuffisant à l'étiage d'hiver (faible débit des 2 sources).

INCIDENCE

Ces évolutions entraîneront une élévation de la demande en matière d'eau potable. Cette augmentation de la demande ne constitue pas une problématique majeure compte tenu de la ressource en eau dont dispose la commune.

Point spécifiquement applicable à Sommand

La phase de travaux pourrait conduire à des pollutions et une dégradation de la qualité de l'eau.

Le réseau d'eau indépendant du plateau de Sommand (2 sources) serait insuffisant à l'étiage d'hiver du fait des faibles débits des 2 sources.

5.3.7 LE BRUIT

CONSTAT

La mise en œuvre du PLU conduit à un accroissement potentiel de la population et des activités.

INCIDENCE

Ces évolutions entraîneront une augmentation des déplacements qui s'accompagneront de nuisances sonores en bordure des principaux axes routiers et des zones de développement économiques de la commune.

5.3.8 L'ACCROISSEMENT DES BESOINS EN ENERGIE

CONSTAT

L'extension de l'urbanisation à MIEUSSY dans les années à venir devrait s'accompagner d'une augmentation de la demande en énergies, de quelque nature que ce soit, essence, gaz de ville, fioul et électricité.

INCIDENCE

Si l'électricité consommée sur le territoire communal n'a que peu d'incidences sur l'environnement local (effet à distance sur les territoires de production), les énergies fossiles sont génératrices de particules polluantes dont l'augmentation induite pourrait altérer la qualité de l'air.

5.4 INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES DEUX SITES NATURA 2000

A l'instar du précédent chapitre sur les incidences négatives du PLU sur l'environnement, les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont détaillées dans le chapitre 7. Les incidences décrites ci-après sont tirées du dossier UTN réalisé indépendamment par le cabinet MDP ingénierie Conseil.

5.4.1 SIC ET ZPS « ROC D'ENFER »

CONSTAT

Les périmètres du SIC (site d'intérêt communautaire) et de la ZPS (zone de protection spéciale) sont identiques.

C'est essentiellement de par le programme de développement touristique à Sommand que le PLU est susceptible d'affecter ce site : empiètement de l'urbanisation de type habitat pavillonnaire emplacement de la gare aval du télésiège du Vélard en limite du site.

INCIDENCE

D'après le dossier UTN, les effets du projet de développement touristique sont les suivants.

Sur les habitats naturels

- disparition d'arbres (déboisement)
- suppression de 400 m² du site NATURA 2000 (terrassements pour zone pavillonnaire)
- modification de la végétation en place (travaux de surfacage)
- pollution des milieux de tourbière par l'écoulement des eaux chargées en hydrocarbures

Sur les espèces

- perte de surface d'habitat et diminution des espèces végétales
- dérangements ponctuels pendant les travaux ou en général par l'augmentation de la fréquentation (faune)
- mortalité avifaunistique par collision avec les câbles des remontées mécaniques

On rappellera que les extraits ci-dessus sont issus du dossier UTN réalisé par MDP. Concernant le PLU, on précisera que le périmètre du domaine skiable a été diminué après la phase d'Arrêt du dossier suite à diverses remarques des personnes publiques associées et qu'en conséquence, ce dernier n'affecte plus les quelques secteurs communaux inscrits dans le site Natura 2000.

5.5 HIERARCHISATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous classe les différences incidences notables prévisibles du PLU de MIEUSSY.

	Incidences négatives	Incidences positives
+	urbanisation de zones naturelles et agricoles	préservation des terres agricoles
Les paramètres requis sont manquants ou erronés.	accroissement des gisements de déchets	protection des milieux naturels remarquables
	accroissement du volume d'eaux usées	préservation des paysages
	dégradation de la qualité de l'air	préservation des forêts exploitées
	augmentation des prélèvements en eau	préservation du patrimoine architectural
-	augmentation des besoins en énergies	
	augmentation des	

	nuisances sonores	
--	-------------------	--

Les incidences négatives sont prises en compte dans le PLU par la mise en place de mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences (chapitre 7).

6 CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, MOTIVATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

6.1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

6.1.1 RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le PADD expose le projet politique de l'équipe municipale de MIEUSSY pour l'avenir de sa commune. Il a été élaboré à partir de deux éléments fondamentaux :

- les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial,
- les grands objectifs communaux.

6 ENJEUX ONT ETE IDENTIFIES A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE MIEUSSY :

- assurer un développement mesuré et maîtrisé de la commune aussi bien en termes de croissance de population qu'au niveau de la recherche d'un équilibre cohérent à trouver entre les affectations naturelles, agricoles, urbaines et touristiques du sol.
- préserver l'agriculture comme activité professionnelle et actrice de paysage et renforcer, par tous moyens, le dynamisme économique endogène notamment au niveau artisanal et commercial. Conserver, voire développer un noyau de vie économique, social et culturel reste en effet une tâche prépondérante pour maintenir l'équilibre et la diversité des activités de la communauté locale.
- encourager, toujours en termes d'équilibre, la diversification de l'habitat en favorisant la création de logements collectifs et intermédiaires, pour les jeunes et pour nos aînés. Une réflexion sur une politique de réserves foncières, à long et moyen terme, est apparue indispensable.
- augmenter la capacité d'accueil de la station de Sommand mais dans des proportions acceptables, aussi bien en termes d'échelle de gestion (rapport capacité d'accueil/fréquentation des remontées mécaniques) qu'en termes d'équilibre entre urbanisation et patrimoine naturel.
- diversifier les activités touristiques pour rendre, en fonction du marché, la commune plus attractive non seulement en hiver mais également et surtout en été.
- enfin, maintenir un bon équilibre démographique de la population, bon équilibre dans les répartitions des différentes couches sociales, ainsi que des différentes générations (jeunes, familles, anciens). Pour cela, il sera nécessaire de maintenir et développer les services publics sur la commune : services scolaires, périscolaire, service à la personne, transports, etc.

Les enjeux précédents ont été complétés par des objectifs communaux définis à partir de choix politiques forts qui ont guidé la réflexion tout au long de la procédure de révision du PLU.

LES GRANDS OBJECTIFS COMMUNAUX SONT LES SUIVANTS :

1. Requalification du bourg centre – développement des équipements et espaces publics
2. Amélioration des déplacements et des stationnements
3. Développement de la station de Sommand

4. Préservation des paysages et des milieux naturels
5. Mise en place de conditions favorables à l'intégration des jeunes.

6.1.2 PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD SONT LES SUIVANTES

- Préserver l'environnement communal
- Favoriser le développement économique
- Maîtriser le développement urbain et favoriser une diversité de l'habitat.

6.2 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT OU LA VOLONTE D'ASSURER UNE MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DU BOURG ET DE LA STATION DE SOMMAND

Le PADD a été complété par diverses orientations d'aménagement, dans le but d'assurer une plus grande maîtrise du développement de l'urbanisation, notamment dans le bourg et la station de Sommand.

Ces orientations d'aménagement sont définies avec des degrés de précisions divers en fonction de la stratégie des sites ou de la nécessité d'établir des règles d'urbanisation.

Cinq orientations d'aménagement traitent de l'aménagement du bourg et de la desserte des hameaux principaux.

La première orientation a pour but de renforcer la qualité et le cadre de vie dans le centre bourg. Il s'agit au sein de la seconde orientation de permettre une redynamisation des activités dans le chef lieu. La troisième orientation d'aménagement propose de développer les espaces et équipements publics ainsi qu'une diversité de l'offre de logements.

La quatrième orientation vise à inscrire les principes d'accès aux zones d'urbanisation future localisées à Matringes ainsi qu'entre Matringes et les Vagnys, le long du principal axe de desserte de la commune.

La cinquième orientation d'aménagement expose les principes de desserte des quelques secteurs d'urbanisation future au sein des autres hameaux.

Par ailleurs, trois orientations d'aménagement sont proposées à Sommand. Ces orientations d'aménagement reprennent les éléments développés et validés dans le dossier UTN pour le développement de la station.

Il s'agit tout d'abord de valoriser les milieux naturels de valeur et d'assurer un développement en harmonie avec la qualité paysagère de la station.

Il s'agit ensuite de proposer un développement touristique équilibré ainsi qu'une diversification des produits touristiques.

La dernière orientation d'aménagement consiste à développer les espaces publics, assurer une accessibilité aux divers pôles de la station et à proposer une diversité de l'offre d'hébergement.

6.3 LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

Le PADD a défini un certain nombre de grandes orientations pour l'avenir de MIEUSSY et notamment la localisation des principaux secteurs d'urbanisation.

La traduction réglementaire des grandes orientations du PADD a été réalisée au travers d'une part des orientations d'aménagement présentées ci-dessus, et d'autre part du document graphique accompagné du règlement du PLU qui expose les différentes règles attachées aux zones.

Conformément à l'article R123-2 du code de l'urbanisme qui précise que le rapport de présentation du PLU doit exposer les motifs de la délimitation des différentes zones proposées ainsi que les règles qui y sont applicables, sont exposés ci-après les quatre grands types de zones qui composent le PLU de MIEUSSY :

Les zones urbaines (zones U), qui comprennent :

- les zones à dominante habitat/commerce et-ou équipements /services à la population (zones **Ua, Ub, Uc et Uh,**),
- les zones artisanales (zones **Ux**)
- la zone d'équipements présentant un caractère public et d'intérêt général (zone **Ue**),

Les zones à urbaniser (zones AU), avec :

- les secteurs d'urbanisation à long terme (zone **AU**)
- les secteurs d'extension d'habitat classés en zones AU indicées, (zones **AUa, AUb et AUc**)
- les secteurs de développement touristique de Sommand en zones **AUat, AUat1, AUbt et AUct**

La zone agricole (A) avec :

- les secteurs agricoles construits (secteurs Ac)
- les secteurs agricoles construits patrimoniaux (secteurs Acp)

La zone naturelle (N) avec :

- les secteurs naturels humides (secteurs Nh)
- les secteurs naturels d'alpage et d'activités sportives (secteurs Nals)
- les secteurs de sports et loisirs (Nsl)
- les secteurs naturels construits (secteurs Nc)
- les secteurs naturels patrimoniaux (secteurs Np)
- les secteurs de dépôt de maté mécaniques (secteurs Ndm)

6.3.1 LES ZONES URBAINES

LES ZONES Ua, Uh, Ub, Uc, Ue, et Ux

Les zones Ua, Uh, Ub et Uc sont des zones très largement urbanisées, où dominant sur le territoire communal les fonctions d'habitat, de commerces de proximité et de services à la population.

LA ZONE Ua

Elle est la zone qui comporte l'habitat traditionnel et les commerces du centre bourg de MIEUSSY.

La zone Ua est destinée à être valorisée par des réhabilitations qualitatives dans les dents creuses, avec une urbanisation calquée sur les gabarits anciens présents dans le bourg.

La zone Ua est raccordée à l'assainissement collectif.

LA ZONE Uh

Elle est la zone qui identifie les cœurs de hameaux, dont l'habitat traditionnel constitue l'une des richesses de la commune de MIEUSSY.

LA ZONE Ub

Elle correspond à la zone d'habitat moins dense développée en continuité des cœurs de hameaux anciens ainsi que du centre bourg.

La zone Ub comporte **un secteur Ubc** dans lequel un raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire compte tenu de la mauvaise qualité des terrains et de l'impossibilité de réaliser de l'assainissement autonome.

LA ZONE Uc

La zone Uc correspond aux secteurs moins denses et résidentiels de la commune, principalement urbanisés en habitat individuel. Elle reprend notamment les lotissements et l'habitat diffus de MIEUSSY.

La zone Uc comporte **un secteur Ucc** dans lequel un raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire compte tenu de la mauvaise qualité des terrains et de l'impossibilité de réaliser de l'assainissement autonome.

LA ZONE Ue

La zone Ue a été définie autour des équipements à caractère public et d'intérêt général existants et futurs. La zone Ue la plus importante est localisée logiquement dans le centre bourg autour de la mairie, des écoles et des équipements culturels et sportifs.

Une zone Ue reprend également, le secteur de l'église et du cimetière, les terrains de foot, les abords du lac d'Anthon, le secteur destiné aux soins des animaux sauvages de Sous Boshe ainsi que les équipements d'intérêt général et collectif de Sommand.

LA ZONE Ux

La zone Ux comprend les deux petites zones artisanales de MIEUSSY localisées dans les deux entrées du bourg. La zone Ux permet l'implantation d'activités artisanales, industrielles et commerciales. Ces zones sont raccordées à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, deux secteurs artisanaux ont été identifiés dans les hameaux du Ley et du Jourdy sur des entreprises de taille importante.

6.3.2 LES ZONES A URBANISER

LES ZONES AU

Deux types de zones AU sont répertoriées sur le PLU de MIEUSSY.

Le premier correspond à la zone AU de Varly, qui reste une zone de réserve foncière pour l'extension à long terme du centre bourg.

Le second correspond aux nombreux secteurs d'urbanisation future dans les hameaux non raccordés à moyen terme à l'assainissement collectif et pour lesquels un assainissement autonome reste impossible compte tenu de la qualité des sols.

Afin de proposer un zonage du PLU conforme aux zonages d'assainissement, il a donc été proposé de reclasser ces secteurs auparavant classés en zones d'urbanisation future indicées en zone AU, dans l'attente de l'assainissement collectif.

LES ZONES AUINDICEES

Les zones AUindicées permettent un phasage dans le temps des extensions d'urbanisation.

Certaines zones AU indicées ont été maintenues dans les périmètres de recul des exploitations agricoles afin de maintenir les droits à construire même si les constructions ne seront bien sûr pas implantées à l'intérieur de ces périmètres.

LES ZONES AUa

Les trois zones AUa du centre bourg sont destinées à accueillir de l'habitat de moyenne densité dans des gabarits identiques à ceux du bourg ancien. Ces zones nécessitent des équipements, dont principalement une organisation de la desserte.

Elles font par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement.

LES ZONES AUb

Les zones AUb sont des zones d'extension des hameaux et du centre bourg, destinées à accueillir de l'habitat plus dense que dans la zone Uc, afin de permettre des décroissances de gabarits des centres bourg et hameaux vers la périphérie. Ces zones nécessitent également des équipements, dont principalement une organisation de la desserte.

La zone AUb comporte **un secteur AUbc** dans lequel un raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire compte tenu de la mauvaise qualité des terrains et de l'impossibilité de réaliser de l'assainissement autonome.

La plupart de ces zones fait l'objet de principes de dessertes dans le cadre des orientations d'aménagement.

LES ZONES AUc

Les zones AUc sont des petites zones d'extensions des secteurs pavillonnaires de la commune.

La zone AUc comporte **un secteur AUcc** dans lequel un raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire compte tenu de la mauvaise qualité des terrains et de l'impossibilité de réaliser de l'assainissement autonome.

LES ZONES AUat, AUat1, AUbt et AUct

Les zones AUat, AUat1, AUbt et AUct reprennent les secteurs d'urbanisation autorisés dans l'UTN de Sommand pour le développement de la station. Ils font l'objet d'une orientation d'aménagement. Le développement de Sommand passera par ailleurs au préalable par la maîtrise de son approvisionnement en eau potable et par la mise en œuvre d'un assainissement collectif.

6.3.3 LA ZONE AGRICOLE

LA ZONE A

L'agriculture contribue en partie à l'entretien des sols et à la qualité des paysages de MIEUSSY. C'est pourquoi le PLU s'est attaché à prendre en compte cette activité en classant en zone A les terres de valeur agricole.

Le département de la Haute-Savoie bénéficie en outre d'une reconnaissance de la qualité de ses productions avec AOC et IGP, issu de la réglementation européenne n° 2081-92. La spécificité de l'agriculture locale est ainsi la production de lait dont la qualité et la valorisation reposent notamment sur l'alimentation du bétail à partir de l'herbe pâturée et de foin de pays.

A partir de ces éléments et de l'analyse de l'ensemble des composantes du milieu économique et de l'habitat de MIEUSSY, la zone A a été appliquée sur des terrains utiles au fonctionnement et au développement des exploitations de la commune.

Un équilibre a en effet été recherché entre les diverses composantes économiques et de l'habitat de la commune, avec l'identification des terres qui étaient nécessaires à chacune

d'entre elles. A ce titre, de très nombreuses zones d'urbanisation ont été redonnées à l'agriculture.

En effet, plus de 41 ha ont été déclassés et seulement 8,5 ha ont été repris sur des terrains agricoles pour le projet de PLU, dont 2 ha de régularisation des terrains de foot existants. Ce sont donc plus de 33 ha qui sont de nouveau destinés aux pratiques agricoles.

La zone A est complétée par **deux secteurs Ac et Acp** permettant la gestion des constructions isolées au sein de la zone agricole. On précisera que les zonages autour de ces secteurs ont été définis de manière à prendre en compte les contraintes d'assainissement autonome.

Définition de l'activité agricole pour l'installation et la construction en zone agricole

Afin de préserver les espaces naturels et ruraux, la zone agricole ne sera pas équipée pour les usages autres que ceux indispensables à l'activité agricole et à certains équipements publics. Elle est a priori inconstructible. Par exception, seules peuvent être admises les constructions dont l'implantation dans la zone est reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.

Les caractères de « justifié et indispensable » seront appréciés par rapport aux critères suivants relatifs à la définition de l'exploitation agricole :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels.
- **Et** justifiant de l'exploitation d'une surface au moins égale à une SMI (surface minimum d'installation : 16 ha dans les communes classées en zone montagne, 18 ha hors zone montagne) avec application des coefficients d'équivalence, surface située dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation
- **Et**
 - retirant de ses revenus agricoles plus 50% des revenus
 - Et consacrant plus de 50% de son temps de travail à l'activité agricole.
- Et justifiant de sa **pérennité/viabilité**

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers (limites de seuils ou de critères, valorisation des productions, diversification, activités dans le prolongement de l'activité agricole, productions ou élevages spécifiques, etc.) feront l'objet d'un avis des services compétents (DDT et groupes locaux aménagement lorsque la Chambre d'Agriculture est saisie pour avis).

6.3.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

LES ZONES N

Les zones N sont destinées à préserver les espaces naturels et forestiers. Le zonage N a ainsi été appliqué sur les secteurs naturels de bois, de coteaux et sur les ripisylves des ruisseaux. Il est rappelé que ce zonage N permet la pratique des activités agricoles.

Suite à l'évolution de la réglementation, les quelques secteurs d'urbanisation diffuse de MIEUSSY au sein de la zone naturelle ont également été classés en zone N, au travers de deux secteurs particuliers :

- **un secteur Nc (construit)** pour la gestion des constructions récentes (sans valeur patrimoniale) implantées en dehors des espaces urbanisés. Cet indice permet en outre une préservation des tènements agricoles homogènes contre le mitage des constructions. Ainsi, il ne permet pas la construction de nouveaux chalets ou villas, mais l'agrandissement et la création d'annexes pour les constructions existantes ;

- **un secteur Np (patrimoine)** pour les tènements accueillant des bâtiments à forte valeur patrimoniale pour lesquels l'agrandissement de la construction est interdit, mais la réhabilitation dans le volume est autorisée sous conditions. Ce secteur a été mis en place dans le but, notamment, de préserver les éléments de patrimoine.

On précisera également que les zonages autour de ces secteurs ont été définis de manière à prendre en compte les contraintes d'assainissement autonome.

Quatre autres secteurs de la zone N ont été créés afin de mieux adapter la réglementation à la protection des milieux naturels ou aux spécificités des activités présentes dans la zone N, avec :

- **un secteur Nh (humide)** pour la gestion des zones humides remarquables inscrites dans l'inventaire départemental, ainsi que dans l'inventaire Rhône Alpes. Les zones Nh comprennent notamment les tourbières remarquables de la station. Concernant ces secteurs, une attention particulière sera portée à la tourbière de Sommand dans l'attente du déplacement du téléski de Platière. Dans le secteur Nh, tout remblai et tout drainage sont interdits ;
- **un secteur Nals (alpage et sport)** pour la gestion de la zone d'alpage où l'activité pastorale est importante en période estivale mais qui accueille le domaine skiable de Sommand l'hiver.
- **un secteur Nsl (sports et loisirs)** pour l'aire d'atterrissage des parapentes du centre bourg ainsi que les espaces de loisirs aménageables le long du Giffre
- **un secteur Ndm (dépôt de matériaux)** pour le secteur de dépôts de matériaux de la Glioude.

6.3.5 LES AUTRES ELEMENTS INDIQUES SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Outre les zones du PLU, le document graphique de MIEUSSY comporte également divers éléments :

- les espaces boisés classés
- les emplacements réservés
- les servitudes pour création de logements aidés (L123-1-16°)
- le repérage des bâtiments agricoles patrimoniaux (L123-3-1)
- le repérage des édifices remarquables, des vergers et des réseaux verts/ bleus au titre de l'article L123-1-7°
- le périmètre de domaine skiable

LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

L'application de l'**article L130-1 du code de l'urbanisme**, relatif aux espaces boisés classés (EBC) a été proposée sur les quelques massifs boisés de valeur de MIEUSSY. Concernant le Giffre, les EBC ont été retirés à la demande du Syndicat du Haut Giffre afin de permettre l'entretien des berges ainsi que les aménagements prévus dans le cadre du Contrat rivière Giffre et Risse.

On rappellera que le PLU précédent avait classé par principe tous les bois de la commune en EBC, y compris les bois sans valeur. Le PLU révisé propose donc un réajustement des EBC uniquement sur les bois le nécessitant avec notamment le déclassement d'EBC sur le plateau de Sommand, de part et d'autre des voies ainsi que le long du Giffre, ce qui explique la forte réduction des surfaces après révision.

LES EMBLEMENTS RESERVES (ER)

Les emplacements réservés inscrits sur le document graphique sont une traduction réglementaire du projet de politique communale et visent la réalisation d'équipements ou infrastructures dans les domaines suivants :

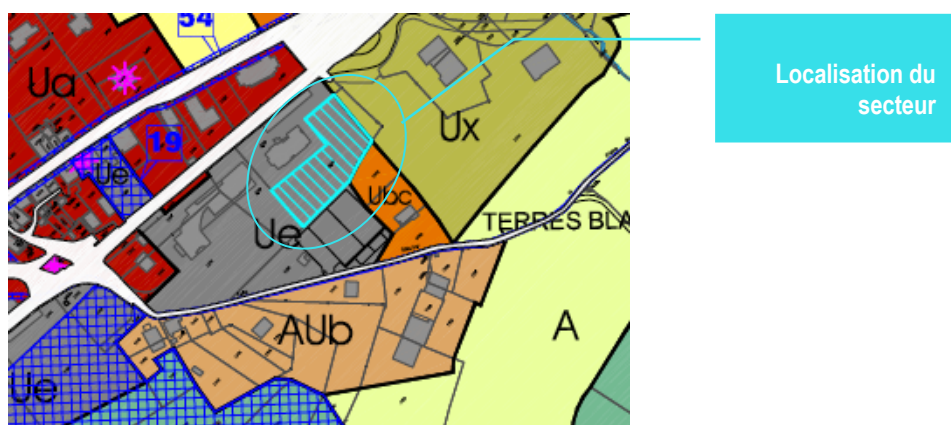
- la voirie
- les parkings

- les équipements sportifs et touristiques
- les équipements publics et les équipements d'intérêt général et collectif
- la gestion de la forêt
- les travaux inscrits dans le Contrat rivière Giffre et Risse.

LES SERVITUDES POUR CREATION DE LOGEMENTS AIDES

Le PLU permet de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale », au titre de l'article L123-1-16° du Code de l'Urbanisme.

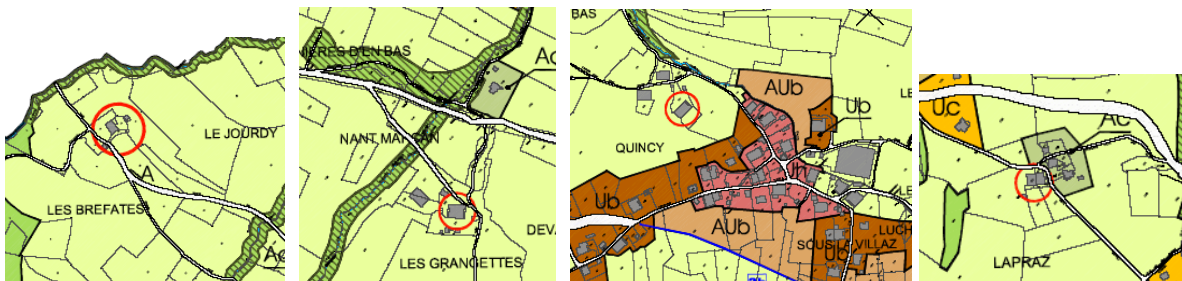
Cette servitude pour création de logements aidés inscrite sur le document graphique est également une traduction réglementaire du projet de politique communale et concerne le secteur de Terres Blanches localisé en contrebas du centre bourg à proximité des équipements publics.



LE REPERAGE DES BATIMENTS AGRICOLES PATRIMONIAUX

La loi Urbanisme et habitat (UH) donne la possibilité de repérer certains bâtiments agricoles à forte valeur patrimoniale. L'identification au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme permet à ces bâtiments de changer de destination en vue d'une réhabilitation dans le volume existant, à condition que ce changement de destination ne porte pas atteinte à la pérennité de l'exploitation agricole.

Quatre bâtiments ont été repérés aux Serravaz, aux Grangettes, à Quincy à Lapraz de Barbey.



LE REPERAGE DES EDIFICES REMARQUABLES, DES VERGERS ET DES RESEAUX VERT/BLEU AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-7°

Des bâtiments remarquables ont été identifiés dans le centre bourg (cf. orientation d'aménagement n°1) et illustrent la qualité architecturale et patrimoniale de MIEUSSY.

La commune est dotée de quelques vergers dont certains sont anecdotique mais dont deux d'entre eux méritent une protection particulière au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit du verger pédagogique de conservation des espèces du bourg et de celui de Saint-Denis.

La commune possède de plus un réseau de haies bocagères et de ripisylves qui constitue une « trame verte/bleue » à l'échelle communale. Les haies sont importantes en termes d'emprises et stratégiques tant pour le maintien de la qualité paysagère de la commune que pour la diversité de la flore ou encore comme refuge pour la petite faune.

En complément, la protection des ripisylves contribue à assurer une stabilité des berges, à lutter contre l'érosion ainsi qu'à maintenir des corridors biologiques pour les déplacements de faune sur le territoire communal.

La prise en compte de ce réseau vert/bleu permet ainsi de protéger les corridors écologiques de MIEUSSY.

LE PERIMETRE DE DOMAINE SKIABLE

Ce périmètre reprend les espaces de SOMMAND destinés à la pratique des sports et loisirs et a été restreint afin de ne pas empiéter sur le site Natura 2000 qui touche une toute petite partie du territoire communal.

6.4 LA JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DES ZONES DE FAIBLE DENSITE DU POS VALANT PLU AU PLU REVISE

Les quelques secteurs d'extension mentionnés ci-dessous ont permis soit de renforcer certains hameaux viabilisés, soit de redresser des zonages en intégrant des parcelles déjà construites, ou encore de reclasser en zones appropriées des secteurs d'intérêt général et collectif auparavant classés en zones agricoles mais déjà aménagés et donc plus du tout destinés aux pratiques agricoles (terrains de foot et parapente notamment).

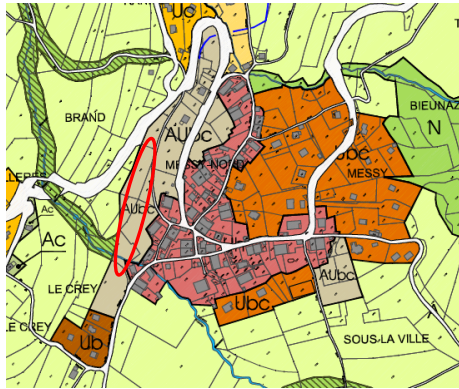
Les extensions de hameaux à Messy Nord, Barbey, Les Tonchets, Le Vivier et Sous les Feux Sud

Quatre hameaux ainsi que la sortie du bourg en direction de Sommand (Les Tonchets) et dont les viabilités ne posent pas de problèmes sont concernés par des légères extensions qui permettront d'accueillir de l'habitat permanent, de maintenir une population locale et de répondre à un réel besoin de logements nouveaux sur la commune. L'intégration paysagère des nouvelles constructions est en outre garantie par une densification en continuité de l'habitat existant, avec notamment pour Barbey une redéfinition de la zone d'extension du hameaux autour du bâti ancien plutôt que de manière linéaire le long de la voie comme cela était prévu dans le document précédent.

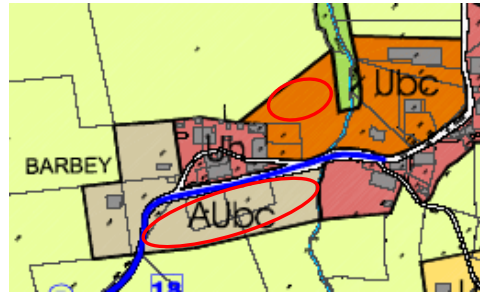
Ces extensions de zones restent néanmoins tout à fait raisonnables avec les surfaces nouvellement urbanisables suivantes :

- Messy Nord : 9'300 m² en zone AUbc
- Barbey : 4'800 m² en zone AUbc + 1'200 m² en zone Ubc
- Les Tonchets : 16'000 m² en zone AUbc
- Le Vivier : 3'700 m² d'étoffement du hameau + 1'000 m² pour intégrer une construction existante en zone AUbc
- Sous Les Feux Sud : 6'000 m² en zone AUc.

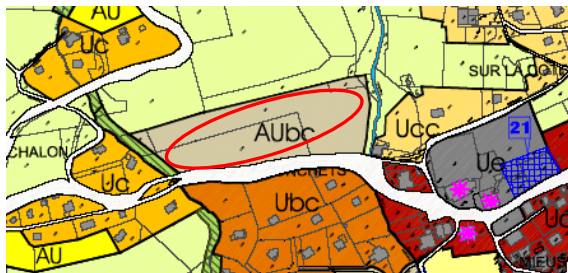
TOTAL de 4,2 ha d'extension sur la zone agricole.



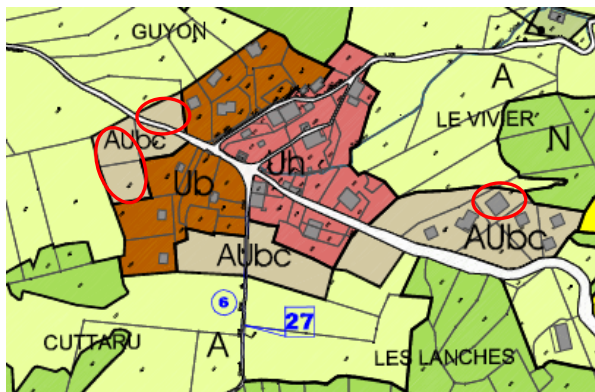
Messy Nord



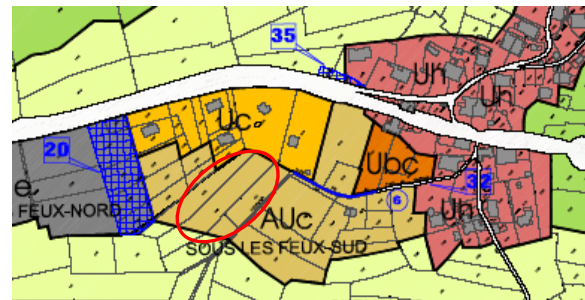
Barbey



Les Tonchets



Le Vivier

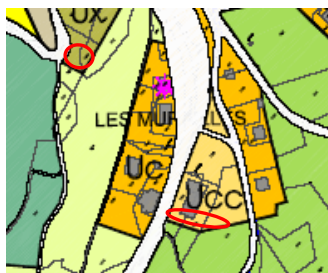


Sous les Feux Sud

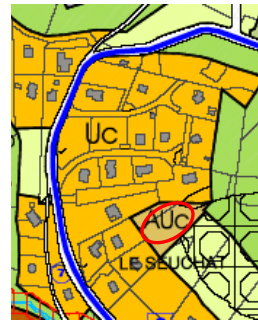
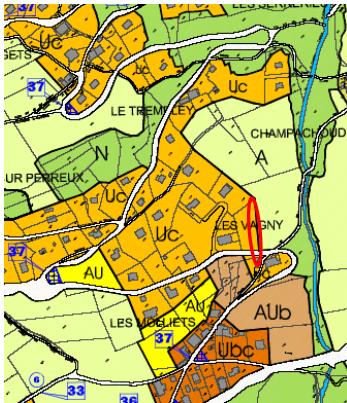
Le redressement de zonages au droit de constructions existantes

Ces extensions à la marge permettent de mettre à jour le zonage du PLU en tenant compte des constructions existantes et non intégrées aux zones constructibles dans l'ancien document d'urbanisme ou encore de redresser des zonages pour permettre des extensions de constructions existantes.

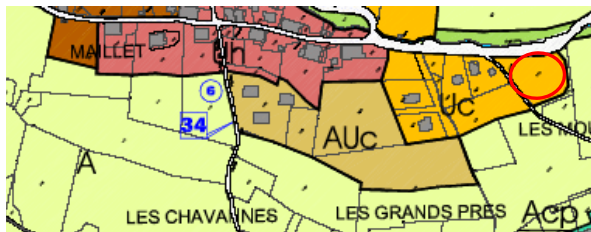
- Intégration de l'extension d'une construction Aux Murailles en entrée de bourg depuis St-Jeoire ainsi que de l'extension du secteur artisanal pour permettre un développement d'activité : env. 1'000 m² en zone Ucc et 500 m² en zone Ux :



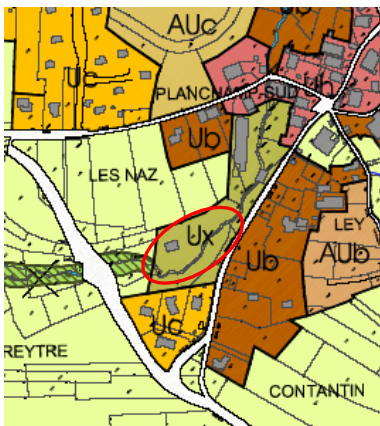
- Redressement de zonages aux Vagnys : 1'300 m² en zone Uc, au Seuchat 2'400 m² en zone AUc :



- Redressement de zonage aux Mouilles (Maillet) encadré par la voie d'accès au hameau : 1'600 m² en zone Uc.



- Régularisation de l'activité artisanale au Ley : 5'100 m² en zone Ux.

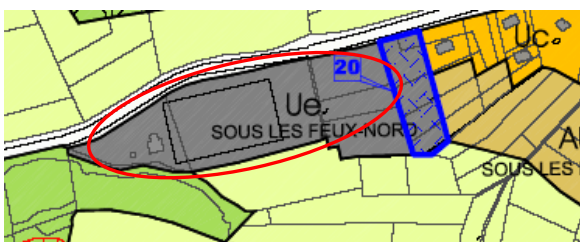


TOTAL d'environ 1,2 ha d'extension sur la zone agricole.

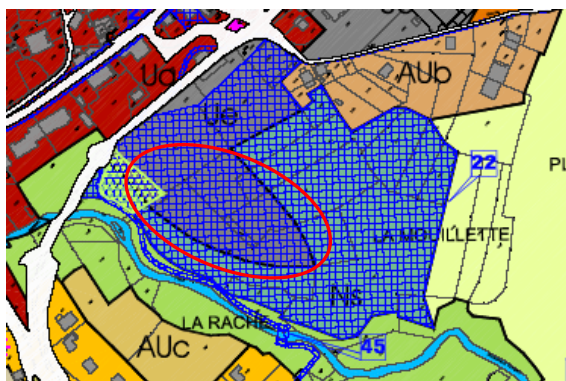
L'intégration d'équipements d'intérêt général et collectif auparavant classés en zone agricole

Il s'agit :

- Du reclassement en zone Ue des terrains de sports Sous les Feux Nord : 20'000 m²



- Du projet de création du camping municipal en contrebas du bourg : 11'000 m² en zone Ue



TOTAL d'environ 3,1 ha d'extension sur la zone agricole.

Soit un total d'extensions sur la zone agricole d'environ 8,5 ha.

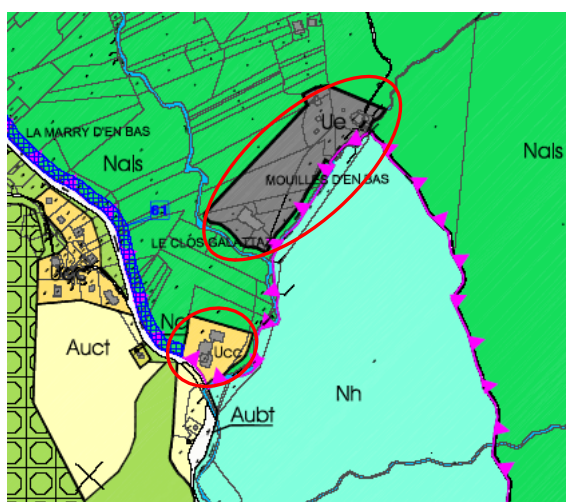
La volonté d'identifier des secteurs de loisirs a de plus conduit au reclassement en zone Nsl de secteurs classés en zone NC dans la Plaine du Giffre et à la Mouillette,

La prise en compte des zones humides à sauvegarder suite à l'inventaire réalisé par les services de l'Etat a également conduit à des classements en zones Nh de parcelles auparavant classées NC.

Enfin, on rappellera que plus de 41 ha de zones U, NA et NAindiciées ont été reclassés en zones agricoles suite à la demande de la Préfecture au titre de la loi Montagne ainsi que de la Chambre d'agriculture pour préserver les espaces agricoles de MIEUSSY. A ces déclassements ont été rajoutés le déclassement d'une partie de l'ex zone NAX de l'entrée sud du bourg ainsi qu'une partie des zones Uc des Lanches et de Matringes car ces trois secteurs sont classés en zone rouge totalement inconstructible au sein du PPR (plan de prévention des risques naturels) de MIEUSSY.

Le détail de ces déclassements est proposé dans le chapitre 7 relatif aux mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Enfin, on notera à Sommand le classement du restaurant existant en zone Ucc ainsi que celui du parking et des infrastructures liées aux remontées mécaniques en zone Ue.



6.5 LA JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DES REGLES POS VALANT PLU / PLU REVISE

6.5.1 EVOLUTION DES REGLES EN TOUTES ZONES

Les articles 1 à 7 des dispositions générales du règlement de la commune et de 1 à 6 du règlement du secteur de Sommand qui faisaient l'objet du titre 1 dans les deux anciens règlements sont supprimés et intégrés dans la réglementation de chaque zone.

Il n'y a plus deux POS partiels (dont le secteur de Sommand) mais un seul PLU et un seul règlements sur l'ensemble de la commune conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le caractère de chaque zone a été supprimé.

Les articles 1 et 2 sont inversés. Désormais l'article 1 traite des « Occupations et utilisations du sol interdites » et l'article 2 des « Occupations et utilisations du sol admises sous conditions ».

Les articles 1 de chaque zone du PLU relatifs aux « occupations et utilisations du sol interdites » sont rédigés conformément à la nouvelle rédaction de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme. Ainsi les règles édictées sont différentes selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole et forestière ou à la fonction d'entrepôt. L'activité de « services » disparaît des destinations du sol.

Toujours aux articles 1 de chaque zone du PLU et à la différence de la réglementation du POS, les éoliennes ainsi que les antennes de radiotéléphonies sont désormais réglementées. Par application du principe de précaution, éoliennes et antennes de radiotéléphonies sont interdites en zones U et AU indicées et autorisées sous conditions (notamment de distance des habitations ou exploitations agricoles) en zones A et zones N.

En toutes zones, la réglementation prend en compte la rédaction nouvelle de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme qui autorise la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans. Dans l'ancienne rédaction, il était uniquement question de bâtiments sinistrés et la durée autorisant la reconstruction était inférieure à 10 ans.

La rédaction des articles 3 « Accès et voirie » et 4 « Desserte par les réseaux » a été totalement remaniée. Plus précise et plus exigeante notamment dans la gestion des eaux pluviales, la nouvelle rédaction tient compte des nouveaux textes en vigueur.

Les articles 5 relatifs aux caractéristiques des terrains ne comportent plus de superficie minimale nécessaire à l'édification d'une construction, et ce conformément aux textes actuellement en vigueur. Cette disposition réglementaire, plus souple, n'empêche pas que les autres règles du PLU (COS, CES, hauteur, prospects) doivent être respectées pour que la construction puisse être autorisée.

Dans les articles 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques » et 7 « Implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines », les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont désormais réglementées.

Les règles relatives aux articles 11 « Aspect extérieur » ont été en partie réécrites mais elles reprennent pour une bonne part les grandes lignes de la réglementation du POS.

Les règles relatives au stationnement des véhicules (articles 12) et au nombre de places exigées en fonction de la nature des constructions n'ont pas été fondamentalement modifiées, tout juste quelques adaptations mineures ont été proposées de manière marginale. En revanche, la réglementation nouvelle apporte les précisions suivantes :

« Chaque place doit disposer d'une surface minimum de 25 m². Cette surface est réduite à 15 m² lorsque la place est couverte. Chaque place devra être accessible indépendamment des autres. »

« Pour toute transformation, aménagement, ou extension de bâtiments existants, le nombre de places de stationnement exigé sera celui obtenu par l'application de la norme à l'état futur avec déduction de l'application de la norme à l'état initial.

Pour tout changement de destination de bâtiment, la norme de stationnements s'applique au projet sans possibilité de déduction de la norme appliquée à l'état initial.

Un aménagement de combles lorsqu'il a pour effet de créer un nouveau logement entraîne l'application de la règle de stationnements liée à la zone.

Lorsqu'une construction comporte plusieurs affectations (habitation, bureaux, commerces, etc.) les normes afférentes à chacune d'elles sont appliquées au prorata des superficies qu'elles occupent respectivement. »

Enfin, la nouvelle réglementation introduit la règle qui n'impose qu'une seule place de stationnement par logement pour les logements aidés.

6.5.2 EVOLUTION DES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

La zone UA du POS reste pour partie en zone Ua du PLU (même vocation). Une partie de la zone Ua, par manque d'équipements, est néanmoins classée en zone AUa, une autre en zone AUb et une dernière en zone Uc. Le COS qui était fixé à 0,60 pour les constructions en ordre non continu n'est désormais plus limité.

Le CES qui n'était pas limité est désormais limité à 0,30. La hauteur maximale des constructions qui était d'un gabarit correspondant à R+3+C est désormais limitée à un gabarit correspondant à R+2+C. Cette baisse de la hauteur, malgré l'encouragement des lois SRU et UH à densifier les centres urbains existants, a été estimée nécessaire pour tenir compte de l'environnement bâti à Mieussy, des gabarits existants et de la qualité paysagère et environnementale du centre de la commune.

La zone UB du POS reste zone Ub du PLU (même vocation) avec des secteurs Ubc dans lesquels aucune construction ne sera autorisée sans assainissement collectif. Les secteurs UBa du POS qui correspondaient aux hameaux existants deviennent une zone à part entière avec une réglementation propre aux hameaux (zone Uh du PLU). Le CES ne change pas, il est limité à 0,30. La hauteur maximale des constructions, limitée à un gabarit correspondant à R+2+C ne change pas non plus. Le COS qui était limité à 0,30 et 0,40 pour les hôtels est désormais limité à 0,30 pour toutes les constructions. En revanche, les dispositions réglementaires du PLU précisent que le COS est illimité pour la réhabilitation dans le volume des bâtiments traditionnels existants, ceci, conformément aux lois SRU et UH, afin de favoriser la réhabilitation des bâtiments existants.

Dans les secteurs UBa du POS, l'emprise au sol n'était pas limitée, tout comme le COS. Dans la zone Uh du PLU qui correspond aux anciens secteurs UBa du POS, le CES est désormais limité à 0,30 et le COS n'est pas limité. Par ailleurs dans la zone Uh la hauteur maximale des constructions est limitée à un gabarit n'excédant pas R+2+C, ce qui correspond exactement au gabarit qui était autorisé dans les secteurs UBa du POS.

La zone UC du POS reste en zone Uc du PLU (même vocation) avec création de secteurs Ucc dans lesquels aucune construction ne sera autorisée sans assainissement collectif.

Le CES, qui était limité à 0,20 dans la zone UC du POS n'est plus limité dans la zone Uc du PLU. Le COS, qui était fixé à 0,20 et 0,30 pour l'hébergement hôtelier est désormais limité à 0,30 et à 0,40 pour l'hébergement hôtelier dans un souci de densification. En revanche les hauteurs restent les mêmes soit 7 m à la sablière dans le POS et 10 m en tous points du bâtiment pour le PLU. De fait, dans le POS comme dans le nouveau plus, il s'agit de limiter la hauteur des constructions à un gabarit correspondant à R+1+C et qui correspond à un type d'habitat individuel et pavillonnaire.

La zone UD du POS faisait l'objet d'un règlement (sur l'ancien POS partiel de Mieussy – secteur de Sommand -) mais n'était pas matérialisée sur le document graphique. Ce règlement a été semble t'il édicté en référence à une zone NAd (zone insuffisamment équipée) située également dans la station de Sommand et qui renvoyait à la réglementation de la zone UD lorsque l'ensemble des équipements aurait été réalisé.

Le secteur NAd passe en zones Nc (zone naturelle construite) ou en zone Np (zone naturelle patrimoniale) dont la réglementation et les caractéristiques sont expliquées ci-après dans le secteur 2NA du POS.

La zone Ue du PLU n'existait pas dans le POS. Dans cette zone, seules sont admises les constructions qui présentent un caractère d'intérêt public ou général. Le CES, le COS et la hauteur maximale des constructions ne sont pas limités mais les constructions doivent être intégrées et respecter le caractère avoisinant des lieux. Les nouvelles zones Ue du PLU étaient auparavant classées UA et NDm au POS (zone naturelle destinée à la sauvegarde de la tourbière).

La zone Uh du PLU n'existait pas dans le POS. Elle correspond aux anciens secteurs UBa du POS (voire changements réglementaires un peu plus haut)

La zone UX du POS reste zone Ux du PLU avec une destination inchangée puisque réservée aux activités artisanales, industrielles et commerciales. Dans le POS le CES était de 0,40 pour toute surface inférieure à 1000 m² de terrain, de 0,45 pour une surface comprise entre 1000 et 3000 m², de 0,50 pour une surface comprise entre 3000 et 5000 m² et de 0,60 pour une surface comprise entre 5000 et 10 000 m².

Désormais dans le PLU, le CES est limité à 0,50, quelque soit la surface du terrain. La hauteur maximale des constructions passe de 10 m à 14 m et le COS qui était limité à 0,60 n'est désormais plus limité. Ces changements correspondent mieux à la réalité de cette zone d'activité économique où le CES et les hauteurs maximales autorisées sont primordiales pour déterminer une volumétrie acceptable des bâtiments tandis que le COS n'a pas vraiment d'intérêt.

La zone NA du POS, soit l'urbanisation future de la commune passe en zone AU (comme A Urbaniser) du PLU. Il s'agit là d'un seul changement d'appellation puisque les règles de la zone AU ne varient guère du POS au PLU. La zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation que préalablement à une modification ou à une révision du document d'urbanisme.

Lors de cette modification ou révision du PLU, les principales règles seront précisées dans la rédaction d'un règlement adapté à l'ouverture de la zone.

Le secteur 1NA devient une zone AUat avec des secteurs AUat1, AUbt et AUct. Il s'agit du développement futur de la station de Sommand qui a fait l'objet d'un projet UTN dument accepté par un arrêté du Préfet de Région. Les règles relatives au CES, COS et hauteurs maximales des constructions renvoient, pour la zone AUat et pour les secteurs AUat1, AUbt et AUct, aux dispositions du projet UTN et sont traduites par des Orientations d'Aménagement (OA).

Le secteur 2NA du POS se transforme en zones Nc (zones naturelles construites) et en zones Np (zones naturelles patrimoniales). Dans les zones Nc, toutes nouvelles constructions sont interdites, seuls la réhabilitation et un agrandissement mesuré de l'existant (30% de la SHON existante) sont autorisés ainsi que des annexes accolées ou non. Dans les zones Np, toutes nouvelles constructions sont interdites. Seule la réhabilitation dans le volume existant est autorisée ainsi que des annexes non accolées et réalisées avec les mêmes matériaux que le bâtiment principal.

Le secteur 3NA du POS devient zone A (zone Agricole) avec les règles correspondantes de la zone A et aux secteurs correspondants de la zone A (voire ci-après zone NC du POS qui devient zone A du PLU)

Les secteurs NA indicés du POS

Les secteurs NAb et NAb1 (raccordement obligatoire aux «équipements publics») du POS, insuffisamment équipés, deviennent des zones AUb du PLU (même destination) et AUbc (assainissement collectif obligatoire). Les règles applicables de la zone AUb seront celles de la zone Ub du PLU lorsque l'ensemble des équipements sera réalisé.

Les secteurs NAc et NAc1 (raccordement obligatoire aux «équipements publics») du POS, insuffisamment équipés, deviennent des zones AUc du PLU (même destination) et AUcc (assainissement collectif obligatoire)ssss. Les règles applicables de la zone AUc seront celles de la zone Uc du PLU lorsque l'ensemble des équipements sera réalisé.

Le secteur NAd du POS devient zones Nc et zones Np du PLU.

Les secteurs NAX du POS, insuffisamment équipés, deviennent des zones AUx (même destination) du PLU. Les règles applicables de la zone AUx seront celles de la zone Ux du PLU lorsque l'ensemble des équipements sera réalisé.

La zone AUa du PLU n'existait pas au POS. Dans cette zone, insuffisamment équipée, les règles applicables de la zone AUa seront celles de la zone Ua du PLU lorsque l'ensemble des équipements sera réalisé.

La zone NC du POS (zone agricole) reste en partie zone A du PLU (même destination) et en partie zones Ac (agricole construite) et zones Acp (agricole construite patrimoniale) et secteurs Nsl (naturelle sport et loisirs) et Nals (naturelle alpage et sports d'hiver).

La rédaction de la réglementation de la zone A a été totalement modifiée pour tenir compte des nouveaux textes de loi (notamment loi SRU et UH) codifiés dans le code de l'urbanisme et qui interdisent toute construction autres que celles nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière. Ceci explique que les constructions destinées à l'habitation sont « sorties » de la zone A et classées soit en zone Ac soit en zone Acp.

Dans les zones Ac, la réhabilitation et un agrandissement mesuré de l'existant (30% de la SHON existante) sont autorisés ainsi que des annexes accolées ou non. Dans les zones Acp, toutes nouvelles constructions sont interdites. Seule la réhabilitation dans le volume existant est autorisée ainsi que des annexes non accolées et réalisées avec les mêmes matériaux que le bâtiment principal.

Néanmoins, sur le fond, les règles entre l'ancienne zone NC et la nouvelle zone A ont peu varié. La hauteur maximale des constructions agricoles autorisées de la zone A du PLU est désormais de 14 m alors qu'elle était limitée à 12 m au POS, ceci pour des considérations architecturales et pour des pentes de toiture adaptées. La hauteur maximale des constructions autres qu'agricoles et destinées à l'habitation de fonction de l'agriculteur est limitée à R+1+C au POS comme au PLU. Le CES et le COS qui n'étaient pas limités au POS ne le sont pas non plus au PLU.

Le secteur Nsl instauré au PLU est un secteur destiné à la pratique légère des sports et loisirs. Dans ce secteur, seules sont autorisées les constructions et installations légères liées à la pratique des sports et loisirs, les constructions d'intérêt général et les campings.

Les secteurs Nals instaurés au PLU sont des secteurs destinés à l'aménagement et à la réhabilitation des chalets d'alpage même s'ils ont perdu leur vocation agricole et ce pour favoriser la sauvegarde de bâtiments d'intérêt patrimonial incontestable. Dans ces secteurs sont également autorisées les constructions et installations liées à la pratique des sports d'hiver et d'été ainsi que les campings.

La zone ND du POS (zone naturelle de protection des paysages) avec le secteur Ndm (protection de la tourbière) devient la zone N (même vocation) du PLU avec les secteurs Nc, Np, Nals, Nsl et Nh

La vocation et les caractéristiques des secteurs Nc, Np, Nals et Nsl ont été expliquées ci-dessus.

Les secteurs Nh sont des secteurs de zones humides où tout aménagement, tout remblai et tout drainage sont interdits.

6.6 LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU – SECTEUR DE MIEUSSY

La capacité d'accueil du PLU sur le secteur de MIEUSSY c'est à dire hors station de Sommand a été calculée de manière théorique à partir des tènements susceptibles d'être urbanisés dans les zones Ua, Ub, Ubc, Uc, Ucc, AUa, AUb, AUbc, AUc et AUcc, c'est à dire les dents creuses en zones U et les parties non construites en zones AUindicées.

ZONE du PLU	Nombre de logements potentiels ou de lots	Nombre de personnes supplémentaires
Ua	1,1 ha X 30 lgt/ha = 33 logements	83
Ub	12 lots	30
Ubc	10 lots	25
Uc	30 lots	75
AU	8,7 ha X 15 logt/ha = 130 logements	325
AUa	2 ha X 30 lgt/ha = 60 logements	150
AUb	6,6 ha X 10 logt/ha = 66 logements + 5 lots	177
AUbc	9 ha X 12 logt/ha = 108 logements	270
AUc	8,9 ha X 8 logt/ha = 71 logements + 30 lots	252
AUcc	7 lots	18
Total zones U et AUi		1080
Total zones U AUi et AU		1405
Total avec rétention foncière (/1,5)		937
Avec déclassements Matringes, Chef-lieu et divers hameaux	Cf détail tableau ci-après	240
Total		1162
Total avec rétention foncière (/1,5)		775

Population de MIEUSSY : 2150 habitants en 2009.

Le PLU porterait à la population de MIEUSSY à environ 2925 habitants en 2020 soit + 3,0 % par an sur 10 ans ce qui est une croissance tout à fait acceptable pour un bourg de proximité comme MIEUSSY.

Détails des capacités d'accueil par zones – Secteurs de MIEUSSY

Le détail des capacités d'accueil est proposé dans ce chapitre avec les trois dernières phases de déclassements imposées par la DDT et la Chambre d'agriculture pour illustrer les évolutions de zonages et les efforts consentis par la collectivité. Premiers déclassements en rouge, puis en orange au moment de l'arrêt du PLU et enfin en vert pour l'approbation du PLU.

Hameau ou lieu-dit	Zone en Lots ou m ²				Retour Elus Arrêt	Retour Elus Approbation
Saint-Denis-Les Eculées	Uc : 2 lots	AU : 21000 m ² 4400+240+2500+5600+ 5000+1300 - 9500			- 3200 m ² en AU	- 9500 m ² en AU
Très St-Denis		AU : 2 lots				
Sur Asnières		AU : 1250 m ² - 1000			- 1000 m ²	
Asnières Devant		AU : 10100 m ² 6400+3700 - 6400 - 3700			- 6400 m ²	- 3700 m ² en AU
Lapraz Devant	AUc : 5 lots	AU : 4400 m ²			-1200 m ² en AU	
Les Pignons		AU : 2700 m ² 1500+1200				
Le Crot	Uc : 1 lot	AU : 4300 m ² 2500+1800 - 2000			-1300 m ² en AU	- 2000 m ² en AU
Quincy			AUb : 26700 m ² 15500+3700+7500 Accès par ER_ 3000			- 3000 m ² en AUb
La Combe Nord	AUcc : 7 lots 5+2					
Plan de Verny	AUc : 17500 m ² 10600+6900 + 1600 m ² en Uc	AU : 19000 m ² 8800+5000+5200 - 3200 m ² en AU			-8800 m ² en AU	- 3200 m ² en AU et + 1600 m ² en Uc
La Fin		AU : 17500 m ² 8200+4300+2500+2500 -4300-3000 - 8200			- 7300 m ²	- 8200 m ² en AU
Ley	AUc : 11200 m ² Plan d'ensemble		AUb : 7500 m ²			+ 5100 m ² en Ux
Ranchy	Uc : 8 lots					
Messy			AUbc : 15 lots Ubc : 10 lots			
Chars de l'Arly Lapaz	AUc : 11 lots - 3 lots	AU : 5 lots -5 lots (env. - 6000) =suppression zone	AUbc : 5 lots		- 3 lots	- 5 lots en zone AU
Chalon		AU : 3 lots				
Anthon			AUb : 5 lots			
Varly	AUc : 8700 m ²	AU : 25000 m ² - 3500 m ²	AUbc : 4700 m ² + 3 lots+3 lots (plus de densité)	AUa : 6200 m ²		- 3500 m ² en AU + 3 lots en AUbc
Sous la Côte Les Tonchets	Ub : + 5000 m ² = partie des 7500 m ² de AUbc déclassée et non construite		AUbc : 21500m ² 14000+7500 AUbc : - 7500 m ²	AUa : 13600 m ² 6800+6800		- 7500 m ² en AUbc et + 5000 m ² en Ub
Les Tonchets	AUbc : + 16000 m ²					+ 16000 m ² en AUbc
Danuble		AU : 14000 m ² - 14000 m ²		Ua : 11200 m ²		-14000 m ² en AU
Les Touvières	Uc : 3 lots AUc : 3 lots		Ub : 5 lots AUb 8800 m ² Plan d'ensemble			- 3 lots en zone AUc
Créan	Uc : 5 lots					

Ivoray	Uc : 6 lots		Ub : 7 lots			
Matringes	AUc : 21500 m ²	AU Uh : 2 lots				
Lechat	Uc : 4 lots AUc : 16000 m ² 8800+7200	AU : 17500 m ² - 3000			- 3000 m ²	
La Mouille La Tatte		AU : 6 lots - 3 lots en zone AU				- 3 lots en zone AU
Très la grange	Uc : 3 lots AUc : 3 lots -3 lots	AU : 7 lots -7 lots			-7 -3 lots	
Les Molliets		AU : 27000 m ² -16000 - 2700	AUb : 8500 m ² + 2700		- 16000 m ²	- 2700 m ² en zone AU et + 2700 m ² en zone AUb
Les Grands Prés	AUc ; 13600 m ² plan d'ensemble - 3000 construits Uc : 7 lots + 2 lots					- 3000 m ² en zone AUc et + 2 lots en zone Uc
Les Charmettes	Uc : 4 lots AUc : 3 lots					
Total déclassements reclassements	AUc : - 6 lots	AU : - 33700 m² - 7 lots			AU -1,5 ha	AU : - 46800 m² - 8 lots AUb : - 3300 m² AUbc : - 7500 m² +16000 m² +3 lots AUc : - 3000 m² - 3 lots Ub + 5000 m² Uc + 1600 m² + 2 lots Ux + 5100 m² pas de logt
	Soit - 15 pers.	- 3,4 ha X10 logt/ha = - 34 logements -7 = - 44 logements Soit -110 pers.			-15 logt - 38 personnes	- 32 logts env soit - 80 personnes
Total pop		- 125 personnes			- 163 pers	Env. - 250 personnes en cumulé

ZONE POS valant PLU	Surface totale (ha)	ZONE révisé PLU	Surface totale (ha)	Variation			
Total zones U	230,3	Ua	11,7	- 56,0			
		Ub	18,6				
		Ubc	14,3				
		Uc	81,0				
		Ucc	11,3				
		Uh	20,8				
		Ue	11,2				
		Ux	5,4				
		Total zone U	174,3				
		Zones NA	23,7+ 20,6 (Sommand) = 44,3		AU	8,7	- 15,0 (hors Sommand)
					AUa	2,1	
					AUb	8,2	
					AUbc	10,9	
AUc	13,7						
AUcc	2,7						
Zone NAc	3,2	Total zones AUi (hors Sommand)	37,6				
		Total zones AU et AUi (hors Sommand)	46,3				
Zones NC	1155	AUat	5,5	+ 10,3			
		AUat1	2,6				
		AUbt	0,5				
		AUct	2,9				
		Total zones AUi Sommand	11,5				
		Total zones AU + AUi commune	57,8				
		Total zones U et NA	277,8		- 45,7		
		Total zones A	1238,4		A	1238,4	
					Ac	6,5	
					Acp	11,7	
Total zones A	1256,6			+ 101,6			
N	2347,2	N	2347,2				
		Nals	535,3				

Zones ND	1764 + 103*(Sommand) 1764 + 1248 (Sommand) = 3012	Nc Np Nh Nsl Ndm	0,9 3,9 54,9 12,1 2,3	
Total zones NC et ND	4167	Total zones N Total zones A et N EBC	2956,6 4213,2 320,4	- 55,4 + 46,2
TOTAL	4445		4445	
ZONE POS valant PLU	Surface totale (ha)	ZONE PLU révisé	Surface totale (ha)	Variation
Total zones U Zones NA	230,3 23,7+ 20,6 (Sommand) = 44,3	Ua Ub Ubc Uc Ucc Uh Ue Ux Total zone U	11,7 18,5 14,1 81,0 11,3 20,8 11,2 5,4 174,0	- 56,3
Zone NAc	3,2	AU AUa AUb AUbc AUc AUcc Total zones AUi hors Sommand Total zones AU et AUi hors Sommand	8,7 2,1 8,2 9,9 13,7 2,7 36,6 45,3	- 35,6
	Total zones NA + NAi commune 47,5 Total zones U et NA 277,8	AUat AUat1 AUbt AUct Total zones AUi Sommand Total zones AU + AUi commune Total zones U et AU	5,5 2,6 0,5 2,9 11,5 56,8 230,8	+ 9,3 - 47,0

Zones NC	1155	A	1239,4	+ 102,6
		Ac	6,5	
		Acp	11,7	
		Total zones A	1257,6	
Zones ND	1764 + 103*(Sommand) 1764 + 1248 (Sommand) = 3012	N	2347,2	- 55,4
		Nals	535,3	
		Nc	0,9	
		Np	3,9	
		Nh	54,9	
		Nsl	12,1	
		Ndm	2,3	
		Total zones N	2956,6	
Total zones NC et ND	4167	Total zones A et N	4214,2	+ 47,2
		EBC	320,4	
TOTAL	4445		4445	

** le nombre de 103 ha de zone ND mentionné dans le POS partiel de Sommand paraît être totalement erroné compte tenu de la surface totale de la commune. En partant du principe que les autres surfaces mentionnées dans les POS partiels sont justes et que la surface totale de la commune est connue et s'élève à 4445 ha, la zone ND de Sommand a été estimée à 1248 ha.*

7 LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 DEFINITION

La démarche progressive de l'évaluation environnementale du PLU implique d'abord un ajustement du plan vers le moindre impact. Au cours de son élaboration, de nombreuses opportunités permettent de supprimer ou de réduire certains impacts, notamment par l'analyse des variantes. Cependant, malgré ces principes de précaution, tout plan induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgéter les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet.

Les mesures décrites ci-après pour le secteur de Sommand sont tirées du dossier UTN réalisé indépendamment par le cabinet MDP ingénierie Conseil. Certaines mesures ont été redistribuées suivant les 3 classes évitement / réduction / compensation.

7.2 LES MESURES D'EVITEMENT

7.2.1 DEFINITION

Les mesures d'évitement ou de suppression sont rarement identifiées en tant que telles car elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet, par exemple en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement.

Sur le territoire de MIEUSSY, les principales mesures d'évitement consistent en la suppression d'environ 41 hectares de surfaces constructibles et la reclassification de près de 30 hectares de zones urbaines en zones agricoles.

7.2.2 SUPPRESSION DE SURFACES CONSTRUCTIBLES

Le déclassement de surfaces constructibles est sans aucun doute la mesure de suppression de l'impact du PLU sur l'environnement la plus significative. Elle se traduit concrètement par :

- le déclassement de zones U ou NA en zones A
- un règlement spécifique pour la zone Ac
- le déclassement de zones U en zones Ac ou Acp
- le déclassement en zones AU au titre de l'assainissement autonome impossible.

LE DECLASSEMENT DE ZONES URBAINES U ET DE ZONE A URBANISER AU EN ZONE AGRICOLES A

De nombreux secteurs situés en zones constructibles dans le plan précédent (secteur de MIEUSSY) ne le sont plus. La surface totale ainsi déclassée à la construction est d'environ 28,2 ha en zones U et NA indicées, ainsi que de 13,2 ha en zones AU soit un total de 41,4 ha rendus à l'agriculture autour des hameaux.

Environ 8,5 ha de zones A ont été quant à eux reclassés en zones AU indicées ce qui laisse un différentiel de près de 33 ha rendus à l'agriculture.

La liste des secteurs déclassés est présentée en tenant compte des déclassements imposés par le plan rouge au titre du respect des dispositions de la loi montagne, ainsi que des demandes de la Chambre d'agriculture et des services de l'Etat pour limiter l'impact des constructions sur la zone agricole :

DECLASSEMENTS	Plan rouge	Loi Montagne	DECLASSEMENTS	Limitation du	mitage en zones A
	M ²	Zone POS		M ²	Zone POS
Hameau			Hameau		
Très Saint Denis	6800	UC	Le Crot	1300+2000	UC
Asnières Devant	6400	UC	Les Eculées	3200+9500	UB
Sur Asnières	11200	UC	Sur Asnières	1000	UC
Vers la Grange	2000	UC	Lapraz Devant	1200	UC
Pegnat	56700	2NA	Vervanne	7000	UC
Bieugy	11500	UC	Bieugy	2000	UC
La Combe Sud	1500	UC	Luche Derrière	16000	3NA
Chars de l'Arly	13500+6000	UC	Plan de Verny	11400+1600	UC
Chalon	6300	UC	Les Egrillères	2400	UC
Barbey	12500	UC	La Fin	4300+3000	UC
Le Vivier	6500	NAb	Jourdy	4900	UBa
Anthon	6800	UB	La Mouillette	5800 zoneNsl	UA
Cher - Varly	20900+3500	6NA	Sur la Côte	4400	UA
Créan	3700	UC	Les Murailles	4000 zone N	UC
Dessy	3900	NAb1	Danuble	21200+14000	5NA
Ivoray sud	6200	NAca	Ivoray sud	1500	UB
Les Molliets	16000+2700	UC et NAc1	Terre Blanche	11900	NAx
Les Gets	14500	UC	Les Gets	3700	UC
Sous Châtel	9700	UC	Très la Grange	4400	UC
La Glioude	9700	UC	Les Gets – Le Petou	8200	UC
Vers Boshe	10200	UC	Champachoud	4200	UC
Boshe d'en haut	1500	UC	Lechat-Vers Dechamp	3500	UC
			Asnières-Devant	3700	UC
			La Mouille Les Tattes	3200	UC
TOTAL	16,9 ha 8,1 ha	U et NAI NA	TOTAL	11,3 ha 5,1 ha	U NA
TOTAL		28,2 ha <u>13,2 ha</u> 41,4 ha	Zones U et NAI <u>Zones NA</u> Zones U, NAI et NA		

UN REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LA ZONE AGRICOLES AC

Pour les secteurs classés en zone Ac, la loi Grenelle II du 12/07/10 autorise la possibilité de construire à l'intérieur du périmètre bâti dans l'objectif de densifier l'habitat existant. Cette mesure s'applique néanmoins uniquement aux PLU Grenellisés et ne concerne donc pas la resente révision du PLU de MIEUSSY.

La création de nouvelles constructions dans les secteurs Ac (hormis les annexes fonctionnelles des bâtiments existants) est de fait interdite au travers des prescriptions proposées dans le règlement du secteur Ac, ce qui renforce néanmoins la limitation du mitage au sein de la zone agricole.

LE DECLASSERMENT DE ZONES URBAINES U EN ZONES AGRICOLES AC OU ACP

Le déclassement de zones urbaines U en zones agricoles Ac ou Acp permet de gérer l'habitat existant sans créer de nouvelles constructions. L'étalement urbain se trouve ainsi limité.

Les hameaux concernés sont listés ci-dessous et représentent une surface totale de 27400 m², il s'agit des hameaux :

	Surfaces (m ²) reclassées en Ac et Acp
• du Jourdy	4900
• de Bieugey	13500
• de La Touvière	0
• de Vervanne	7000
• Vers la Grange	2000



LE DECLASSEMENT EN ZONE AU AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME IMPOSSIBLE

Sur le territoire communal du MIEUSSY existent des secteurs pour lesquels le raccordement au réseau collectif n'est pas prévu pour le moment. Lorsque l'assainissement autonome des eaux est possible, les terrains sont classés en zone AU (AUc ou AUbc). Mais lorsque l'assainissement autonome des eaux n'est pas possible, les terrains sont classés en zone AU (l'urbanisation est différée et une modification ou une révision simplifiée du PLU est obligatoire).

Les secteurs concernés par cette mesure de suppression sont listés ci-dessous ; ils représentent une surface totale de 96100 m².

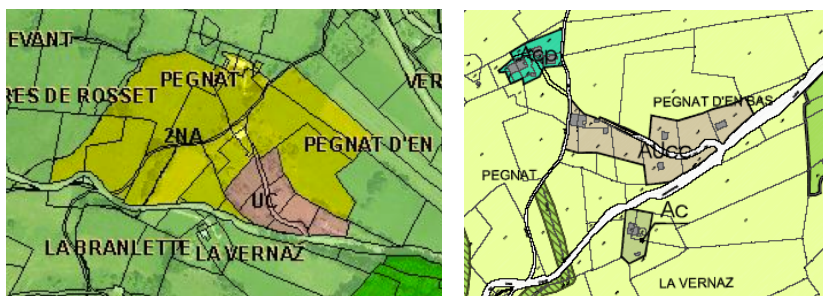
	Surfaces (m ²) reclassées en AU
• Matringes	2000
• La Mouille	8000
• Lechat	14500
• Très la Grange	5000
• Molliets	11000
• St Denis	17800
• La Fin	10200
• Plan de Verny	10200
• Crot	3000
• Asnières	4000
• Les Pignons	27000
• Lapraz	3200
• Chalon	4500

7.2.3 ABANDON DE PROJETS

- l'abandon du projet de zone touristique de Pegnat
- l'abandon de deux projets à Sommand
- l'abandon du projet de station d'épuration

L'ABANDON DU PROJET DE ZONE TOURISTIQUE DE PEGNAT

Les surfaces prévues pour la réalisation d'une zone touristique au hameau Pegnat sont rendues à l'agriculture après abandon du projet par les élus, privilégiant le développement touristique à Sommand. Ce sont environ 56700 m² qui sont ainsi reclassés en zone A.



L'ABANDON DE DEUX PROJETS A SOMMAND

Deux projets fortement impactant pour la grande tourbière (espace première glisse et piste de ski à proximité immédiate de la tourbière) ont été abandonnés.

L'ABANDON DU PROJET DE STATION D'EPURATION

Le développement du réseau d'assainissement séparatif et le traitement des eaux usées ont initialement amené les élus à réfléchir à la création d'une station d'épuration sur le territoire communal. Ce projet a été abandonné en rapport avec la qualité des eaux après traitement et la capacité d'acceptation du Giffre et la présence d'une zone de baignade à l'aval du rejet.

7.2.4 MESURES SPECIFIQUES AU PROJET D'UTN A SOMMAND

- l'évitement de la modification du fonctionnement hydrique des tourbières et zones humides
- l'évitement des pollutions à l'hydrocarbure par l'écoulement des eaux
- l'évitement de la dégradation de la végétation et de la destruction d'espèces végétales
- l'évitement de la dégradation de la qualité des eaux dans les périmètres de protection

L'EVITEMENT DE LA MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT HYDRIQUE DES TOURBIERES ET ZONES HUMIDES

Pour éviter de modifier le fonctionnement hydrique des tourbières lors des travaux, une étude hydrologique sera menée par un spécialiste préalablement à tous travaux (définition des fonctionnements hydriques, appréciation des risques et détails des dispositifs d'atténuation des impacts). En outre, la connexion hydrique naturelle entre le secteur « Les Mouilles » au nord-ouest de la grande tourbière et la grande tourbière au sud est conservée, malgré l'aménagement du parking entre les deux, grâce à la mise en place d'une canalisation sous le parking : les eaux sont recueillies à l'amont du parking et redistribuées à l'aval vers la grande tourbière.

Plus généralement, il conviendra de veiller à ne pas modifier les écoulements afin de ne pas affecter le réseau hydraulique et par conséquent de ne pas modifier les conditions nécessaires au maintien des espèces végétales remarquables présentes dans les zones humides.

L'EVITEMENT DES POLLUTIONS A L'HYDROCARBURE PAR L'ECOULEMENT DES EAUX

Pour éviter les pollutions par l'écoulement des eaux chargées en hydrocarbures, un système de récupération des eaux de ruissellement sera mis en place sur les 450 mètres linéaires de voirie desservant la zone d'habitat collectif et de l'opération excentrée dans le cadre d'une future réfection de la voirie.

L'ÉVITEMENT DE LA DÉGRADATION DE LA VÉGÉTATION ET DE LA DESTRUCTION D'ESPÈCES VÉGÉTALES

Les stations d'espèces patrimoniales seront largement évitées lors des études d'implantations des projets.

Les engins seront strictement interdits sur la grande tourbière de Sommand et la tourbière du Vélard. Les zones d'interventions seront délimitées physiquement pour éviter toute divagation d'engins, notamment la nouvelle voirie à créer dans la zone pavillonnaire. En outre des périmètres de protection devront être mis en place et matérialisés (filets) autour des sites de présences d'espèces protégées pendant toute la durée des travaux, y compris le corridor végétal à préserver entre la route et les différents projets d'urbanisation.

L'ÉVITEMENT DE LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

La réalisation des travaux relatifs à l'UTN respecteront les prescriptions relatives aux périmètres de protection de captage des eaux si les DUP sont effectives, à défaut les prescriptions de l'étude hydrogéologique.

Le coût des mesures d'évitement spécifiques à Sommand, pour celles qui ont été évaluées, est estimé à 46300 € (dossier UTN).

7.3 LES MESURES DE RÉDUCTION

7.3.1 DÉFINITION

Pour les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement qui ne peuvent pas être évitées, les mesures de réduction visent à en limiter les effets.

7.3.2 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

SUR LA COMMUNE (HORS SOMMAND)

Le PLU a conduit à de nombreux déclassements de terrains constructibles et propose des extensions d'urbanisation qui limitent fortement les consommations d'espaces ainsi que l'étalement urbain le long des axes de circulation notamment. Ainsi le mitage des zones agricoles et naturelles a été réduit de manière importante. Deux secteurs UC et un secteur NAX ont en outre été déclassés en zone A compte tenu de l'application du PPR (classement en zone rouge totalement inconstructible).

A SOMMAND

L'emprise au sol du projet UTN a été diminuée à plusieurs reprises pour atteindre 23400 m² dont 400 m² dans le site Natura 2000, contre initialement (première version du projet présenté en 2007) 83300 m² dont 7600 m² dans le site Natura 2000. L'intégration des chalets de la zone d'urbanisation pavillonnaire dans la forêt a particulièrement été soignée. La gare aval du télésiège du Vélard, qui arrive en limite du site Natura 2000, a été décalée le plus possible vers le Sud-est.

La recherche puis le choix de l'implantation des remontées mécaniques (pylônes) et autres installations (gares) seront conduits dans le but de limiter leur impact sur les milieux naturels en général, avec notamment l'engagement pour les futures remontées mécaniques de respecter la norme 14001.

La perturbation du terrain lors du déboisement de la piste « retour station » pourrait être limitée en rognant ou grignotant les souches (cela évite d'extraire du sol toute la souche). Les secteurs terrassés ou abimés par les travaux bénéficieront d'un traitement approfondi prévoyant, le décapage, le

stockage et la remise en place de la terre végétale puis le réenherbement, avec les 3 premières années, un entretien du couvert végétal et la reprise des parties mal végétalisées. La réduction de l'impact des travaux sur le sol sera d'autant plus grande que la végétalisation interviendra rapidement après les terrassements.

Afin de limiter l'effet de lisière (déboisement à blanc sans retraitement des différentes strates entraînant la perméabilité de la formation boisée), les arbres à couper lors des défrichements devront être choisis judicieusement (éviter l'abattage systématique linéaire) : les jeunes brins et les arbres bas branchus seront respectés. Une partie des nouvelles lisières feront l'objet de plantations diversifiées en espèces (résineux et feuillus) et en forces (baliveaux, arbustes, plans forestiers). La protection des lisières et des plantations sera réalisée en laissant sur place les bois abattus et ébranchés.

Pour réduire l'impact des travaux (haut du télésiège du Vélard, piste de liaison Vélard/Sommand) sur les nichées de Tétras lyre, les travaux d'aménagement seront effectués après le 15 août une fois la période critique pour les nichées passées. Plus généralement, les engins de terrassement seront canalisés sur les pistes et chemins existants (plan de circulation), et spécifiquement adaptés aux situations (pelle araignée) ; afin de limiter le bruit, les engins légers seront privilégiés.

L'exploitation du télésiège du Vélard devra être limitée l'hiver en cas de trop faible enneigement ou en fin de saison afin de ne pas altérer le milieu par le piétinement : le télésiège devra être fermé en cas de trop faible enneigement.

Dans l'attente d'un déplacement du téléski des Platières (autre mesure de réduction) ou d'un démontage et remplacement par un télésiège construit hors de la tourbière (mesure de suppression), la régie traitera dans un premier temps les éventuels problèmes de pollution de la tourbière par les produits utilisés pour l'entretien du téléski (situé dans la zone d'arrêté de protection de biotope).

Pour minimiser le risque de collision avec les câbles de remontées mécaniques, un système de visualisation des câbles sera mis en place sur les télésièges du Vélard et des Rhodos (gainés spiralés rouges) ainsi que sur les téléskis déjà existants de Mouille noire et d'Echeru, connus comme étant des appareils aux câbles meurtriers (système de visualisation spécifique aux téléskis : flotteurs rouges).

Pour réduire les dérangements de la faune sauvage en général, des panneaux éducatifs de sensibilisation aux effets du dérangement pourront être installés à l'arrivée des remontées mécanique (télésiège du Vélard tout spécialement) ou au départ des sentiers de randonnées (secteur Rovagne tout spécialement). Pour réduire les dérangements estivaux sur les Tétras lyre et Bartavelle dus à l'augmentation de la fréquentation (VTT notamment), le télésiège du Vélard ne sera pas mis en exploitation l'été, le balisage des sentiers se fera en dehors des zones sensibles pour la faune et la réglementation sur la tenue des chiens en laisse en réserve de chasse et de faune sauvage sera clairement affichée. De plus, la pratique du VTT de descente sera interdite dans les zones sensibles de la combe de Vélard et de la combe Perret. Pour réduire le dérangement dans les zones d'hivernage (indispensables au maintien durable de la faune, toute espèce confondue), des obstacles physiques (filets, lisières plantées) pourraient être implantés à des endroits ciblés : en outre, les zones d'hivernage connues et les plus sensibles (partie amont de Rovagne) pourraient faire l'objet d'un classement, obligeant pour tout aménagement, la réalisation d'une étude d'impact qui permettrait alors de définir les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation appropriées.

Pour limiter les pollutions en hydrocarbures par l'écoulement des eaux du grand parking, celles-ci devront être collectées (structure en pente avec un système recueil au centre) puis traitées en point bas par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le lac. La zone de stationnement à proximité du bâtiment d'accueil devra être étanchéifiée.

Le coût total des mesures de réduction spécifiques à Sommand a été estimé à 454000 € (dossier UTN).

Afin de limiter la gêne des troupeaux au moment des travaux, le calendrier des travaux devra être communiqué aux alpagistes.

7.3.3 LES PAYSAGES

A SOMMAND

Pour limiter l'impact visuel des nouvelles zones urbanisées, celles-ci ont été placées dans des espaces de forêt et masquées par un rideau boisé conservé (voire renforcé). De même, la zone d'habitat collectif et l'opération immobilière excentrée ont été définies en extension des zones déjà bâties. La zone pavillonnaire et la zone de petits commerces viennent encore en continuité des chalets existants.

Une autre mesure de réduction de l'impact paysager consiste à intégrer la voirie dans l'environnement (positionnement en retrait altimétrique d'un mètre environ par rapport au terrain, végétalisation en fûts de grande taille des talus de déblai).

Plusieurs mesures de réductions de l'impact paysager du télésiège du Vélard ont été intégrées dès la réflexion du projet :

- réadaptation du projet initial : téléportage depuis la zone urbaine et survol important au dessus de la tourbière
- positionnement de la gare amont en dessous de la ligne de crête la rendant ainsi invisible de puis la majorité des points de vues du plateau, implantation de la gare motrice la plus imposante visuellement en gare aval
- réduction du nombre de place par sièges (4 au lieu de 6)

7.3.4 LES DECHETS

SUR LA COMMUNE (HORS SOMMAND)

La municipalité de MIEUSSY continuera sa politique en faveur du tri sélectif (7 points d'apports volontaires sont déjà en place).

A SOMMAND

Une politique identique sera menée.

7.3.5 LES EAUX USEES

SUR LA COMMUNE (HORS SOMMAND)

La municipalité de MIEUSSY s'est engagée dans l'extension du réseau d'assainissement collectif et va poursuivre les travaux engagés (raccordement de Messy, de Sommand). Grâce au développement du réseau, le volume d'eau usée collecté puis épuré va augmenter plus vite que l'accroissement du volume généré sur la commune. Le traitement est réalisé à la station d'épuration de Saint-Jeoire. La réflexion est en cours pour choisir entre l'extension de la station de Saint-Jeoire ou l'envoi des eaux vers la station de Marignier.

Cette mesure est une action prioritaire du contrat de rivière « Mise en œuvre d'une solution de traitement pour MIEUSSY et Saint-Jeoire, extension de la collecte » (action A.1.1.4, priorité 1).

A SOMMAND

La réalisation des travaux respecteront les prescriptions relatives aux périmètres de protection de captage des eaux si les DUP sont effectives, à défaut les prescriptions de l'étude hydrogéologique.

Les eaux usées produites sur le plateau seront collectées séparativement et le réseau sera raccordé au reste de la commune. En attente de ce raccordement et pour profiter des travaux de création du nouveau tunnel pour la route qui monte à Sommand, une portion de réseau a été mise en place dans le nouveau tunnel.

7.3.6 L'AIR

La réduction de l'émission des gaz à effets de serre se traduira par l'augmentation de la desserte par transport en commun (skibus) de la station de Sommand depuis le centre bourg.

7.3.7 L'EAU POTABLE

SUR LA COMMUNE (HORS SOMMAND)

La commune doit s'engager dans une démarche de protection qualitative des ressources souterraines exploitées pour l'eau potable. Les périmètres de protection des points de captage devront ainsi être mis en place. D'après le contrat de rivière « Giffre et Risse », les actions à entreprendre par la collectivité de MIEUSSY pour les 9 captages ont été estimées à 275000 € dont 85000 € à la charge de la municipalité de MIEUSSY et concernent :

- l'acquisition de 11 parcelles pour 6 des 9 captages
- des travaux : mise en place d'une clôture autour de chacun des captages (1730 ml de clôture au total), reprise de la maçonnerie pour 4 captages, mise en place de renvois d'eau au niveau d'un captage, busage d'un ruisseau à proximité d'un des captages, assainissement d'un des captages.

A SOMMAND

Afin de réduire le problème de manque d'eau potable, et d'assurer l'appoint nécessaire (sécurisation de l'approvisionnement), il est prévu de connecter le réseau de Sommand avec celui de Matringes-Déchamp. Ce projet présente l'avantage de transférer de l'eau traitée. Il est facilement réalisable et s'inscrit dans le projet communal de développement du réseau (extension du réseau issu de la source de Matringes pour renforcer l'alimentation de la partie haute du territoire communal, extension du réseau de Sommand).

Pour réduire la consommation en eau, seront favorisées au niveau de l'urbanisation de type collectif, la récupération de l'eau de pluie et sa réutilisation pour les chasses d'eau.

7.3.8 LE BRUIT

A l'échelle d'une commune telle que celle de MIEUSSY, aucune mesure n'a été envisagée.

7.3.9 L'ENERGIE

La municipalité entend maîtriser la consommation d'énergie des bâtiments municipaux. Elle a comme objectif de diminuer la consommation énergétique annuelle de la mairie, du presbytère et du vestiaire de football. Un indicateur a été retenu à cet effet.

7.3.10 DEFINITION

Un projet d'aménagement peut être accompagné de mesures de compensation lorsque celui-ci est à l'origine d'incidences dommageables pour l'environnement qui ne peuvent être évitées ou réduites. Ce type de mesures peut s'appliquer directement à la zone perturbée par le projet d'aménagement ou bien à d'autres sites de proximité sensibles d'un point de vue écologique. Les mesures compensatoires peuvent se traduire par la mise en place de programme de préservation d'espèces (animales ou végétales) ou encore d'actions visant à réhabiliter ou entretenir des habitats naturels remarquables.

7.3.11 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

A SOMMAND

La partie amont de Rovagne (zone d'hivernage des chamois et des Tétras lyre, zone favorable aux Bartavelles, zone actuellement en réserve de chasse) pourrait bénéficier d'une protection forte de type arrêté préfectoral de protection de biotope.

La collectivité s'engage à financer des opérations de débroussaillage à vocation « galliformes » dans divers secteurs (Perret, Vélard...). Cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'action intercommunale de « restauration des espaces ruraux et naturels en vallée du Giffre et du Risse ». Elle fait l'objet d'un indicateur spécifiquement établi dans le cadre de l'évaluation environnemental du PLU (voir chapitre 8) avec un objectif de 15000 € dépensés d'ici 10 ans.

Dans le cas extrême où certaines implantations d'équipement interfèreraient avec les stations d'espèces protégées, une demande d'autorisation exceptionnelle de destruction d'espèces protégées pourrait être établie, accompagnée de mesures de compensation proportionnées aux enjeux.

Le coût total des mesures de compensation spécifiques à Sommand a été estimé à 17000 € (dossier UTN).

En compensation de l'impact du projet sur l'activité agricole, la création d'un point d'eau pourrait être réalisée sur le secteur de Perret (amélioration de l'activité pastorale et de sa capacité d'entretien de l'espace). Cette mesure a été estimée à 5000 €.

7.3.12 LES PAYSAGES

A SOMMAND

En compensation des aménagements envisagés, la collectivité procédera à l'amélioration d'un point noir paysager sur le plateau de Sommand. L'impact paysager actuellement important du parking principal sera grandement atténué par des travaux de végétalisation (procédé d'engazonnement armé) sur environ 70% de sa surface, seule la partie située entre le bâtiment d'accueil et le front de neige sera conservée en tout-venant. Le coût de cette mesure a été estimé à 70000 €.

7.3.13 L'EAU

SUR LA COMMUNE (HORS SOMMAND)

Le contrat rivière « Giffre et Risse » liste l'ensemble des mesures qui doivent être réalisées afin notamment de compenser les incidences des prélèvements d'eau sur le milieu naturel et pour (1) améliorer la qualité de l'eau, (2) améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux, (3) animer et suivre le contrat de rivière. Elles sont rassemblées dans ce rapport au chapitre des mesures prises en faveur de l'eau mais certaines pourraient également trouver leur place au chapitre des mesures en faveur des zones naturelles. Ces mesures sont hiérarchisées et détaillées dans le contrat de rivière (fiches actions).

Réalisation d'enquêtes de branchements et création de conventions de rejet avec les industriels et les artisans

Les objectifs sont de mettre aux normes les branchements industriels dont l'artisanat, et de signer des conventions de rejet.

Il s'agit de définir les besoins de conventionnement à l'échelle des communes du bassin versant, en réalisant l'inventaire de l'existant et en dressant la liste des artisans et industries susceptibles de nécessiter un audit afin d'identifier l'impact de l'activité sur l'environnement et notamment sur le milieu aquatique (50 audits ont été évalués nécessaires). Ces audits permettront d'aboutir si besoin à la signature de conventions de rejet (à la charge des communes concernées), l'agence de l'eau pourra ensuite accompagner les communes à cette mise en œuvre des conventionnements.

Le montant de ces mesures a été estimé à 25500 € dont 61% d'autofinancement (soit 15500 €) pour les 17 communes concernées, dont MIEUSSY.

Soustraire de la zone inondable des habitations en bordure du Giffre sur Sixt Fer à Cheval, Samoëns et MIEUSSY par la réalisation de merlons de cantonnement

Il ne s'agit pas ici de compenser un effet dommageable du plan sur l'environnement mais de compenser les conséquences des aménagements passés et de réduire les phénomènes de crues et d'inondations. L'objectif est la diminution du nombre d'habitations présentes dans les zones naturelles d'étalement des crues du Giffre. Les actions consistent à réaliser des merlons en terre de cantonnement de la zone inondable. MIEUSSY est concerné par un ouvrage de 200 mètres de long et de 1,5 mètres de haut vers le secteur « Sous Châtel » pour lequel il convient de prévoir un emplacement réservé.

Le montant de cette mesure a été estimé à 120000 € avec une participation financière attendue de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Acquérir des données sur la sollicitation de la ressource (usages) et sur les débits

La finalité est d'évaluer comment atteindre un équilibre « Ressources/besoins ». Les actions sont : mise en place d'un réseau de collecte des données de prélèvements, en complément du réseau d'alerte de crues, mise en place d'un réseau de mesure des débits d'étiage des cours d'eau présentant un contexte particulier (pour MIEUSSY, le Foron de Mieussy au niveau du seuil des mouilles avec l'analyse du fonctionnement des zones humides dans l'alimentation du réseau hydrographique), mise en place de deux pluviomètres, l'un à Sixt Fer à Cheval et le second à Mégevette, l'analyse et le traitement des données récoltées.

Le montant de ces mesures a été estimé à 289000 € dont 20% d'autofinancement (soit 57800 €) pour les 17 communes concernées, dont MIEUSSY.

Optimiser et sécuriser la distribution en eau potable

L'objectif est de définir des entités pour une gestion optimale de l'eau potable et la réduction des volumes de fuite. Les actions à entreprendre sont : réalisation d'une étude générale pour définir les meilleurs scénarios de gestion (intercommunaux) à l'échelle du bassin versant, réalisation et/ou actualisation (si > à 10 ans) les études diagnostics, réalisation d'un schéma directeur.

Le montant de ces mesures a été estimé à 320000 € dont 46% d'autofinancement (soit 147000 €) pour les 17 communes concernées, dont MIEUSSY.

Définir une stratégie de lutte contre la propagation des espèces végétales envahissantes et agir en conséquence

Les objectifs poursuivis sont de préserver les habitats et les espèces patrimoniales, de prévenir la propagation et la colonisation des espèces envahissantes, de conserver un aspect esthétique des zones contaminées acceptable. Les actions à mener sont : l'amélioration des connaissances, la communication et la sensibilisation, les actions de lutte (restauration sur les parties faiblement contaminées avec une évacuation systématique des déchets, entretien sur le tronçon aval du Giffre et du Risse ainsi que sur certains affluents fortement contaminés).

Le montant de ces mesures a été estimé à 409500 € dont 20% d'autofinancement (soit 81900 €) pour les 17 communes concernées, dont MIEUSSY.

Maintenir les continuités piscicoles entre le Giffre et ses affluents

Il s'agit de faciliter la libre circulation des poissons entre le Giffre et ses affluents et d'augmenter le linéaire d'affluents accessibles en période migratoire. Pour ce faire, il est prévu (1) d'améliorer le franchissement des barrages de castor par les truites fario (réalisation d'une échancrure au sein des barrages de castor ou réalisation d'un nouveau chenal contournant le barrage); (2) de suivre et d'entretenir les aménagements en période de reproduction, (3) réaménager la zone de confluence

entre le Giffre et l'Étroit Denté jusque sous le passage sous la RD 907, (4) vérifier la connectivité des affluents chaque année, en fin d'été, avant la migration des truites fario ainsi qu'après chaque crue survenue en période migratoire (octobre-décembre).

Le montant de ces mesures a été estimé à 50000 € dont 20% d'autofinancement (soit 10000 €) pour les 6 communes concernées, dont MIEUSSY.

Mettre en place une mesure de gestion des milieux et des usages sur la partie alluviale du Giffre présentant des secteurs en tresse à fond mobile

Les objectifs poursuivis sont de réserver et gérer la dynamique naturelle du cours d'eau ainsi que les milieux naturels environnants par le biais d'une mesure de gestion, en s'inspirant de la mesure mise en place par le département de la Haute-Savoie, assurer la pérennité des habitats et des espèces ainsi que la préservation de paysages de qualité, sensibiliser et ouvrir ces espaces d'intérêt au public tout en les préservant et assurer une veille foncière sur ces milieux naturels.

Les actions envisagées sont : la réalisation d'études préliminaires des habitats, des espèces, du foncier et des usages présents sur la partie alluviale du Giffre d'après le périmètre de la ZNIEFF de type 1, la mise en place d'un comité de pilotage et maîtrise foncière, la rédaction d'un plan de gestion quinquennal, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan de gestion.

Le montant de ces mesures a été estimé à 92400 € dont 20% d'autofinancement (soit 18480 €) pour les 7 communes concernées, dont MIEUSSY.

Améliorer les connaissances et définir une stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant

La finalité est de ne pas dégrader mais restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités, instaurer un dialogue avec les différents gestionnaires des milieux afin de préserver et de gérer les sites d'intérêt de tout aménagement modifiant profondément leur fonctionnement, de mettre en place un observatoire des zones humides sur le territoire et notamment les domaines skiables.

Les actions à engager consistent : à élaborer une stratégie de sensibilisation des gestionnaires de l'espace sur les zones humides, à compléter l'inventaire existant (au minima environ 200 ha) et définition d'une stratégie plurithématique d'intervention, à mettre en œuvre des actions prévues au plan de gestion (stratégie d'intervention) en accompagnant les études d'incidence des projets et en réalisant les suivis scientifiques.

Le montant de ces mesures a été estimé à 100250 € dont 20% d'autofinancement (soit 20050 €) pour les 8 communes concernées, dont MIEUSSY.

Etudier l'amélioration de la gestion du débit réservé du barrage de Taninges

Il s'agit de définir un débit minimum biologique modulable en fonction de la période de l'année et des besoins biologiques tout en restant cohérent avec l'impératif de production énergétique, de préparer la modification du débit réservé à l'horizon 2014 et définir un nouveau mode de gestion du barrage.

Les actions à entreprendre sont : (1) l'étude de la fonctionnalité des habitats aquatiques du Giffre en aval du barrage de Taninges, (2) la définition des débits minimums biologiques des tronçons court-circuités et mise en œuvre d'un protocole d'accord sur les débits réservés modulés des ouvrages existants, (3) la réalisation de suivis durant la phase de négociation du débit réservé modulé, durant les essais EDF et la définition d'un protocole de suivi pour l'après relèvement du débit (2014), (4) la réalisation des essais et mise en place des nouveaux régimes de débit (2014), (5) la formulation d'un avis sur une nécessaire restauration du lit complémentaire au relèvement des débits réservés, (6) la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat le cas échéant, avant mise en place du débit réservé.

Le montant de ces mesures a été estimé à 465000 € sans aucune participation financière attendue de la part des 4 communes concernées, dont MIEUSSY.

Réaliser le suivi de la dynamique sédimentaire sur l'ensemble du bassin versant « Giffre et Risse » afin de chiffrer les évolutions, de les anticiper et de mesurer avec précision les impacts du plan de gestion physique

Les buts poursuivis sont de quantifier les résultats du plan de gestion, de recadrer, modifier éventuellement certaines actions, de déclencher un certain nombre d'actions du plan de gestion et d'avoir une connaissance approfondie des comportements géomorphologiques sur le bassin.

Les 3 types de suivis envisagés nécessitent à la fois du travail de terrain, différentes analyses et de la réactivité (notamment lors des crues). Ces travaux s'inscrivent dans différentes échelles spatio-temporelles : suivi topographique, suivi géomorphologique des secteurs mobiles, suivi photographique.

Le montant de ces mesures a été estimé à 195149 € dont 20% d'autofinancement (soit 39030 €) pour les 17 communes concernées, dont MIEUSSY.

Mettre en place un cheminement le long du Giffre et du Risse afin de valoriser les milieux aquatiques

Les objectifs recherchés sont la valorisation des milieux aquatiques et la sensibilisation des riverains et des randonneurs au patrimoine lié à l'eau.

Les actions à mettre en œuvre sont : (1) la mise en œuvre d'une maîtrise foncière des terrains traversés, (2) la réalisation des cheminements le long du Giffre (+11655 mètres) et du Risse (+6775 mètres), (3) la réalisation d'un plan de balisage directionnel, (4) le lancement d'un marché public de communication pour une valorisation des cheminements par le biais de panneaux thématiques et de centre de bourg, (5) l'entretien annuel de l'itinéraire.

Le montant de ces mesures (hors entretien annuel réalisé par des structures compétentes) a été estimé à 2215000 € dont 35% d'autofinancement (soit 783000 €) pour les 12 communes concernées, dont MIEUSSY.

Connaître et suivre l'évolution de la température de l'eau sur le bassin versant du Giffre

Il s'agit de suivre l'évolution d'un paramètre déterminant pour la faune aquatique.

Pour ce faire, il est prévu de mettre en place 16 sondes thermiques enregistreuses sur le bassin versant du Giffre (achat par la structure porteuse du contrat de rivière et pose des sondes par la FDPPMA de Haute Savoie), puis de traiter les données (FDPPMA de Haute Savoie) et de communiquer les résultats à la structure porteuse du contrat de rivière.

Le montant de ces mesures (hors entretien annuel réalisé par des structures compétentes) a été estimé à 26700 € dont 20% d'autofinancement (soit 5340 €) pour les 8 communes concernées, dont MIEUSSY.

A SOMMAND

L'ensemble des mesures envisagées sont des mesures de réduction.

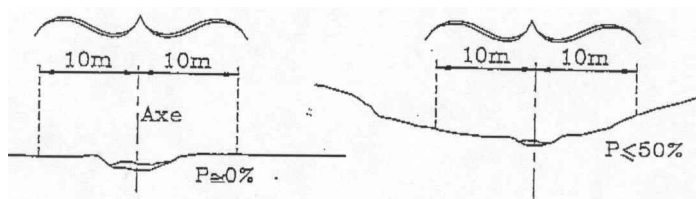
7.4 MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES TORRENTS ET RUISSEAUX

Ni construction, ni remblais sans avis des services de l'Etat concernés.

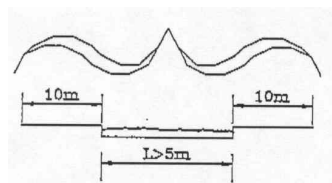
Légende E : encaissement du cours d'eau par rapport au terrain naturel

P : pente moyenne

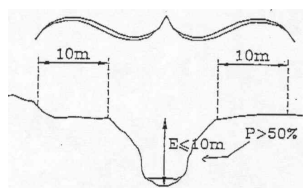
Cas n°1 : Ruisseau sans ravin



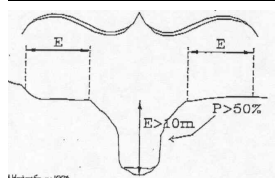
Cas n°2 : Ruisseau sans ravin, largeur du lit (L) supérieure à 5 m.



Cas n°3 : Ruisseau coulant au fond d'un ravin de moins de 10 m de profondeur



Cas n°4 : Ruisseau coulant au fond d'un ravin supérieur à 10 m de profondeur



8 L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

8.1 DEFINITION

L'évaluation environnementale ne peut acquérir de réelle validité qu'après analyse de l'application du PLU et, in fine, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés. Cette évaluation permet également de constituer un capital solide pour la génération suivante de planification.

Dans le cadre du suivi des résultats de l'application du PLU de MIEUSSY, il a été défini, des indicateurs de suivi pertinents qui sont la garantie d'une mise en œuvre efficace du suivi. Ces indicateurs découlent de l'analyse de l'état initial et de l'évaluation des incidences et sont réellement opérationnels, c'est-à-dire réalistes et facilement mobilisables, au vu des capacités d'analyse. Il est également défini des objectifs de résultat pour ces indicateurs à l'issue d'une décennie.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'effectuer un suivi des résultats de l'application du PLU, cet aspect de l'évaluation environnementale permet de contribuer à faire du PLU, évalué et suivi,

un réel outil de pilotage du territoire et de maîtrise de la qualité environnementale de la politique publique.

8.2 LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX RETENUS ET LES OBJECTIFS FIXES

Les indicateurs sont regroupés par thématiques environnementales. Pour chacun, un objectif à l'horizon 2020 a été fixé en fonction de la situation connue en 2010 permettant de caractériser la politique environnementale en la matière.

8.2.1 THEME DECHETS

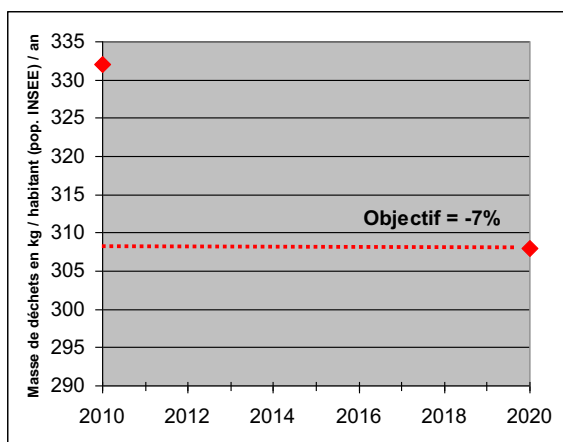
1. MASSE ANNUELLE EN % DE DECHETS D'ORDURES MENAGERES PAR HABITANT

L'objectif à l'horizon 2020 : diminution de 7%

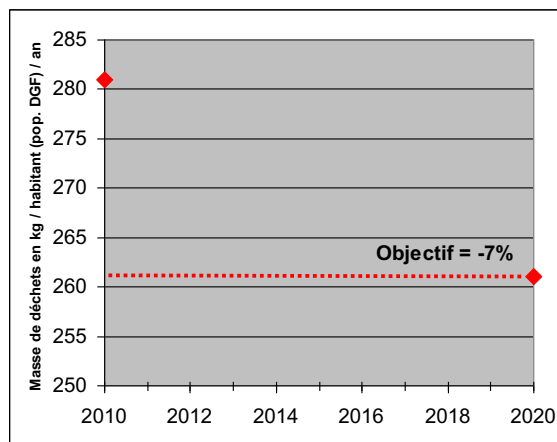
Le Grenelle de l'Environnement fixe à 7% la diminution de la masse de déchets d'ordures ménagères par habitant. L'objectif de la municipalité est ainsi conforme à l'objectif national. Des efforts sont envisagés en matière d'information notamment en direction des touristes de passage à Sommand.

Le point de référence est la masse moyenne en kg par habitants calculée sur la période 2004-2008 (données SIVM du Haut Giffre), soit 332 kg/hab/an (pop. INSEE) et 281 kg/hab/an (pop. DGF). L'objectif d'une diminution de 7% de la masse de déchets d'ordures ménagères à atteindre à l'horizon 2020 amène ainsi à une moyenne de 308 kg/hab/an (pop. INSEE) et 261 kg/hab/an (pop. DGF).

La difficulté du suivi de cet indicateur réside dans la différence de durée de mise à jour des données : la masse d'ordure ménagère est révisée chaque année (SIVM du Haut Giffre), le nombre d'habitants est révisé tous les 5 ans.



ou



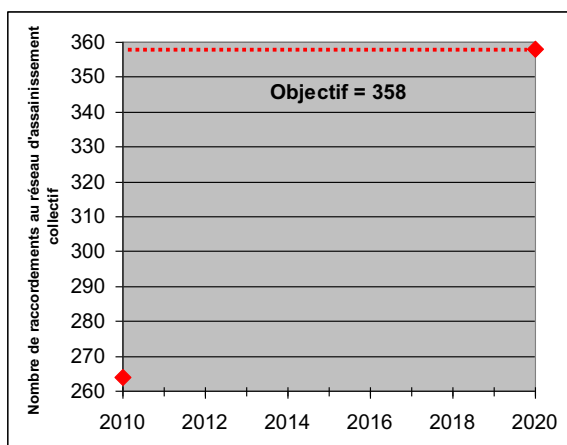
8.2.2 THEME EAU ET ASSAINISSEMENT

1. NOMBRE DE RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : 358

L'objectif que se fixe la municipalité correspond à une amélioration de la situation puisqu'en 2010, le nombre de raccordés (ou raccordables) au réseau est de 264. Dans les 10 ans à venir, la municipalité envisage 94 raccordements supplémentaires (soit +35%) pour atteindre le nombre de 358 raccordés.

Suivi de l'indicateur



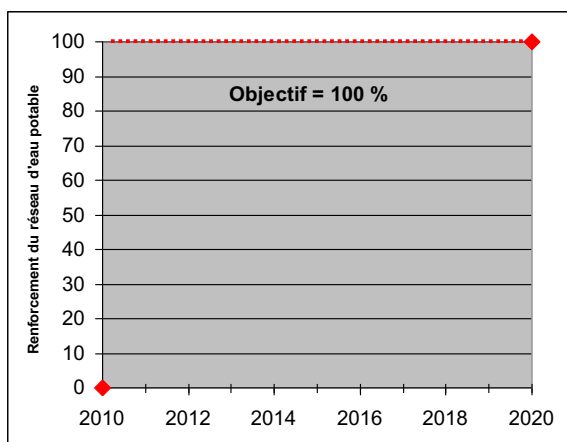
2. AVANCEMENT EN % DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : à **100 %**

Il s'agit d'un programme visant à amener l'eau à Sommand à partir d'un point de captage important situé plus bas sur la commune (bouclage). Ce projet nécessite des travaux de diverses natures dont la pose de nouvelles canalisations et la création d'une station de refoulement.

A ce jour les travaux sont répartis en 3 tranches ; le coût des 2 premières tranches est estimé à 1,4 M d'euros, la troisième est non chiffrée à la date de réalisation du tableau de bord environnemental

SUIVI DE L'INDICATEUR



8.2.3 THEME MILIEUX NATURELS

1. SURFACE EN M² DE ZONES HUMIDES

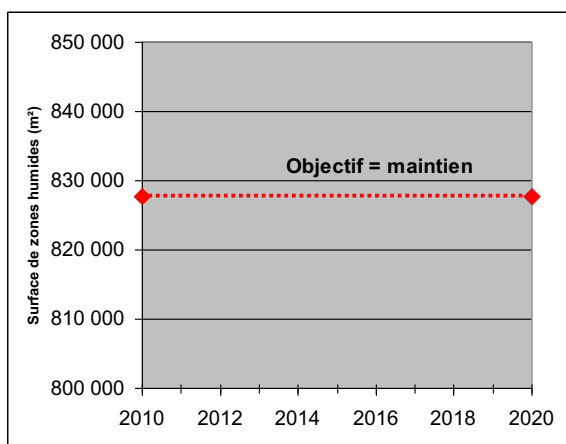
L'objectif à l'horizon 2020 est : **le maintien de la surface 2010**

L'objectif fixé correspond à la surface des zones humides sur la totalité du territoire communal en 2010 (quantitatif obtenu à partir des données fournies par les services de l'Etat). La municipalité s'engage donc au maintien du niveau actuel, engagement inscrit au sein du projet UTN pour ce qui concerne le plateau de Sommand.

Le nombre et la surface des zones humides sont fournis par la DDT. La surface totale des zones humides recensées est ainsi de : 827781 m².

Suivi de l'indicateur

Le nombre et la surface des zones humides sont fournis par la DDT (voir chapitre 3.7 Les sites et milieux naturels). La surface totale des zones humides recensées est ainsi de : 827781 m².



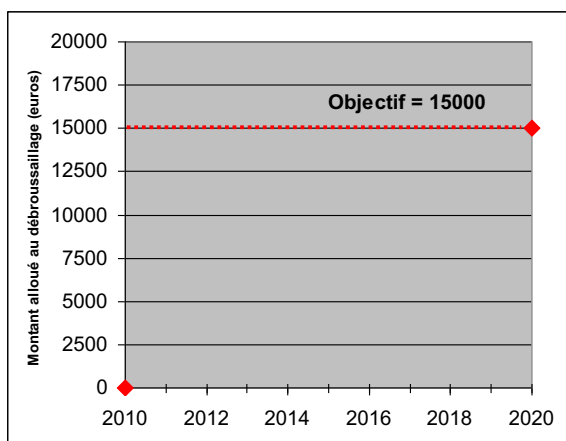
2. MONTANT TOTAL EN € ALLOUÉ AU DÉBROUSSAILLAGE

Objectif à l'horizon 2020 : **15 000 €**

C'est une mesure compensatoire de la perte d'habitats favorables aux galliformes (engagement inscrit au sein du projet UTN). Les élus s'engagent à allouer cette somme pour maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts.

Suivi de l'indicateur

La collectivité détient la donnée (bilan comptable annuel).



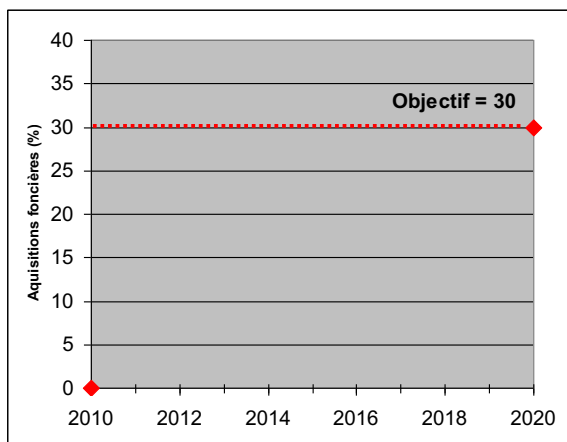
3. ACQUISITIONS FONCIERES EN % POUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION FORESTIERE (FORET PUBLIQUE)

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : **30% (équivalent 3 à 4 emplacements réservés)**

Les élus s'engagent à acquérir au moins 30% des acquisitions foncières utiles à l'exploitation forestière publique (9 emplacements réservés identifiés avec l'ONF).

Suivi de l'indicateur

La collectivité détient la donnée (bilan comptable annuel, cadastre).



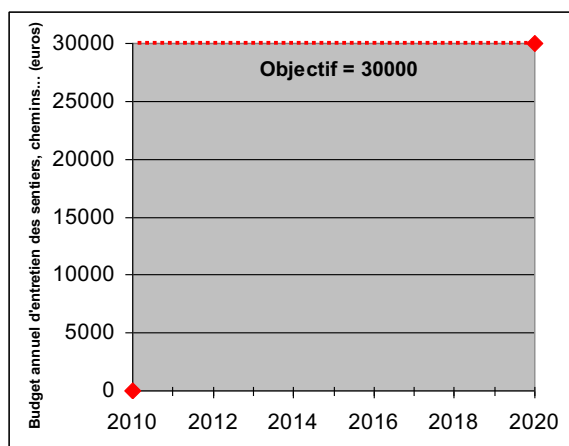
4. BUDGET ANNUEL EN € ALLOUÉ À L'ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES, CHEMINS, ETC....

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : **30000 €**

La gestion des sentiers pédestres est prise en charge par la commune.

Suivi de l'indicateur

La collectivité détient la donnée (bilan comptable annuel).



8.2.4 THEME AGRICULTURE

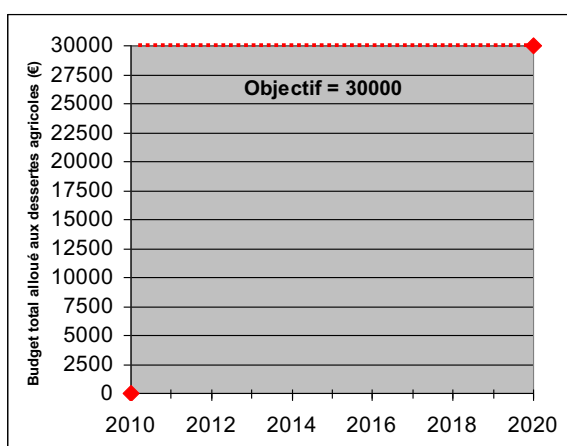
1. MONTANT TOTAL EN € ALLOUÉ AUX DESSERTES AGRICOLES

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : **30000 €**

Afin de faciliter les activités agricoles, la municipalité s'engage à réhabiliter (élargissements, rechargements...) les chemins « dessertes agricoles » à hauteur d'un budget total de 30000 €.

Suivi de l'indicateur

La collectivité détient la donnée (bilan comptable annuel).



8.2.5 THEME PATRIMOINE

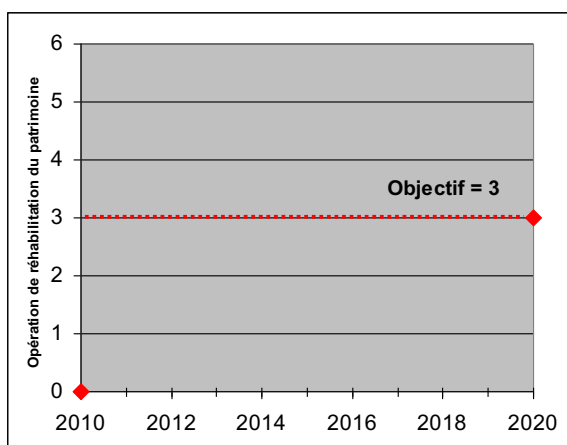
1. NOMBRE D'OPERATIONS DE REHABILITATION DU PATRIMOINE

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : **3**

La commune de Mieussy dispose de 6 édifices (une église et 5 chapelles) à valeur patrimoniale avérée qu'elle souhaite progressivement rénover. L'objectif est à la fois ambitieux et réaliste.

Suivi de l'indicateur

La collectivité détient la donnée (bilan comptable annuel).



8.2.6 THEME ENERGIE

1. CONSOMMATION ENERGETIQUE ANNUELLE EN % DE TROIS BATIMENTS CIBLES MUNICIPAUX EXISTANTS EN 2010

L'objectif à l'horizon 2020 est fixé à : **-15%**

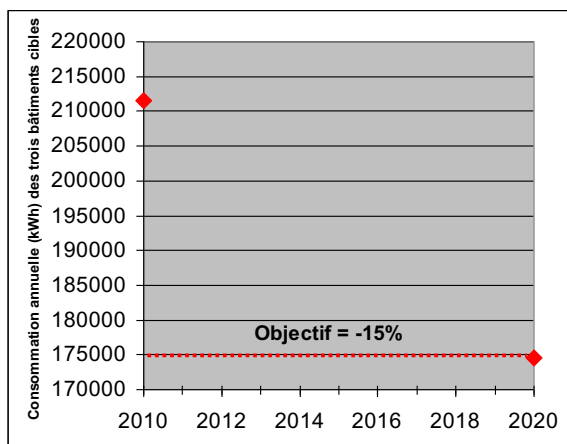
L'objectif fixé est la diminution de la consommation énergétique annuelle des bâtiments construits en 2010 et dont la collectivité a la charge : mairie, presbytère et vestiaire de football.

Les données 2010 et les objectifs à atteindre en 2020 sont précisés dans le tableau suivant :

Bâtiments	Consommation actuelle (kWh/an)	Objectif 2020	Consommation prévisionnelle 2020 (kWh/an)
Mairie	113340	-25%	83063
Presbytère	74644	-10%	68976
Vestiaire de foot	23625	-5%	22443
Ensemble des bâtiments	211609	-15%	174482

Suivi de l'indicateur

La collectivité détient la donnée (bilan comptable annuel).



8.3 ACTUALISATION DU TABLEAU DE BORD




Tous les documents d'urbanisme soumis à la procédure environnementale doivent faire l'objet d'une analyse des résultats de leur application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de leur approbation ou de leur dernière révision.

Afin de faire du suivi environnemental un réel outil de pilotage du territoire et de maîtrise de la qualité environnementale de la politique publique, la collectivité de MIEUSSY propose un tableau de bord à **10 indicateurs environnementaux**, relatifs à 6 grands thèmes, périodiquement actualisés.

Thèmes	Indicateurs	Objectifs à l'horizon 2020
DECHETS	Masse annuelle en % de déchets d'ordures ménagères par habitant	- 7%
EAU ET ASSAINISSEMENT	Nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif	358 (+35%)
	Avancement en % du renforcement du réseau d'eau potable	100%
MILIEUX NATURELS	Surface en m ² de zones humides	827781 m ² (maintien)
	Montant total en euros alloué au débroussaillage	15000 €
	Acquisitions foncières en % pour le maintien de l'exploitation forestière (forêt publique)	30 % (équivalent 3 à 4 emplacements réservés)
	Budget annuel en euros alloué à l'entretien des entiers pédestres, chemins, etc....	30000 €
AGRICULTURE	Montant total en euros alloué aux dessertes agricoles	30000 €
PATRIMOINE	Nombre d'opérations de réhabilitation du patrimoine	3
ENERGIE	Consommation énergétique annuelle en % de trois bâtiments cibles municipaux construits en 2010	-15%

En outre, l'actualisation du tableau de bord pourrait faire l'objet d'une communication à la population (bulletin d'information, site web).

S'inspirant du mode de rendu pratiqué par l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement) dans ses rapports d'étude, le principe proposé est simple : pour chaque indicateur, un pictogramme permet d'indiquer si l'objectif environnemental fixé a été atteint ou pas (ou en cours d'atteinte).

Pictogramme utilisé	Signification
	Objectif environnemental atteint ou dépassé
	Objectif environnemental non atteint mais situation a minima identique ou bien meilleure à celle existante au moment de la mise en place du PLU
	Objectif environnemental non atteint avec une situation pire que celle existante au moment de la mise en place du PLU

Pour chaque indicateur, une fiche d'une page maximum reprenant les résultats obtenus à la suite de l'analyse du suivi environnemental pourrait être élaborée et comporter les éléments suivants :

- description de l'indicateur (nature de la composante mesurée),
- phrase d'explication du ou des enjeux environnementaux qui ont amené au choix et à la mise en place de l'indicateur,

- état initial de l'indicateur au démarrage du plan,
- source des données environnementales collectées qui ont permis d'alimenter l'indicateur,
- pictogramme indiquant l'état de l'indicateur par rapport à l'objectif environnemental fixé ;
- fréquence d'actualisation de l'indicateur,
- graphique simple permettant de visualiser la dynamique d'évolution dans le temps de la composante environnementale suivie (voir paragraphe précédent),
- commentaires succincts d'explication sur l'évolution de l'indicateur au fil du temps (événements majeurs, développement d'actions à caractère environnemental sur la collectivité, améliorations des pratiques...) ainsi que sur l'état actuel de l'indicateur au moment de l'analyse du suivi environnemental.
- commentaires sur les éventuelles mesures de correction à prendre vis-à-vis du plan ou du programme dans le cas où l'analyse de l'évaluation environnementale aurait démontré que la dégradation de la composante environnementale quantifiée par l'indicateur est directement liée due aux incidences du plan ou du programme.

8.4 LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Sans le projet d'UTN à Sommand, le PLU de MIEUSSY n'aurait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette procédure, pour laquelle on manque encore de recul, est apparue dès lors comme relativement contraignante pour une commune de montagne comme MIEUSSY.

D'une manière générale, pour une commune telle que MIEUSSY, l'élaboration de critères environnementaux pour suivre les effets du PLU sur l'environnement, requière, au-delà de la compréhension de la démarche, un investissement important en temps, notamment pour bien identifier et formaliser précisément des indicateurs, trouver les « niveaux d'entrée » (état des lieux si possible en 2009/2010) et fixer des objectifs réalistes à atteindre.

Les moyens dont dispose la municipalité ont orienté le choix des indicateurs basés sur des données essentiellement détenues par la commune et donc facilement actualisables.

8.4.1 L'ABSENCE DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Certains indicateurs, envisagés dans un premier temps, n'ont finalement pas été retenus, faute de données disponibles. Par exemple, « longueur de piste cyclable (thème Environnement urbain et cadre de vie) ou nombre de navettes vers Sommand (thème transport).

8.4.2 LA DIFFICULTE DE TRANSPOSER LES OBJECTIFS NATIONAUX A L'ECHELLE COMMUNALE

Les objectifs nationaux (ou européens), parce qu'ils n'intègrent pas les spécificités des territoires communaux ou sont en décalage avec les situations locales, ne peuvent s'appliquer tels quel à MIEUSSY. Par exemple, le parlement européen a proposé fin 2010 un objectif contraignant relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 20% d'ici 2020, inapplicable à MIEUSSY qui a préféré retenir, à son échelle, une baisse réaliste de 15% de la consommation énergétique de 3 bâtiments municipaux existant à la date de démarrage du PLU.

8.4.3 LA DIFFICULTE (IMPOSSIBILITE) DE FIXER DES OBJECTIFS

Comme exemple démonstratif, nous citerons le souhait des élus de disposer d'un indicateur permettant de quantifier les surfaces d'alpages (surface pastorale) et d'en réduire la diminution (l'objectif à l'horizon 2020 avait été envisagé à 3% maximum de perte de ces surfaces, par ailleurs classées en Nals).

Les renseignements obtenus de la part de la SEA, Société d'Economie Alpestre, ont finalement contraint à abandonner cet indicateur. En effet les dernières données connus pour MIEUSSY datent

de 1996, suite aux travaux d'une commission communale, qui, se fondant sur l'analyse des résultats de l'enquête statistique menée à ce moment, a produit une carte « à la main » au 1/25000 : 1210 hectares ont été identifiés, comprenant surfaces en herbes, forêts, broussailles et rochers.

La mise à jour des données utiles nécessiterait donc une étude spécifique à la commune, les mises à jour effectuées jusqu'ici (avec intégration du SIG, système d'information géographique et ortho photo plans) montrant systématiquement d'importantes évolutions, rendant obsolètes les anciennes données.

9 SYNTHÈSE TRANSVERSALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le PLU de MIEUSSY, qui remplace désormais l'ancien POS, a permis une réelle avancée dans la prise en compte des enjeux environnementaux, même s'il reste un document perfectible qui sera retravaillé lors de la prise en compte de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

A ce titre, l'ensemble des éléments de patrimoine naturel, de patrimoine paysager et de patrimoine bâti a été identifié et valorisé par diverses protections et zonages spécifiques.

Les différents risques ont également été identifiés et pris en compte au sein du PLU.

Les annexes sanitaires ont par ailleurs permis de mettre en place les conditions favorables à une amélioration des différents réseaux de la commune.

En effet, le PLU a conduit d'une part à conditionner certaines ouvertures à l'urbanisation à la réalisation de réseaux collectifs, et d'autre part à reclasser certains terrains en zone agricole dans la mesure où la capacité des réseaux ou la qualité des sols n'était pas suffisante pour justifier du maintien de la constructibilité.

Enfin, les efforts consentis par la collectivité pour densifier le centre bourg au détriment de l'ensemble des hameaux conduiront à terme à la limitation des déplacements dans la commune, donc des gaz à effet de serres et des nuisances sonores.